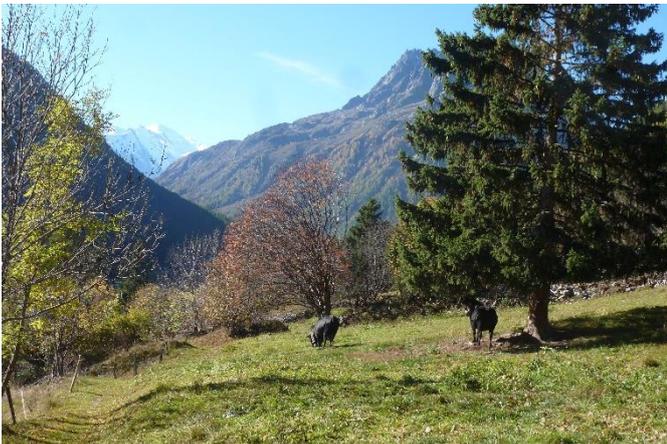




CEPAZ - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME PASTORALE DES PARCOURS PREALPINS ET DES ZONES INTERMÉDIAIRES DES PRE ALPES FRANÇAISES CONTRIBUTION DU RESEAU PASTORAL ALPIN - FICHES OUTILS



Le projet CEPAZ est soutenu par ses partenaires politiques et financiers :



TABLE DES MATIERES

Présentation du projet CEPAZ et Méthodologie pour la contribution du réseau pastoral : élaboration de fiches outils et exemples illustratifs	4
Animation foncière	7
1. Carte d'identité	7
1.1. Vocation de l'outil : gérer du foncier	8
1.2. Description des outils	8
Le Groupement d'intervention foncière (GIF)	8
Le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales	8
1.3. Place dans la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours préalpins	8
1.4. Déploiement de l'outil	9
1.5. Fonctionnement de l'outil, condition de mise en œuvre, pérennité	10
Le Groupement d'intervention foncière (GIF)	10
Le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales	10
1.6. Financement de l'outil d'animation	11
1.7. Gouvernance, place de la Concertation associant éleveurs et propriétaires	11
Reconquête pastorale	13
1. Carte d'identité	13
1.1. Description de l'outil : faire appel à la dent et au pied de l'animal	14
1.2. Place dans la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours préalpins	16
1.3. Déploiement de l'outil	17
1.4. Fonctionnement de l'outil, condition de mise en œuvre, pérennité	18
1.5. Financement de l'outil	18
1.6. Place de la Concertation	19
Association foncière pastorale	24
1. Carte d'identité	24
1.1. Vocation de l'outil : gérer du foncier	24
1.2. Description de l'outil	24
1.3. Place par rapport à la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours préalpins	25
1.4. Déploiement de l'outil	25
1.5. Fonctionnement de l'outil, condition de mise en œuvre, pérennité	25
1.6. Financement de l'outil	26
1.7. Gouvernance sociale, place de la Concertation associant éleveurs et propriétaires	27
2. Enjeux liés aux AFP	27

Convention pluriannuelle de pâturage	32
1. Carte d'identité	32
1.1. Vocation de l'outil	32
1.2. Description de l'outil	32
1.3. Place dans à la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours préalpins	35
1.4. Déploiement de l'outil	35
1.5. Fonctionnement de l'outil, conditions de mise en œuvre, pérennité	36
1.6. Financement de l'outil	36
1.7. Gouvernance sociale, place de la Concertation associant éleveurs et propriétaires	37
2. Enjeux	38
Collectif pastoral	43
1. Carte d'identité	43
1.1. Description des outils	43
1.2. Place par rapport à la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours préalpins	44
1.3. Déploiement de l'outil	44
A l'échelle Alpine	44
Cas particulier : à l'échelle Drômoise	44
Cas particulier dans le Var	45
2. Fonctionnement de l'outil	46
2.1. Condition de mise en œuvre, gouvernance	46
2.2. Financement de l'outil	46
2.3. Place de la Concertation	47
Dispositifs Territoriaux	52
1. Carte d'identité	52
1.1. Vocation des outils	52
1.2. Description des outils	52
1.3. Place par rapport à la trame pastorale en zone intermédiaire et parcours pré-alpins	53
1.4. Déploiement de l'outil	53
1.5. Fonctionnement de l'outil, condition de mise en œuvre, et pérennité	54
1.6. Financement de l'outil	55
1.7. Gouvernance sociale, place de la concertation associant éleveurs et acteurs du territoire	56
ANALYSE TRANSVERSALE	60

PRESENTATION DU PROJET CEPAZ ET METHODOLOGIE POUR LA CONTRIBUTION DU RESEAU PASTORAL : ELABORATION DE FICHES OUTILS ET EXEMPLES ILLUSTRATIFS

Dans l'esprit des Trames Vertes et Bleues intégrant les réservoirs de biodiversité et assurant une continuité écologique et paysagère, la Trame Pastorale exprime la continuité des espaces pastoraux couvrant, de la Méditerranée au Mont Blanc, plus d'un million d'ha pour le Massif alpin. Ces surfaces en herbe spontanées sont un support essentiel de la biodiversité floristique et faunistique dans les Alpes. Le pâturage depuis des siècles de ces milieux ouverts et semi ouverts nécessite d'être reconnu et accompagné dans ses mutations actuelles, en alpage comme les espaces intermédiaires et les parcours. Le périmètre des Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles et sites Natura 2000 des Alpes est, pour une large part, établi sur ces espaces pastoraux. Pour autant, seule une prise en compte de la totalité du domaine pastoral alpin, dont ces espaces intermédiaires et parcours, peut permettre de garantir cette continuité écologique exceptionnelle par son amplitude et son état de conservation. Le projet **CEPAZ (Continuités Ecologiques et trame PAstorale des PArcours préalpins et des Zones intermédiaires des Préalpes françaises)** coordonné par INRAe, en partenariat avec les services pastoraux et les parcs naturels, vise à accompagner de façon transversale la diversité des situations pastorales qui assurent aujourd'hui le maintien de ce continuum et sa résilience dans le contexte des changements globaux : évolutions climatiques, mutations de l'élevage, demande sociétale des visiteurs, risques nouveaux de prédation.

L'importance des espaces intermédiaires entre sièges des exploitations et estives est régulièrement mise en avant par les professionnels. L'importance des parcours préalpins, au cœur des systèmes d'alimentation tout au long de l'année, est centrale pour les exploitations pastorales. Le réseau des services pastoraux a toujours travaillé sur ces espaces au même titre que sur les alpages au Sud, et y travaille de plus en plus au Nord : stratégie foncière lorsque les surfaces sont privées et souvent morcelées, prévention des risques d'incendie, mise en place de troupeaux de reconquête pastorale, chantiers participatifs avec les populations, acquisition de références, méthodes de diagnostic, contractualisation agroenvironnementale, partenariat avec la forêt publique et privée..

Les objectifs poursuivis par le projet CEPAZ sont la connaissance et la caractérisation de ces milieux par les services pastoraux à l'échelle des Préalpes, la présentation des situations concrètes permettant de donner une réalité aux activités pastorales sur ces espaces, la connaissance qu'en ont de leur côté les élus et gestionnaires, l'accompagnement de réalisations démonstratives. Le projet CEPAZ s'est déroulé en 3 étapes :

L'étape 1 conduite en 2019 a consisté à caractériser l'objet d'étude : les Zones Intermédiaires et Parcours Préalpins (ZIPP). Le contexte géographique de l'étude a été positionné sur l'importante continuité préalpine des Parcs naturels régionaux ceinturant depuis les Préalpes d'Azur jusqu'au Bauges les grandes Alpes ; lesquels sont partenaires naturels de l'étude. Le travail a consisté à caractériser et typer ces espaces, (i) soit zones intermédiaires en déprise jouant plutôt un rôle de soudure dans les systèmes d'alimentation, (ii) soit parcours préalpins prenant une place centrale

dans ces calendriers d'alimentation des systèmes ovins pastoraux, mais dont la maîtrise technique peut échapper aux éleveurs dans une logique d'extensification. La diversité des espaces pastoraux a été prise en compte, notamment l'importance dans les continuités écologiques des espaces intermédiaires en déprise devenus des zones pastorales ; mais aussi les parcours préalpins couvrant de vastes superficies. Un travail cartographique a permis de croiser les données de l'enquête pastorale avec des données environnementales diverses, afin de mettre en évidence la "trame pastorale" portée par la continuité écologique ces espaces pastoraux hors alpages, que le caractère le plus souvent individuel de l'usage écarte de l'application de certaines politiques publiques. Cette analyse a servi de point de départ au travail partenarial.

L'étape 2 conduite en 2020 et 2021 a permis de zoomer sur les enjeux spécifiques affectant les ZIPP et leurs évolutions. Différents travaux ont été conduits à cette étape, par des stages au sein d'INRAe sur le foncier (et autres sujets), par les PNR, ainsi que par cette présente contribution des services pastoraux, par des retours d'expériences sur les enjeux spécifiques de ces zones : Reconquête pastorale, rôle des collectifs pastoraux, accès au Foncier, multiusage... Enfin, l'étape 3 a consisté à partager une feuille de route pour mieux prendre en compte et mobiliser ces zones.

Les services pastoraux ont contribué au projet CEPAZ au cours des 3 étapes, et plus particulièrement au cours de cette deuxième étape. Dans les Alpes du Sud, une participation a été apportée par une série de 17 d'enquêtes menées auprès d'élus et gestionnaires territoriaux de deux espaces préalpins sous forme de « zooms territoriaux », le premier illustrant les zones intermédiaires (04) et le second les parcours préalpins (06), afin de repérer la représentation qu'ils se font de ces espaces, les enjeux, les freins, blocages et leviers entravant ou facilitant une prise en compte dans leur politique territoriale. Par ailleurs, ce présent catalogue de fiches outils a contribué à alimenter la 2^{ème} étape de CEPAZ. Cette contribution rassemble des retours d'expériences réussies sur les Départements permettant de mettre en lumière des leviers reproductibles pour améliorer la mobilisation et la gestion de ces zones pastorales, avec une approche des outils et des thématiques identifiées spécifiquement sur ces espaces. Une série de fiches détaillées par outils précisant les enjeux traités spécifiquement sur les ZIPP et illustrées de cas concrets dans les territoires : AFP, Animation foncière, Reconquête pastorale, Collectifs Pastoraux, Dispositifs Territoriaux, Conventions Pluriannuelles de Pâturage.

Une entrée très opérationnelle a été choisie par les services pastoraux : en partant des outils existants et en illustrant les thématiques traitées dans les zones intermédiaires et parcours préalpins (ZIPP). Des zooms thématiques sur des enjeux spécifiques à ces ZIPP et à leur évolution, avec partage d'expériences territoriales, leviers et freins identifiés ont été réalisés.

Un tableau de synthèse à double entrée (ci-après) permet de visualiser les outils développés et les thématiques traitées par chacun. En fin de document, une analyse transversale met en avant les grands enjeux concernant la mobilisation des ZIPP et propose des pistes d'évolutions de ces outils et de leur mise en œuvre ainsi que des perspectives d'amélioration pour mieux les mobiliser.

Fiches outils Enjeux thématiques	Animation foncière	Reconquête pastorale	Association foncière pastorale	Convention Pluriannuelle de Pâturage	Collectif pastoral	Dispositifs Territoriaux
Foncier	X		X	X	X	X
Marché et prix du foncier	X					
Maintien pérennisation pastoralisme	X	X	X	X	X	X
Installation			X	X	X	X
Multiusage	X	X	X	X	X	X
Biodiversité	X	X	X		X	
Paysages		X			X	
Changement climatique	X	X	X		X	X
Communication Sensibilisation				X		X
DFCI				X	X	
Reconquête maintien de l'ouverture		X	X	X	X	
Aménagements				X	X	X
Prédation					X	
Fertilisation		X				

1. CARTE D'IDENTITE

La dernière enquête pastorale a confirmé à l'échelle du Massif Alpin l'importance de la propriété privée, en particulier à l'échelle des zones pastorales (83%), avec quelques spécificités : importance du domanial dans le Var (28% des ZP, à relier aux problématiques DFCl) et du communal dans les Alpes-Maritimes, le Vaucluse et les Hautes-Alpes.

Que ce soit pour les zones pastorales ou les unités pastorales à fonction spécialisée d'estive, la prise en compte du foncier constitue un préalable à la mise en œuvre des nombreuses actions et outils de gestion dont les acteurs du territoire peuvent disposer. Face à la complexité du foncier d'altitude ou à l'existence de droits (notamment d'usages anciens), les possibilités d'actions pouvant être proposées pour en faciliter l'accès ou l'usage sont multiples :

- Déclarations d'Intérêt Général (DIG),
- Créations d'associations syndicales de propriétaires,
- Échanges – regroupements de propriétaires,
- Liaison avec les procédures et outils Natura 2000,
- Acquisitions à l'amiable (ou par préemption Safer) par les collectivités territoriales, dans le cadre de procédures comme celle mise en place en Haute-Savoie avec le soutien du Conseil Départemental.

A noter que s'ajoutent à la complexité et à l'atomisation du foncier, la multiplicité des opérateurs possibles et des procédures propres à la résolution des questions foncières, qui sont souvent décourageantes notamment pour les collectivités et entités territoriales qui peuvent être initiatrices de ces démarches.

Cette question foncière est l'un des axes majeurs de la gestion durable de l'espace pastoral. Au côté d'outils comme l'Association Foncière Pastorale (AFP) en faveur de la gestion collective, les différents partenaires et plus spécifiquement les services pastoraux ont développé différents dispositifs fonciers novateurs pour la médiation et l'animation foncière, ainsi que l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de veilles foncières et de politiques d'acquisitions type conservatoire foncier.

C'est le cas notamment en Haute-Savoie où plusieurs Groupements d'Intervention Foncière (GIF) ont permis ces dernières années d'apporter des solutions à des situations foncières complexes, de même que le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie, initié il y a maintenant 20 ans, qui apporte une visibilité supplémentaire à l'avenir des espaces pastoraux concernés.



Illustration : parcellaire cadastral d'une commune de montagne (Haute-Savoie)

1.1. VOCATION DE L'OUTIL : GERER DU FONCIER

L'objectif du groupement d'intervention foncière est de pouvoir dans un premier temps répondre au besoin de dialogue, notamment de la collectivité, avec les propriétaires privés, en associant les différents partenaires techniques habilités dans leur domaine, sous la conduite d'un coordinateur, à la suite de l'établissement d'une méthode.

Face au morcellement foncier et à l'absence de gestion de la part de nombreux propriétaires (éloignement, méconnaissance des limites de leur bien...), la collectivité (commune ou intercommunalité) peut être soutenue financièrement dans cette démarche par les politiques pastorales publiques.

Ainsi les partenaires techniques peuvent proposer aux propriétaires et à la collectivité des modalités de « restructuration foncière » des terrains : structuration foncière type association syndicale, mise en place d'une veille foncière et d'une politique volontariste d'acquisition de la commune (pouvant être soutenue par les politiques publiques). Cette sécurisation du foncier permet de mettre en place des améliorations pastorales structurantes et nécessaires pour la reconquête de nombreux espaces délaissés ainsi qu'un projet d'exploitation pleinement adapté.

1.2. DESCRIPTION DES OUTILS

Le Groupement d'intervention foncière (GIF)

L'objectif de cet outil est de proposer une intervention groupée et coordonnée d'opérateurs fonciers, à travers un groupement, aux structures collectives qui le souhaitent. L'action du GIF, pluridisciplinaire, permet également de proposer des projets intégrés de gestion et d'aménagement en recherchant une valorisation économique (réorganisation du pâturage, exploitation de bois-énergie, liaison avec le tourisme ...).

Le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales

Le contexte haut-savoyard de forte pression foncière, y compris sur les espaces d'altitude et les chalets d'alpages, et le besoin impératif de préserver les espaces pastoraux ont conduit la SEA de Haute-Savoie à initier en 2001, avec le soutien déterminant du Conseil Départemental, **un dispositif d'intervention soutenant l'acquisition de surfaces et chalets à vocation pastorale par les collectivités locales en vue de leur préservation et de leur mise en valeur pastorale.**

Ce dispositif vise trois objectifs principaux :

- « Plus aucun hectare d'alpage de Haute-Savoie ne doit être retiré du domaine de l'activité agropastorale » ;
- « Casser » la spirale inflationniste actuelle des prix ;
- Renforcer la qualité paysagère et la tradition départementale d'ouverture au public des terres agro-pastorales.

1.3. PLACE DANS LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PREALPINS

Comme évoqué dans les fiches complémentaires, l'importance de la propriété privée, son morcellement, et l'absence de structuration collective représentent des freins au maintien de l'ouverture de ces espaces et aux projets d'amélioration de ces espaces pastoraux. Ainsi, avant le déploiement d'outils type Association Syndicale de Propriétaires (AFP), il est nécessaire dans de nombreux cas d'initier un travail d'animation foncière en associant les différents opérateurs techniques qui peuvent accompagner les propriétaires pour trouver le dispositif ou les dispositifs complémentaires les plus adaptés à mettre en œuvre.

1.4. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL

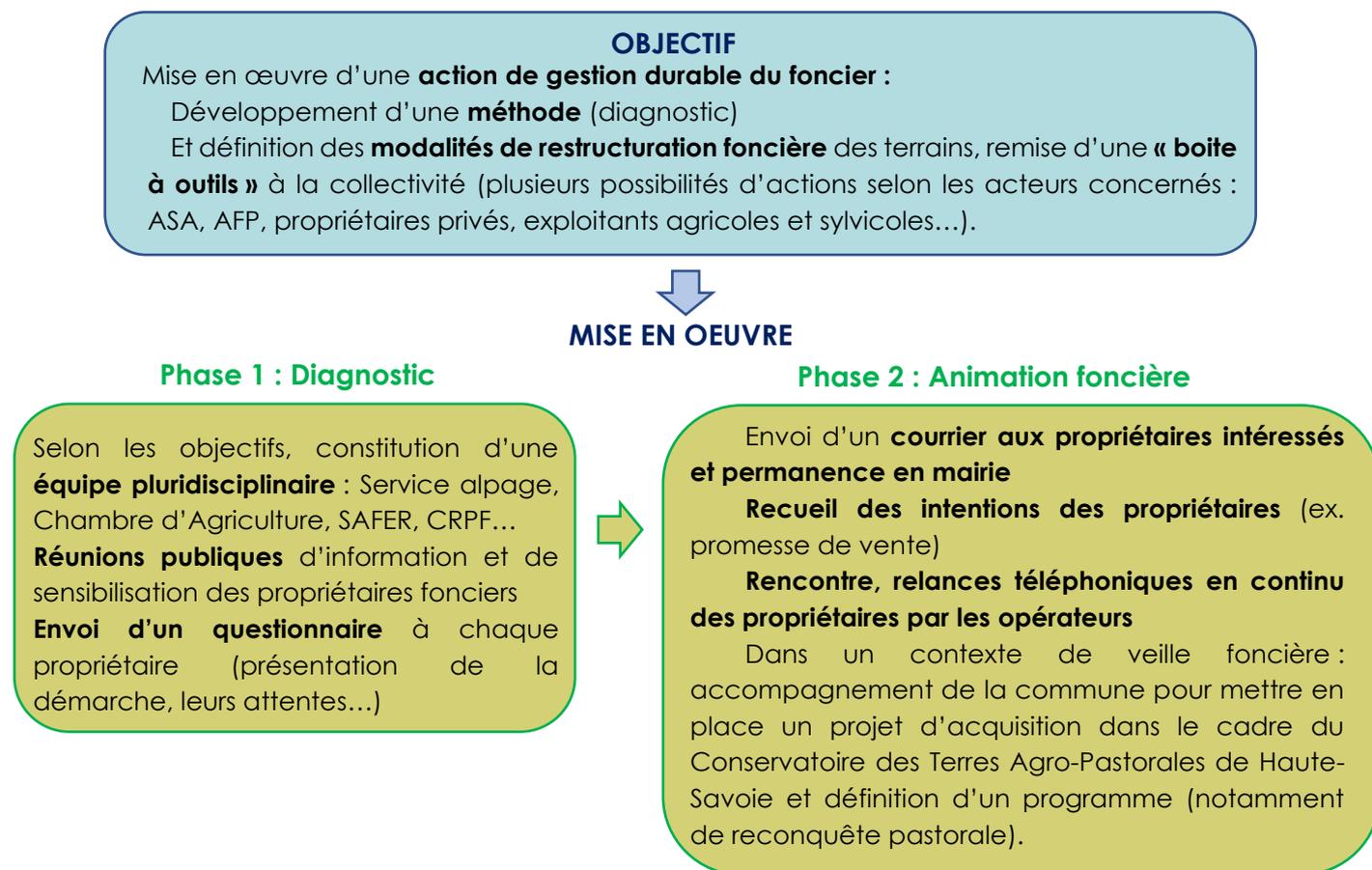
Le Groupement d'Intervention Foncière initié sous cette forme pour la première fois en 2011 est proposé régulièrement aux collectivités qui souhaitent travailler sur ces problématiques croisant en particulier les enjeux fonciers, pastoraux et forestiers. L'un des exemples le plus abouti du fait du portage de la démarche, de la méthode déployée et des résultats obtenus est celui mis en œuvre sur la commune de Vallorcine (exemple développé ci-après).

De plus, depuis 2002 en Haute-Savoie, le travail de veille foncière des partenaires techniques a permis de mobiliser le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie sur l'ensemble du département :

- **29** opérations d'acquisition
- **1 096** hectares
- **29** bâtiments à vocation pastorale dont **9** avec atelier de transformation fromagère
- **4 862 973 €** de coût d'acquisition
- Subventions :
 - 2 589 040 € du Département de la Haute-Savoie,
 - 289 914 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes (aide conditionnée depuis 2007 à son inscription dans le dispositif Plan Pastoral Territorial),
 - 130 941 € de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (créé en 2002 à destination des communes pour l'acquisition dans l'objectif de maintenir de l'activité pastorale sur le territoire : l'attribution de la subvention s'élève à 10 % du coût pour un montant jusqu'à 150 000 € et à 5% du coût pour un montant compris entre 150 000 € et 300 000 €). Depuis 2002, 14 acquisitions ont ainsi été soutenues par cette intercommunalité.

1.5. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL, CONDITION DE MISE EN ŒUVRE, PERENNITE

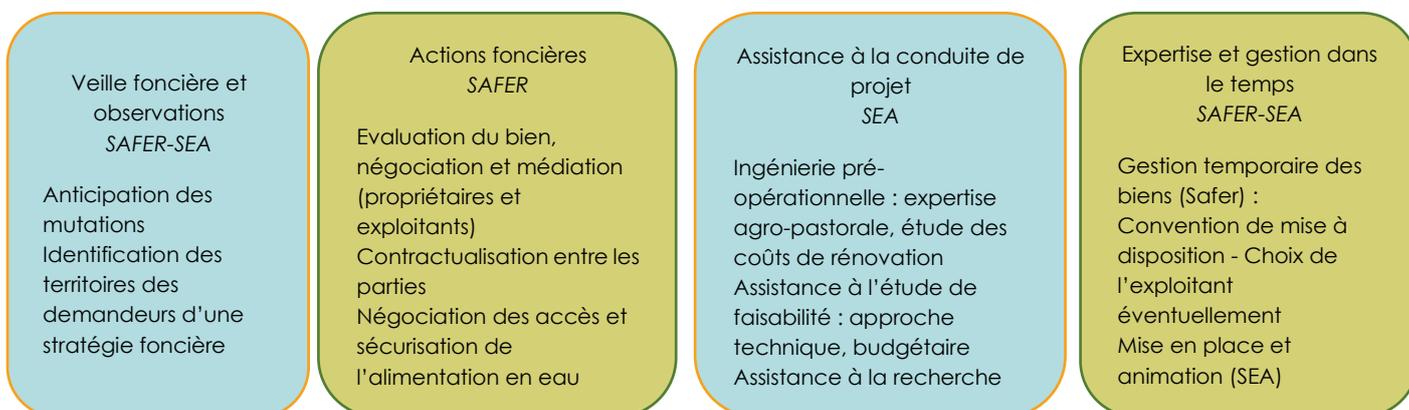
Le Groupement d'intervention foncière (GIF)



Le Conservatoire des Terres Agro-Pastorales

La « veille foncière » continue, concertée entre la SAFER (opérateur technique central), la SEA de Haute-Savoie (et le service foncier de la Chambre d'Agriculture dans certains cas), permet de repérer les situations foncières susceptibles d'évoluer et d'anticiper les ventes afin de favoriser les acquisitions à l'amiable. Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les collectivités qui décident d'acquérir des terres agro-pastorales en vue de garantir et pérenniser l'usage pastoral des biens.

Cette politique volontariste de protection et de conservation des terres agropastorales est rendue possible grâce à la mobilisation et à la concertation étroite entre les organismes spécialistes du foncier rural et le soutien financier des collectivités territoriales.



Des outils d'acquisition foncière

Les Espaces Naturels Sensibles : le Département de Haute-Savoie est très impliqué dans une politique foncière sur les Espaces Naturels Sensibles, au sein de laquelle les espaces pastoraux sont spécifiquement ciblés. En Isère et en Drôme également, les espaces à enjeux de biodiversité peuvent être acquis à ce titre. En PACA des démarches d'acquisition sont conduites par des Départements, notamment sur les parcs naturels Départementaux. Ces démarches portent sur des espaces pastoraux "remarqués", à partir d'enjeux très clairement identifiés (zones humides, entités paysagères, biodiversité particulières) mais rarement sur ces zones intermédiaires, probablement pour des raisons de morcellement, d'absence de foncier communal.... Ce type de démarche serait intéressant à déployer sur l'ensemble des Alpes, notamment dans les ZIPP.

Le Conservatoire du littoral : acquiert également des surfaces de parcours autour des grands lacs préalpins, notamment le lac de Sainte Croix.

L'acquisition de foncier peut être soutenue à travers les Plans Pastoraux Territoriaux et par un soutien de la Région plus ou moins mis en œuvre selon les Départements. Les taux de soutien doivent être suffisamment incitatif pour que ces démarches soit mises en œuvre. Toutefois, un risque d'inflation sur le prix du foncier existe et doit être maîtrisé. La discrétion doit être de rigueur afin de ne pas fausser les prix du foncier. L'intervention de la SAFER est stratégique dans ces contextes.

Des fonds peuvent être mis en place pour faciliter les interventions des collectivités à des fins de sauvegarde des terres agricoles ou pastorales, à l'instar de la Métropole Nice Côte d'Azur.

1.6. FINANCEMENT DE L'OUTIL D'ANIMATION

Afin de pouvoir initier une démarche et bénéficier du soutien des financeurs publics dans le cadre de leurs politiques pastorales, il est nécessaire d'avoir un portage collectif. Dans la phase d'émergence d'un groupement d'intervention foncière, ce sont les entités collectives qui peuvent être moteurs de cette démarche.

Dans le cadre de la mesure 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan de Développement Rhône-Alpes (Plan Pastoral Territorial), la réalisation d'études et d'actions de sensibilisation pour la structuration collective ou foncière, portées par les collectivités territoriales, les associations syndicales ainsi que les structures privées collectives à vocation pastorale, est soutenue à hauteur de 100%.

En Haute-Savoie par exemple, le Département soutient à hauteur de 80% la " stratégie foncière " (animation et médiation foncière, veille foncière, extension d'AFP...) dans le cadre de sa politique pastorale au sein du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (collectivités et établissements publics éligibles).

1.7. GOUVERNANCE, PLACE DE LA CONCERTATION ASSOCIANT ELEVEURS ET PROPRIETAIRES

Comme montré dans le fonctionnement de l'outil, la mise en place d'un GIF répond à un besoin et comprend la mise en place d'un diagnostic (méthode répondant aux objectifs fixés) puis la mise en œuvre d'une animation foncière. L'intérêt de la phase de diagnostic est de définir les opérateurs nécessaires et compétents pour échanger avec les différents acteurs concernés (collectivités, propriétaires, exploitants, forestiers, acteurs touristiques...) afin d'avoir la meilleure concertation possible et une appropriation de la démarche, nécessaires pour poursuivre sur la mise en place d'outils. Cette démarche peut avoir une durée très variable dans le temps (annuelle ou pluriannuelle si accompagnement plus long) en fonction des objectifs et du nombre de propriétaires concernés.

Mise en œuvre d'un GIF sur la commune de Vallorcine (zone intermédiaire de Haute Savoie)

CONTEXTE

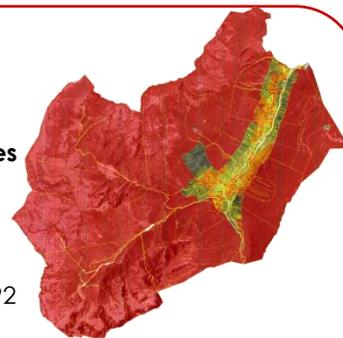
La déprise agricole locale qui eut pour conséquence la fermeture du paysage a été le déclencheur de la mise en œuvre de multiples actions qui se sont inscrites dans la durée sous l'impulsion des municipalités successives avec l'appui technique de la SEA 74 (création de l'AFP en 1992 permettant la relance d'une activité agricole locale alors disparue par l'installation par l'AFP d'une exploitation agro-pastorale laitière avec transformation fromagère en 1996, puis opérations d'améliorations pastorales dont réouverture d'espace). Toutefois, face au constat partagé que le parcellaire inclus ou non au périmètre de l'AFP poursuivait son morcellement avec la multiplication du nombre de parcelles et de propriétaires (induit par les successions), la commune et l'AFP ont souhaité mettre en œuvre une action qui s'est finalement inscrite sur près de 10 années.

LA COMMUNE DE VALLORCINE :

4 456 ha
6 589 parcelles
... **surface moyenne : 0,59 hectares**
1 034 propriétaires
750 comptes propriétaires

AFP VALLORCINE : création en 1992

3 609 ha
2 827 parcelles



Association
Foncière
Pastorale
de Vallorcine



MISE EN ŒUVRE

Phase 1 : Diagnostic 2010-2011

Réunions publiques d'information des propriétaires fonciers (zones non constructibles au PLU),
Enquête/questionnaire avec **104 retours** sur plus de 700 envois
90 intéressés par la restructuration foncière (achat, échange et adhésion à l'AFP, vente).

Phase 2 : Animation foncière sylvo-pastorale 2013-2014

50 propriétaires / 19 hectares

Envoi d'un courrier aux 50 propriétaires et permanence en mairie,
Recueil par la SAFER et le CRPF des promesses de vente pour le compte de la commune,
Rencontres, relances téléphoniques en continu des propriétaires par les opérateurs.

RESULTATS en 2016 :

25 propriétaires vendeurs à la commune de Vallorcine

Surface totale : 24,70 hectares

Nombre parcelles : 292 parcelles

Coût d'acquisition total : 63 580 €

Subvention : 19 074 € Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie

Phase 3 : animation forestière 2015-2019

Envoi de bulletins d'adhésion à l'AFP auprès de 173 comptes cadastraux (représentant 132.40 hectares et 1 240 parcelles) : extension validée en AG en 2017

Réunion publique d'informations et d'échanges relative à la proposition d'actions en faveur de la gestion forestière et **création d'un groupe de travail « Forêt »**

Elaboration d'un Plan Simple de Gestion Forestière

Cette opération d'animation foncière groupée, dont les premières phases ont été portée par la commune, a été soutenue à hauteur de 60% par le Département de

la Haute-Savoie (stratégie foncière pastorale de sa politique ENS) ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Europe (% au titre de la fiche action « Accompagnement pastoral et structuration collective » du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc). La dernière phase d'animation forestière, portée par l'AFP de Vallorcine, a bénéficié du soutien du Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation foncière forestière.



RECONQUETE PASTORALE

1. CARTE D'IDENTITE

Depuis plusieurs décennies un embroussaillage important des surfaces pastorales (estives et zones pastorales) est constaté pour des raisons topographiques (pente, microreliefs et difficultés d'accès) ou économiques (baisse de l'activité agricole, prédation). Ce phénomène de « fermeture » entraîne une perte de production fourragère, une homogénéisation des paysages et une modification des habitats floristiques et faunistiques de ces espaces qui couvrent 28% de la surface du massif alpin (source : Enquête Pastorale 2012-2014). Parallèlement, cette perte de surface peut également entraîner sur certains territoires l'intensification des pratiques et la concentration des cheptels dans les secteurs les plus favorables et ainsi induire autant d'effets négatifs sur ces milieux.

Bien que le travail de comparaison soit délicat entre deux Enquêtes Pastorales (1996 puis 2012-2014), il ressort qu'à l'échelle du Massif Alpin près d'une centaine d'unités pastorales a été abandonnée entre les 2 enquêtes avec comme principales raisons mentionnées la difficulté d'exploitation et les contraintes du milieu. A noter que ce comparatif n'est pas possible pour les zones pastorales puisqu'elles ont été recensées à partir de la dernière Enquête Pastorale.



A titre d'exemple, en 50 ans, le département de la Haute-Savoie a perdu en moyenne près de 40% de ses terres agro-pastorales d'altitude. Les causes de cet embroussaillage sont nombreuses : diminution du nombre d'éleveurs et des cheptels, modifications des pratiques agricoles depuis la Seconde Guerre Mondiale, morcellement très important du foncier... Au-delà de cette perte quantitative, nombre d'alpages laitiers se sont transformés peu à peu en unités pastorales-parcs (génisses ou ovins) du fait de conditions d'exploitation difficiles. Par des conduites de pâturage non accompagnées, ces « parcs d'altitude » sont souvent gagnés par la broussaille, entraînant une perte de leur productivité fourragère et une fermeture des milieux.

Les zones pastorales dites intermédiaires, étroitement liées à l'économie agricole du territoire, ont subi les mêmes évolutions et n'ont malheureusement que peu bénéficié des outils mis en œuvre pour la

reconquête pastorale des surfaces d'altitude.

Illustration : Comparaison entre 1960 et début des années 2000 de la Commune de La Forclaz (Haute-Savoie)

A l'heure actuelle, ces surfaces embroussaillées et en voie de fermeture sont des secteurs à fort enjeux pour l'activité agro-pastorale (forte concurrence foncière sur une partie des surfaces, « assurance sécheresse » en permettant d'alimenter les troupeaux...) mais également paysagère et environnementale.

Afin de lutter contre ce phénomène de fermeture, différentes méthodes ont été testées au cours des dernières décennies avec leurs avantages et inconvénients : Voir Tableau.

Au vu des coûts (humains, financiers) nécessaires pour reconquérir ces espaces pastoraux, de plus en plus de partenaires techniques encouragent et accompagnent les acteurs pastoraux (exploitants, propriétaires...) à porter un nouveau regard sur l'importance de la gestion pastorale en complément des interventions mécaniques. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de privilégier, sur les espaces en « voie de fermeture » (stade précoce), une véritable réflexion sur la gestion du pâturage afin d'éviter de devoir faire appel à d'importants moyens financiers pour reconquérir ces espaces (5000 à 15 000 €/ha pour du déboisement selon les secteurs, des travaux coûteux dans tous les cas).

1.1. DESCRIPTION DE L'OUTIL : FAIRE APPEL A LA DENT ET AU PIED DE L'ANIMAL

Pour atteindre cet objectif de reconquête, deux approches ont été testées, détaillées par la suite:

- la reconquête par un troupeau sous forme de prestation, testée en Haute Savoie
- la mobilisation d'un éleveur local ou transhumant sur des zones préalablement débroussaillées ou brûlées, développée dans le Sud des Alpes.

Reconquête par un troupeau sous forme de prestation de service :

Parallèlement aux travaux d'investissement en faveur de la reconquête d'espaces pastoraux (opération de débroussaillage mécanique ou de déboisement), la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie a mis en place depuis 2004 une technique alternative de débroussaillage par l'action de l'animal via le **dispositif « Troupeaux d'Intérêt Collectif »**. Le pâturage comme moyen d'entretien des espaces ne constitue pas une nouveauté, les troupeaux ont une aptitude naturelle, parfois oubliée, à consommer les broussailles. Des études réalisées par des organismes de recherche et de développement, comme l'INRA (modèle MENU), permettent de reconnaître la valeur alimentaire des herbes pailleuses, arbustes, feuillages ainsi que le comportement alimentaire du bétail et le rôle primordial du berger. **La consommation maîtrisée de ligneux et des feuilles affaiblit considérablement les arbustes, à la différence du débroussaillage mécanique ayant tendance à stimuler les repousses.**

Grâce au soutien financier de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département de Haute-Savoie et dans le cadre de réflexions concertées avec les partenaires départementaux (ASTERS-CEN 74, Fédération des chasseurs de Haute-Savoie...), il s'agit là de mettre en place une **prestation de services** à destination des collectivités ou autres porteurs de projets collectifs.

Objectif général
L'efficacité du troupeau doit permettre de récupérer des zones embroussaillées, limiter l'envahissement des ligneux, préparer le terrain pour un futur complément manuel ou mécanique, assurer par la fertilisation des déjections une amélioration rapide de la présence de graminées.
Durée
S'agissant d'une démarche de restauration, la phase de reconquête dure entre 3 à 4 ans. A l'issue de ce travail d'investissement, il est indispensable de prévoir la poursuite d'un pâturage régulier sur du long terme.

Berger et des troupeaux adaptés

Les races rustiques sont privilégiées (brebis Rouges du Roussillon, Mérinos, chèvres du Rove...) car souvent plus résistantes aux variations climatiques et des troupeaux grégaires habitués à la conduite par un berger qualifié (respect d'un plan de pâturage intégrant les habitats de galliformes, installation des parcs, conduite quotidienne). La taille du troupeau est comprise entre **400 et 1200 têtes** en fonction de la surface, de l'état d'embroussaillage du milieu et du transport (400 bêtes par camion) pour les troupeaux transhumants (respect des règles sanitaires).

Types de milieux

- secteurs exploités où l'équilibre herbe-arbres est menacé ;
- secteurs abandonnés en cours de fermeture.

En fonction des optiques de restauration, **deux types de zones** se distinguent sur la surface à restaurer qui impliquent deux modes de conduite différents.

Méthode mise en œuvre

1- Zone d'Amélioration Pastorale (ZAP) :

Le troupeau durant la journée évolue sous la surveillance du berger sur les zones moins embroussaillées mais en cours d'appauvrissement. Le pâturage par les troupeaux et l'apport de fumure favorisent la pousse de graminées à valeur intéressante et limite l'extension des ligneux.



2- Zone de Reconquête Pastorale (ZRP) :

L'action de débroussaillage par l'action animale prend tout son sens sur ces zones. Des parcs de nuit tournants (éviter les risques de surpâturage et d'érosion) de deux jours sont mis en place (surface de l'ordre de 2 000 m²). Grâce à la consommation, l'apport de fumure ainsi que le piétinement, ce pacage serré donne des résultats remarquables sur les landes et les végétations ligneuses type aulnaies. Les opérations de débroussaillage manuel complémentaires sont ainsi facilitées. A l'échelle d'une saison, 15 à 20 hectares peuvent être reconquis pour un coût très intéressant.



Reconquête par le troupeau d'un éleveur local ou transhumant :

Au sud du massif, le rôle des troupeaux dans le ralentissement de la dynamique d'embroussaillage est très recherché par les gestionnaires DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies). Ainsi depuis la fin des années 1980, des troupeaux ont été réintroduits pour l'entretien des pare-feux du Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Dans les Alpes-Maritimes à la même époque, un service géré par l'ONF (et aujourd'hui par le Conseil Départemental, FORCE 06) est créé pour réaliser des brûlages dirigés jusqu'alors gérés par les seuls éleveurs, avec des débordements réguliers à cause de la dynamique d'embroussaillage et de la déprise rurale.

L'action du pâturage par le troupeau vise principalement à limiter la fermeture du milieu sur les zones réouvertes par un débroussaillage mécanique ou par brûlage, et elle n'est jamais dissociée des interventions mécaniques. En effet, le troupeau ne peut pas, à lui seul, complètement arrêter la dynamique de la strate arbustive, d'autant plus que toutes les espèces arbustives ne se pâturent pas (non appétent voire même parfois toxique pour les bêtes), il faut donc coupler pâturage et intervention mécanique/brûlage avec un plan de gestion et une fréquence qui dépend du type de milieu. S'il s'agit d'une surface dédiée à la prévention des incendies, un objectif de raclage de l'herbe ou de consommation des ligneux est attendu.



Si un éleveur est présent localement et est intéressé pour pâturer ces zones réouvertes, une convention de pâturage est réalisée entre le propriétaire/le gestionnaire et l'éleveur. Si aucun éleveur n'est proche, un éleveur montagnard à la recherche de pâturage hivernal et prêt à transhumier pour quelques mois peut être mobilisé sur ce type de surfaces. L'installation d'un éleveur sur ces zones est pérenne.



Sur les surfaces dédiées à la prévention des incendies, l'objectif de raclage de l'herbe impose à l'éleveur de modifier sa pratique pastorale. Une rémunération via des contrats agri-environnementaux à objectif DFCE ont ainsi progressivement vu le jour sur les zones littorales et préalpines, reconnaissant pleinement le rôle des troupeaux dans la diminution de la biomasse combustible avant l'été, permettant ainsi de diminuer la fréquence d'entretien des ouvrages de manière mécanique. Aujourd'hui, ces contrats agri-environnementaux sont pleinement intégrés dans la Politique Agricole Commune, puisqu'ils correspondent à des MAEC (2e pilier), ce sont les éleveurs qui décident volontairement de s'engager dans des contrats de 5 ans pour répondre à ces objectifs.

Face à la recrudescence du risque incendie en lien avec le changement climatique et le développement de politiques propices à une alimentation locale, de plus en plus de communes souhaitent à nouveau voir s'installer une activité agricole sur des secteurs délaissés. En Préalpes, cette activité agricole est le plus souvent pastorale (contraintes climatiques, espaces délaissés avec sol superficiel et boisement, etc.). Il s'agit alors de tout (re)créer : un contexte propice à une installation (foncier, bâtiments, accès, ressource pastorale, commercialisation...) et de trouver le porteur de projets ad hoc. Les contraintes sont nombreuses, et parmi les principales :

- foncier très morcelé, majoritairement privé
- zones difficiles d'accès, souvent sans eau
- boisement et embroussaillage avec nécessité de travaux de réouverture, sur des zones souvent peu ou pas mécanisables (pente, micro relief)
- contraintes d'urbanisme (Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt notamment)

Malgré les difficultés qui peuvent exister pour installer des éleveurs, l'idée est de transformer cette contrainte (fermeture de milieu) en avantage pour installer un troupeau productif (viande, lait) sur une alimentation majoritairement arbustive.

1.2. PLACE DANS LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PREALPINS

Les différentes contraintes et évolutions sur ces espaces (fort morcellement de la propriété privée, absence de location...) se sont traduites dans beaucoup de cas par une absence de gestion et leur fermeture progressive. Le recours à des démarches territoriales permet de construire un projet pastoral pleinement adapté au site (volonté des propriétaires, large concertation et installation progressive de l'exploitation pastorale la plus adaptée).

1.3. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL

Reconquête par un troupeau sous forme de prestation de service :

Entre 2004 et 2019, **25 sites ont été reconquis entre 1 000 et 2 000 mètres d'altitude** à l'échelle du Département de Haute-Savoie. Ce sont **450 hectares qui ont été rouverts grâce au pâturage dirigé de 17 500 ovins et caprins** (un site avec des génisses) sur près de 3400 hectares parcourus. De par la taille de ces troupeaux un gardiennage permanent a pu être mis en œuvre afin de répondre aux exigences à la fois pastorales mais également dans un contexte croissant de prédation (chiens de protection) et de conciliation des usages (adaptation du circuit de pâturage en fonction des activités touristiques notamment).

Dans d'autres Départements, des tentatives ont été expérimentées sur des espaces déjà occupés par des bovins, pour un complément de pression de pâturage par des petits ruminants, mais des difficultés restent à lever liées aux contrats de location et déclaration PAC déjà engagés sur ces espaces.

D'autres manières d'appréhender la reconquête pastorale passent par des projets de réorganisation globaux des accès aux fonciers agro-pastoraux avec l'aide des éleveurs et sur impulsion des élus. Cela peut avoir pour effet l'installation de troupeaux sur des zones intermédiaires ou délaissés (exemple isérois), nécessitant des réorganisations foncières et la mobilisation de zones intermédiaires nouvelles. La PAC et la stabilisation de l'accès au foncier qu'elle engendre, les stratégies de "zones de sécurité" qu'organisent les éleveurs autour des espaces pastoraux est un frein à ces évolutions que seules des actions locales sous l'impulsion d'élus peuvent lever.

L'ensemble de ces sites font l'objet aujourd'hui d'une gestion pastorale stabilisée (location à un exploitant local ou transhumant). Ces installations ont nécessité dans la plupart des cas l'amélioration ou la création d'équipements pastoraux dont en premier lieu un logement de berger.



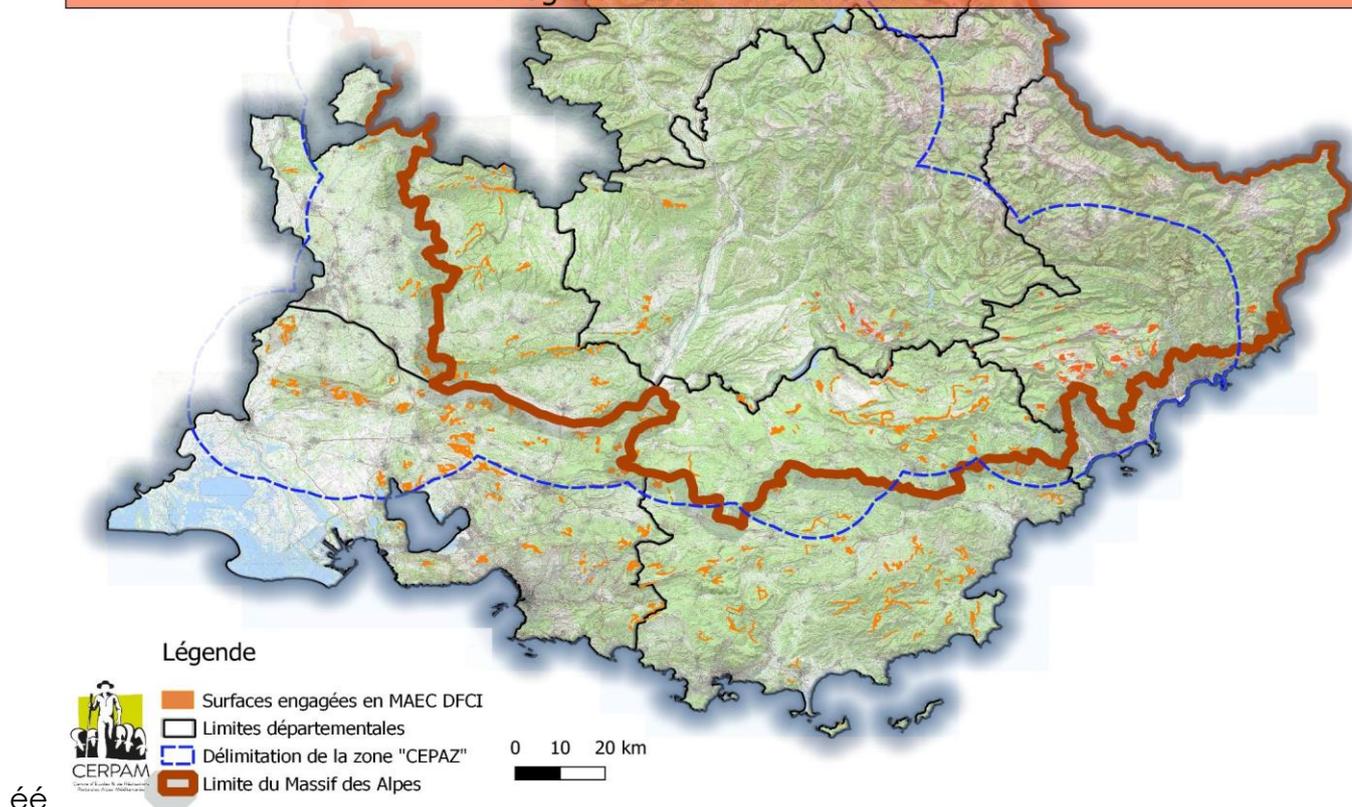
*Secteur de la Pendant (Chamonix Mont-Blanc) :
Évolution du paysage entre juillet 2005 et juillet 2011*

Reconquête par le troupeau d'un éleveur local ou transhumant :

A l'échelle de la Région Sud-PACA, 32 500 ha de MAEC sont contractualisés par près de 300 éleveurs au titre de la DFCI sur des coupures de combustibles (programmation PAC 2015-2020).

Si ces surfaces sont majoritairement sur des zones littorales, une part non négligeable se situe également en zone préalpine (nord du Var, est du Vaucluse, Alpes-Maritimes et Alpes de Haute-Provence).

SURFACES PASTORALES ENGAGÉES EN MAEC AVEC UN ENJEU DFCI Programmation PAC 2015-2020



1.4. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL, CONDITION DE MISE EN ŒUVRE, PERENNITE

Les différents retours d'expérience, au nord comme au sud du Massif, permettent de mettre en évidence des tendances pour le succès de ces opérations de reconquête pastorale :

- volonté politique locale et portage a minima par une collectivité (commune, EPCI, plutôt au sud du Massif) ou une structure collective type Association Foncière Pastorale (plutôt au nord du Massif)
- animation territoriale permettant la création de partenariats entre les acteurs agricoles (services pastoraux, Chambres d'Agriculture, SAFER...) et territoriaux (élus communaux, chargés de mission des communes ou de leur groupement, gestionnaires comme l'ONF, Natura 2000, SDIS...)
- préparation du redéploiement pastoral auprès des habitants et des autres utilisateurs de l'espace
- mise à disposition du foncier de manière sécurisée pour l'éleveur pré-ciblé. Cette étape peut être facilitée par une "période d'essai", néanmoins difficilement compatible avec une installation : un socle (souvent communal) reste nécessaire.
- accompagnement pendant plusieurs années permettant des ajustements souvent nécessaires

1.5. FINANCEMENT DE L'OUTIL

Reconquête par un troupeau sous forme de prestation de service :

Les expériences développées en Haute-Savoie depuis 15 ans permettent de chiffrer le coût de l'opération (par saison) :

- **6 000 à 9 000 €** pour le berger et le transport suivant la taille du troupeau ;
- **8 000 à 10 000 €** pour la logistique, les équipements et le débroussaillage complémentaire.

Ces opérations peuvent bénéficier sur une durée de 3 ans (durée de la phase de reconquête indemnisée, avant la phase de maintien de l'ouverture par le pâturage) du soutien financier du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Les collectivités (commune, intercommunalité) ainsi que les AFP peuvent apporter leur soutien (notamment prise en charge de la part d'autofinancement) ainsi que des partenaires privés associés à la démarche (domaine skiable pour l'entretien de pistes, association de chasse pour la préservation de zones d'intérêt cynégétique...). Face au retour de grands prédateurs, l'Etat (et l'Europe dans le cadre de la mesure 7-62 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la protection des troupeaux contre la prédation) est associé au déploiement de chaque démarche.

Des démarches de soutien par des collectivités, de manière moins formelle existent dans d'autres Départements, par une indemnisation temporaire ou aide avec des moyens logistiques, pendant la phase de reconquête pastorale, permettant l'intégration d'enjeux complexes alliant des enjeux touristiques ou de biodiversité.

La question de la reconquête se joue aussi dans la prévention de l'abandon !

En zones périurbaines, à moins d'une heure de route des pôles urbains, ainsi que dans et aux abords des domaines skiables ou autres sites à forte attractivité touristique, des collectivités peuvent agir seules ou à plusieurs pour prendre en charge tout ou partie du salaire du berger, de la logistique. L'argument est d'intégrer le fait que le berger en place ne gèrera pas seulement le troupeau (donnant ainsi lieu à des profils de poste hybride, intégrant à la fois des missions de berger et de "garde nature"). Sans ces actions fortes des collectivités urbaines et rurales, les éleveurs ne seraient pas en capacité de gérer ces espaces particuliers et la complexité qu'ils portent.

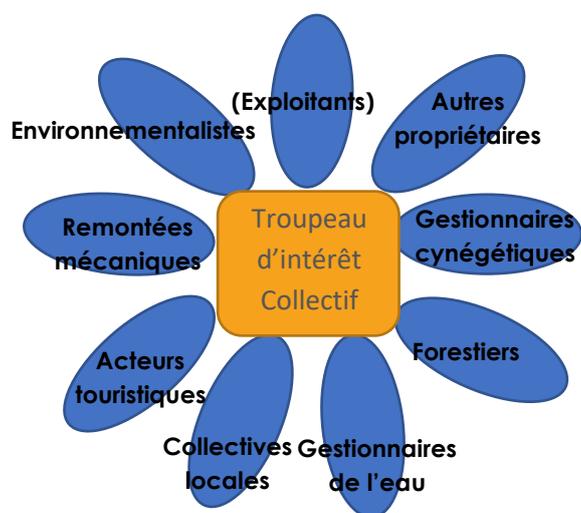
Reconquête par le troupeau d'un éleveur local ou transhumant :

Il n'y a pas de financement spécifique dans la démarche développée dans le sud du Massif des Alpes, en lien avec la DFCL. Les coûts peuvent être liés simplement à la création d'équipements pastoraux comme des impluviums mais ils peuvent aller jusqu'à la création d'un siège d'exploitation complet (bergerie, transformation si production laitière, logement de l'éleveur, ouverture de milieu) s'il s'agit d'un projet communal.

1.6. PLACE DE LA CONCERTATION

En Haute-Savoie, sur chaque site où intervient un troupeau d'intérêt collectif, il y a réouverture d'un dialogue entre les différents acteurs et utilisateurs de la montagne. Cette technique innovante de médiation et de gestion de l'espace est nécessaire pour la réussite de telles opérations et la satisfaction du plus grand nombre.

Cette concertation (réunions préparatoires, visites sur site et chantiers manuels complémentaires ou encore bilan de fin de saison) est organisée de façon à définir le projet, concilier les pratiques ainsi que le mode de conduite qui se traduit notamment par un plan de pâturage intégrant toutes les préconisations concertées.





Cette meilleure compréhension entre les groupes d'utilisateurs concernés a favorisé la réintroduction de troupeaux ovins/caprins - viande dans le département et a permis de davantage partager les enjeux de cette filière dans un contexte de prédation croissant (sensibilisation sur la présence de chiens de protection, des parcs...).

Illustration d'un chantier participatif en présence d'étudiants de formation spécialisée

Tableau inspiré du travail mené par l'Espace Mont-Blanc « Méthodes de débroussaillage » - 2007

MÉTHODE	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	Végétation privilégiée (Plus la couleur est foncée, plus l'impact est positif)		
			Semi-ligneux	Ligneux bas	Ligneux hauts
Les traitements chimiques	Cette méthode permet une destruction complète de la plante.	Technique qui peut être dangereuse pour l'environnement et est aujourd'hui très encadrée (précautions particulières et personne formée). Sans coupe préalable, il est nécessaire d'évacuer la végétation sèche sur pied.			
Le débroussaillage par feu dirigé	Méthode efficace en ce qui concerne l'entretien des pâturages envahis par la lande (en particulier où le broyage mécanique ne peut pas intervenir) et peu onéreuse.	Opération exigeant impérativement une véritable technicité et subordonnée à des conditions particulières. Le brûlage n'est pas autorisé sur tous les Départements			
Les coupes manuelles et mécaniques	Facile à mettre en place sur tous types de végétaux, types de sites et permet un débroussaillage sélectif. Efficace contre les espèces à croissance lente et incapables de se multiplier par rejets souterrains.	Assez peu efficace contre les espèces à croissance rapide et qui se multiplient facilement par rejets (gestion des rémanents parfois problématique). Le rapport coût / efficacité dépend beaucoup du type de végétaux et zones à traiter.			

MÉTHODE	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	Végétation privilégiée (couleur est foncée, plus l'impact est positif)		
			Semi-ligneux	Ligneux bas	Ligneux hauts
Le broyage mécanique	Efficace contre les espèces à croissance lente et incapables de se multiplier par rejets souterrains. Méthode simple à mettre en place contre l'extension des ligneux denses et bas ou pour contrôler la végétation de lisière.	D'une efficacité relative face aux espèces à croissance rapide et qui se multiplient facilement par rejets. Des entretiens répétés ou le recours à d'autres techniques d'entretien sont nécessaires.			
L'arrachage mécanique	L'arrachage est un moyen de lutte efficace et durable contre tous types de plantes ligneuses. Possibilité de retrouver très rapidement une qualité de pâturage importante.	Technique très coûteuse (envisageable uniquement sur site accessible) et la gestion des résidus végétaux peut s'avérer dans certains cas problématiques.			
La force de tonte animale (avec coupes manuelles, brûlage dirigé ou gyrobroyage en appui d'un redéploiement pastoral)	Cette méthode a de multiples intérêts (pastoral, paysager, écologique) et permet de remettre l'animal au centre de la gestion de ces surfaces pastorales.	Elle ne peut pas être mise en œuvre lors d'un stade trop avancé (stade forestier). Elle nécessite un montage technique et participatif important afin de répondre aux différents enjeux à long terme.			

Côté Sud du massif, les MAEC DFCI sont l'occasion de regrouper autour d'un même objectif les éleveurs, les gestionnaires DFCI et forestiers, les services pastoraux et l'Etat (DDT/M). La contractualisation de ces mesures permet à intervalles de temps réguliers (à chaque nouvelle programmation PAC au moins) à l'ensemble de ces acteurs de se rencontrer et d'échanger. Néanmoins, les services pastoraux regrettent qu'un suivi de ces contrats ne soit pas pris en charge. Il permettrait de maintenir des liens qui se distendent parfois, en particulier avec le renouvellement des générations dans l'ensemble des services impliqués depuis le déploiement de cette démarche il y a 30 ans.

Les projets de reconquête pastorale, avec portage communal au sud du Massif, n'ont pas de cadre ni de financement spécifique. Les collectivités s'appuient sur les dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'une activité agricole, et sur les expertises des services

pastoraux accompagnés d'autres services agricoles pour les questions propres à l'installation agricole (Chambre d'Agriculture, ADEAR, Point Accueil Installation...).

En Région Sud-PACA, ces projets de reconquête démarrent bien souvent par un diagnostic pastoral sur la zone précibléée par la collectivité. Une étude spécifique sur l'opportunité et la faisabilité d'un redéploiement pastoral est alors réalisée, financée à 80% par la Région. C'est l'occasion de faire émerger un groupe de travail autour du projet rassemblant les différents acteurs à l'initiative du service pastoral : organisations professionnelles agricoles concernées, élus, chargé.e.s de mission des EPCI, ONF, animateur.trice Natura 2000, PNR, société de chasse, acteurs locaux tels que des associations de randonneurs ou des propriétaires fonciers importants...

L'animation territoriale prend du temps, est difficilement finançable ou valorisable à court terme. Pourtant, la concertation et la prise en compte d'un maximum d'enjeux est une clé de la réussite de ces projets de reconquête.

Dans les années 1990, un très gros travail de reconquête pastorale post déprise ancienne a été accompli dans les parcours préalpins des Alpes du Sud. Cette dynamique a également été encouragée par les MAE, outil cadre autour duquel gestionnaires territoriaux et services pastoraux ont impulsé une politique d'aménagement pastoral et d'accès au foncier. Mais cette dynamique s'est ensuite ralentie, d'une part avec le repli des MAEC sur l'emprise Natura 2000 et d'autre part dans un contexte où la question de la prédation devenait de plus en plus prégnante.

Les troupeaux sont très recherchés par les opérateurs DFCI dans le sud mais du fait d'un certain nombre de freins détaillés après, peu d'exemple de mise en œuvre de reconquête pastorale en ZIPP sont finalement connus. Pour autant, la relance et le développement de ce type de démarche serait particulièrement opportun pour ces zones à reconquérir. Ce déficit de mise en œuvre actuel met en évidence le manque de cadre financier et méthodologique pour accompagner ces démarches de reconquête.

Par ailleurs, l'élaboration de la fiche sur l'outil de reconquête pastorale a fait émerger l'intérêt des services pastoraux pour approfondir les échanges sur les différentes méthodes d'ouverture de milieux, dans le cadre de reconquêtes pastorales, à mettre en œuvre selon les types de milieux (mécanique, brûlage,...).

Des freins restent à lever :

Les modalités de gestion des aides PAC n'incitent pas aux pratiques de reconquête. En premier lieu, les surfaces ré-ouvertes après 2015 ne peuvent pas bénéficier des aides de la PAC (DPB). Par ailleurs, pour maintenir l'ouverture de ces zones, la mobilisation de troupeaux de petits ruminants complémentaire à un troupeau bovin, peut permettre l'entretien d'espaces par le pâturage de ressources moins bien valorisées par les bovins, mais ce cas de figure n'est pas prévu par la PAC. Seule la création d'un Groupement Pastoral permet la prise en compte de ce cas ; les collectifs pastoraux drômois plus souple et sans doute plus adaptés à ce cas de figure, ne permettent pas de répondre au problème des aides PAC.

La prédation remet également en cause l'équilibre de la complémentarité des troupeaux, notamment sur ces ZIPP particulièrement exposées aux risques de prédation.

Enfin, une difficulté réside dans le maintien de l'activité pastorale après ouverture de ZIPP.

Certaines collectivités expérimentent un soutien à l'emploi de bergers dans des contextes particuliers de multiusage, permettant ainsi le maintien et la pérennité de l'activité pastorale après ré-ouverture d'espaces complexes à gérer.

Troupeau d'Intérêt Collectif sur le site du Fond de la Combe à Sixt-Fer à Cheval (Haute-Savoie). Terrain de conciliation entre pratiques pastorales et préoccupations environnementales

CARTE D'IDENTITÉ

Le site du Fond de la Combe se situe sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans la vallée du Haut Giffre. Compris dans le périmètre de la Réserve Naturelle de Sixt-Fer-à-Cheval dont le cirque est également classé Grand Site national, ce dernier est le quatrième site le plus visité en Haute-Savoie avec plus de 30 000 visiteurs par an. Les enjeux de préservation y sont donc très importants.



UNE VOLONTÉ LOCALE DE REMISE EN VALEUR PASTORALE

La question de la gestion pastorale de ce site fait depuis longtemps partie des préoccupations communales ainsi que de l'Association Foncière Pastorale de Sixt Fer à Cheval (créée en 2001 : 3912 parcelles de 789 propriétaires sur 2904 hectares).

En 2006, une réunion entre tous les acteurs (commune, AFP, gestionnaire de la réserve...) a permis de convenir de la nécessité de mettre en œuvre des opérations de débroussaillage, à condition que ces opérations soient « compatibles avec le statut de Réserve naturelle et la divagation de la rivière GIFFRE ». Les secteurs concernés ont été choisis avec tous les acteurs, les aménagements ont été définis avec parallèlement une garantie apportée par l'AFP de maintenir une pression de pâturage après la réalisation des travaux pour entretenir les paysages et éviter le retour des broussailles.

Ainsi en 2007, l'AFP a déposé auprès du Département de la Haute-Savoie une demande de financement (coût de 12 190 € soutenu à hauteur de 50%) pour la mise en œuvre, avec le soutien technique de la SEA 74, d'une première opération Troupeau d'Intérêt Collectif pour l'amélioration d'une cinquantaine d'hectares et près de 5 hectares de reconquête.

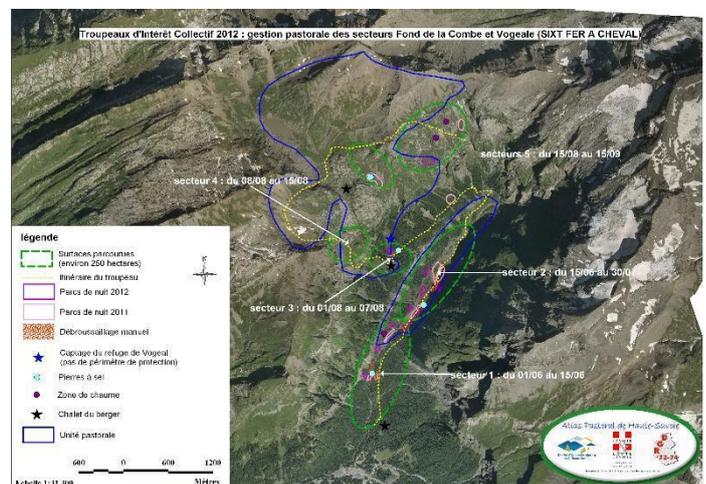
Afin de rouvrir ces surfaces longtemps sous exploitées, l'AFP a fait appel à un éleveur transhumant pour faire pâturer de fin juin à mi-septembre 200 ovins (100 brebis suitées) en suivant un plan de pâturage (conduite journalière par le berger du troupeau en grands parcs et création de parcs de nuits déplacés tous les 2 jours sur les sites identifiés aux préalables).

Pour cette première année, une équipe constituée de quelques personnes de la SEA74 est intervenue pour débroussailler manuellement, avant un dernier passage du troupeau mi-septembre pour abrutir les jeunes repousses. A noter que pour réaliser ces travaux à l'aide des troupeaux et compte tenu de la fréquentation touristique de ce secteur, il a été nécessaire d'implanter deux passages canadiens : un premier situé à l'entrée de l'alpage est sur le chemin d'accès au chalet de l'alpagiste (utilisable par les véhicules), le second uniquement utilisable par les promeneurs.



PÉRENNISATION DE L'EXPLOITATION PASTORALE ET DE L'OUVERTURE DES MILIEUX

Cette démarche a permis de mettre en place un véritable projet pastoral, porté par l'AFP, et intégrant un circuit bien plus important entre ces surfaces et d'autres sites plus élevés de ce cirque qui nécessitaient également le retour d'une pression de pâturage. Ainsi, depuis près de 10 ans, un troupeau de 400 brebis de race Mourerous, conduit par l'éleveur/berger transhumant originaire des Alpes de Haute Provence exploite plus de 250 hectares en lien étroit avec l'AFP et le gestionnaire de la Réserve naturelle en respectant un plan de pâturage.



1. CARTE D'IDENTITE

1.1. VOCATION DE L'OUTIL : GERER DU FONCIER

- Mise en œuvre d'une politique agro-pastorale locale, cohérente pour le territoire ;
- Être un interlocuteur privilégié et unique pour le compte d'un ensemble de propriétaires ;
- Permettre, sans avoir recours au remembrement, la gestion d'un territoire agricole par des tènements cohérents ;
- Faciliter et sécuriser la mise à disposition de foncier aux agriculteurs ;
- Faciliter des aménagements fonciers collectifs structurant le foncier, impossible à l'échelle individuelle ;
- Et par tous ces volets, in fine, conserver des espaces ouverts, utilisés et vivants.

1.2. DESCRIPTION DE L'OUTIL

Au même titre que les Groupements Pastoraux et les Conventions Pluriannuelles de Pâturage, les Associations Foncières Pastorales (AFP) sont issues de la Loi Pastorale de 1972 visant à asseoir, sécuriser et faciliter les pratiques agro-pastorales.

Cela concerne les communes classées en zone de montagne ou en zone à vocation pastorale. C'est un outil de gestion et les propriétaires conservent l'ensemble de leurs droits. L'AFP peut concerner un petit territoire, une commune dans son ensemble, mais peut aussi prendre place sur plusieurs communes.

Les AFP regroupent des propriétaires de terres agricoles ou pastorales, voire boisées, situées en zones de montagne ou d'économie pastorale et extensive. Ces propriétaires sont des personnes physiques ou morales, de droit privé ou public.

Les AFP assurent l'aménagement et l'entretien des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation des fonds inclus dans leur périmètre, les travaux nécessaires à l'amélioration ou la protection des sols, la mise en valeur des ressources des propriétés ainsi rassemblées, ainsi que la gestion de la fréquentation touristique.

On distingue 2 types d'AFP : l'AFP Libre et l'AFP Autorisée.

AFP Libre (AFPL) : constituée par adhésion volontaires des propriétaires, sa création est plus souple mais concerne généralement des périmètres de fait réduits et souvent mités (personne morale de droit privé).

AFP Autorisée (AFPA) : sa création nécessite une enquête publique préalable (information du public, recueil des avis, prise de décision de l'autorité compétente éclairée). Pour sa création, l'AFPA nécessite l'accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% du territoire. Si une collectivité territoriale est partie prenante, l'AFPA est créée lorsque les propriétaires possédant 50% des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement. L'AFPA est créée par le préfet. L'intérêt général prévaut et lors de sa création, les parcelles dont les propriétaires sont opposés au projet sont incluses dans le périmètre. L'AFPA est un établissement public à caractère administratif (contrôle de légalité, comptabilité publique, soumis aux marchés publics).

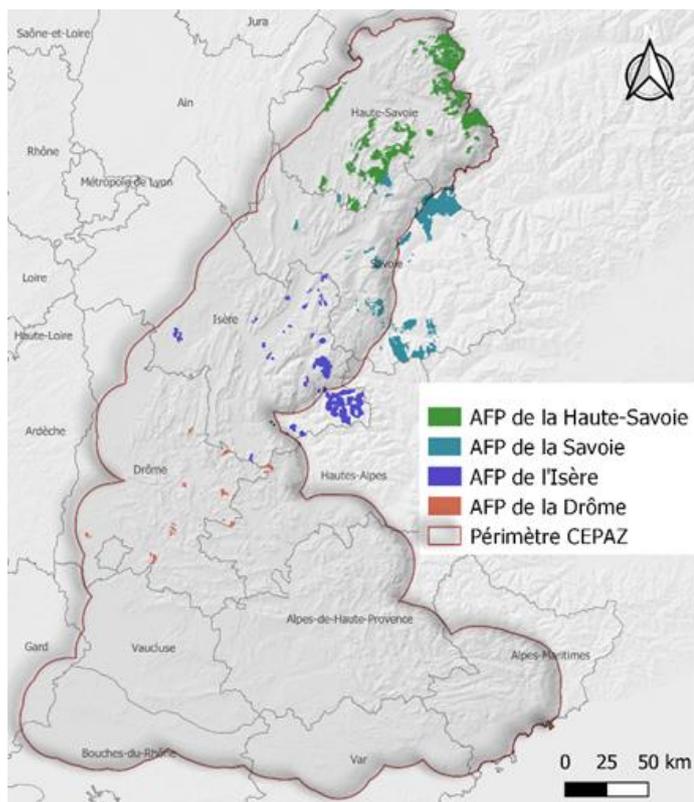
Si l'AFP autorisée échoue lors de sa création et que des situations dangereuses surviennent, le préfet peut constituer d'office une AFP afin de gérer le territoire en question.

Notre propos concernera essentiellement les AFPA.

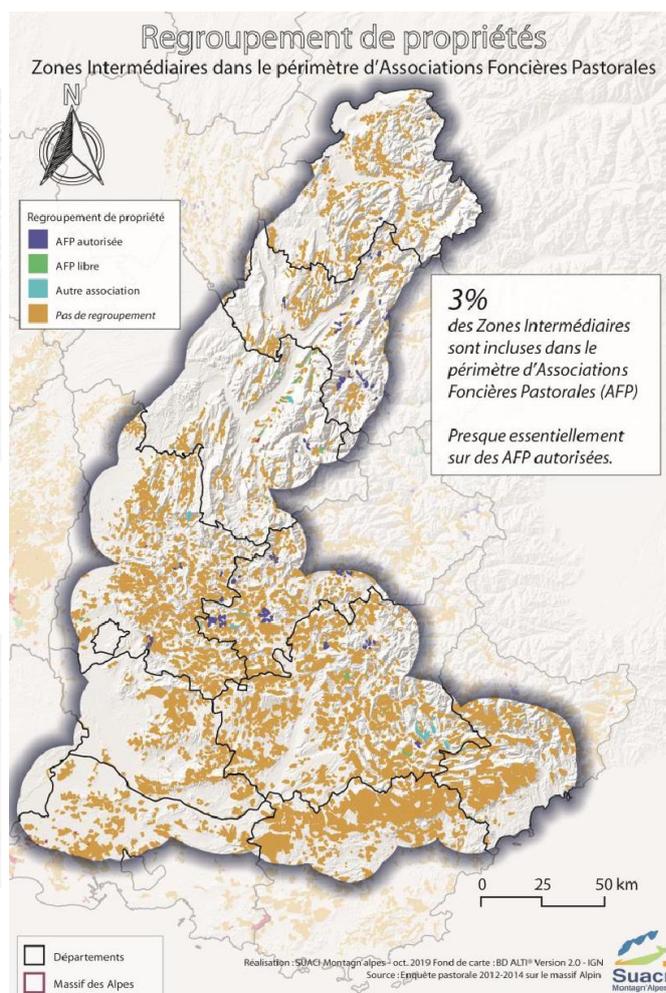
1.3. PLACE PAR RAPPORT A LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PREALPINS

Les zones intermédiaires et parcours préalpines sont généralement constitués de propriétés privées de petites tailles. Exode rural et mobilité de population entraînent un désintéressement de la part des propriétaires, voire une méconnaissance de leurs biens. Pourtant les enjeux sont forts notamment en termes de dynamique ligneuse. De fait, l'outil AFP est particulièrement adapté à ces territoires spécifiques.

1.4. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL



Vue d'ensemble des AFP de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme



Le déploiement de cet outil est complexe, des projets d'AFP mettent longtemps à se réaliser, et parfois n'aboutissent pas.

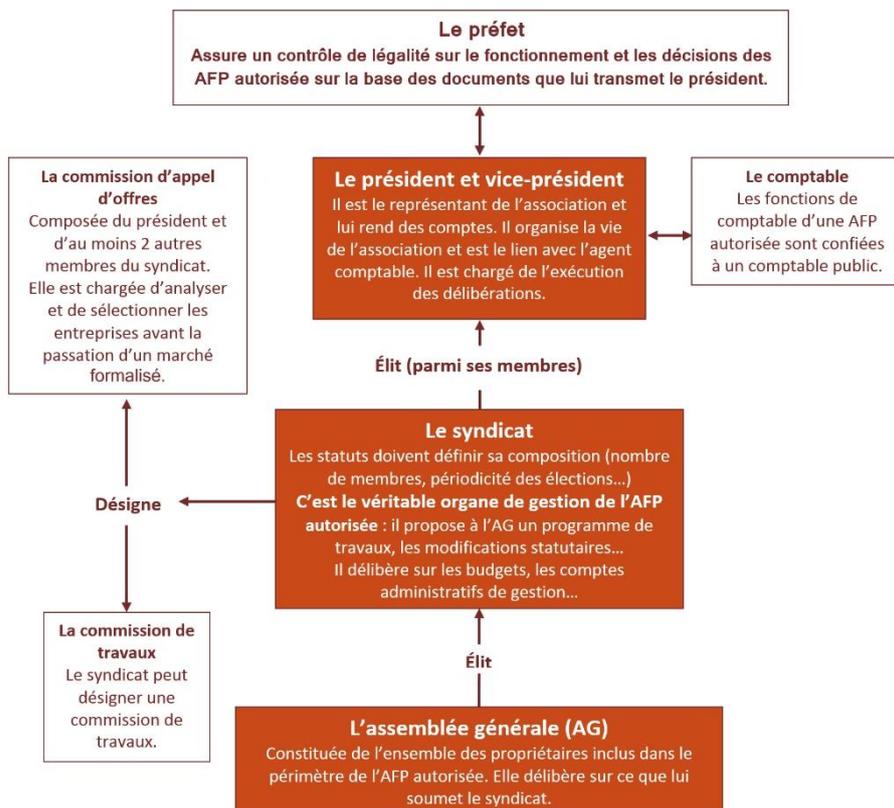
1.5. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL, CONDITION DE MISE EN ŒUVRE, PERENNITE

La phase de création est bien sûr la partie critique car cet outil touche à l'usage et à la gestion de la propriété individuelle ou collective. Pour que les initiatives de départ ne génèrent pas d'inquiétude, il est important d'entrer très vite dans une phase de concertation et de partage du projet. Cela permet d'informer et très rapidement de passer à la construction d'un projet de territoire.

L'AFPA, soutenue par les services de l'Etat et accompagnée par les services pastoraux et chambres d'agriculture, est un outil pérenne.

Néanmoins, comme toute entité collective, le fonctionnement de cette structure doit être lui aussi largement fondé sur la concertation locale, sur une prise de décision collective, argumentée et reproductible dans le temps (tarifs de location, cahier des charges d'attribution de terrain, contrats de location, état des lieux d'entrée, visites annuelles, ...)

3 organes régissent l'AFPA : l'Assemblée Générale, le Syndicat et le Président (+VP). Ils interviennent selon l'organigramme ci-contre :



1.6. FINANCEMENT DE L'OUTIL

Une AFPA peut bénéficier de divers soutiens financiers :

- L'aide à la création pour les AFPA de plus de 50 ha (de 4500 à 10000€, financement Etat) ;
- Emprunt à des taux bonifiés sous certaines conditions ;
- Aides aux investissements (conseils départementaux, régions, Etat, Europe). En Savoie par exemple, le Conseil Départemental n'accompagne les travaux d'amélioration pastorale que sur territoire d'AFPA à des taux d'aide de 70% ;
- Sous certaines conditions, les propriétaires inclus dans le périmètre peuvent bénéficier d'un dégrèvement fiscal de l'impôt foncier.

En routine, le fonctionnement de la structure est assuré par les loyers des biens fonciers loués. Ce fonctionnement annuel est validé en AG, le restant des loyers étant restitué aux propriétaires. La collectivité support peut bien sûr aider l'AFPA, mais lorsque la collectivité bénéficie de peu de moyens ou qu'elle ne souhaite pas soutenir cette Association, le financement de l'AFP est délicat. Rappelons que ses membres, notamment le Président, sont bénévoles et que les responsabilités sont conséquentes pour faire vivre la structure.

En termes de prospective financière, deux pistes pourraient être identifiées :

- Aide au fonctionnement en phase de croisière, soit financièrement, soit par un appui par la collectivité pour le secrétariat ou la comptabilité
- Aide aux études d'opportunité et de faisabilité avant création (maîtrise d'œuvre, étude foncière, expertise, information). En effet, ces travaux sont à la charge des initiateurs privés ou de la commune, et peuvent être un frein au développement de cet outil. Une aide dédiée à ces études amont existe déjà dans certains territoires mais serait pertinente à déployer sur l'ensemble des territoires alpins.

1.7. GOUVERNANCE SOCIALE, PLACE DE LA CONCERTATION ASSOCIANT ELEVEURS ET PROPRIETAIRES

La vie au sein de l'AFPA :

Au sein de l'AFPA, la concertation est de mise pour une gouvernance efficace limitant les conflits. L'AG doit être un espace de dialogue où les problèmes sont présentés, débattus et résolus. Au quotidien, les échanges entre élus de l'AFP et exploitants locataires doivent être réguliers, et même si ces temps d'échange peuvent paraître chronophages, ils sont la garantie d'un dialogue préservé.

En termes d'outils permettant cette gouvernance apaisée, nous citerons :

- Le contrat de location, rédigé selon les modèles et barèmes tarifaires départementaux, accompagné d'une carte localisant précisément les biens loués. Les contextes locaux seront bien sûr déclinés.
 - L'état des lieux contradictoire visant à décrire le bien au moment de la signature du contrat. Il permettra à l'AFP comme au preneur de se référer à une base t0 dans le cadre d'un éventuel conflit.
 - La visite annuelle sur site du bureau de l'AFP, élu local le cas échéant et preneur pour échanger sur les difficultés, sur ce qui se passe bien, les projets, ...
- Ce triptyque d'outils garantit à lui seul une bonne partie d'un mode de concertation apaisée.

L'AFPA et le multi-usage :

Fédérer un ensemble de propriétaires fonciers, c'est être en capacité de siéger dans les espaces de concertation ou tout du moins d'être l'interlocuteur privilégié pour d'autres activités que strictement agricoles :

- Développement d'une activité VTT / randonnée
- Organisation d'événements sportifs type trails
- Gestion d'un domaines skiables
- Partenaire de comités bassin-versant, gestionnaires de réseaux d'eau, ...

2. ENJEUX LIES AUX AFP

Les différents enjeux auxquels les AFP peuvent apporter des réponses sont évoqués au travers des différentes fiches exemples ci-dessous.

Ils portent sur des enjeux foncier, pastoraux, d'autonomie fourragère, d'installation, de reconquête pastorale, de maintien de l'ouverture, de multiusage et de biodiversité.

L'AFP de Montfort en Savoie, un modèle de reconquête pastorale et d'utilisation pérenne du territoire - Enjeux fonciers

CONTEXTE :

L'AFP de Montfort œuvre depuis une quinzaine d'années à la remise en état des parcelles du secteur de Montfort. Ce village de moyenne altitude constitue un secteur privilégié de montagnette en Moyenne Tarentaise.

Des travaux ont été entrepris tous les ans : gestion de l'espace et de desserte en eau à destination des troupeaux.

La ligne directrice de l'AFP est de travailler à la reconquête pastorale de secteurs mécanisables ou en passe de le devenir. En effet, l'AFP considère qu'un secteur non mécanisable ne peut être entretenu de manière satisfaisante à long terme.

A ce titre, l'AFP propose depuis sa création au même titre que de la reconquête sur les ligneux des travaux d'aménagement foncier : broyage de pierres, talutage, nivelage, ... afin de tendre vers cette notion de mécanisable tant que faire se peut. **L'entretien actuel des surfaces de l'AFP est exemplaire.**



Coupe de ligneux, arrachage de souche, épierrage, nivellement, semis

Indépendamment des travaux fonciers garantissant la pérennité de l'ouverture de ces espaces, l'AFP travaille à un lien étroit et structuré avec les deux exploitations en place :

Bail Rural avec la Ferme de Montfort (100 chèvres laitières, production fermière) basée sur le hameau ;
Convention Pluriannuelle de Pâturage avec le GAEC du Frenet (60 vaches laitières), basé sur la commune voisine, pâturant ces montagnettes au printemps et à l'automne

Le programme de travaux est défini en partenariat avec les exploitants, un plan de gestion post-travaux est cosigné par l'AFP et les exploitants et une visite annuelle du bureau de l'AFP permet l'échange entre preneur et représentant des propriétaires.

Notons que les exploitants travaillent de concert et que des échanges saisonniers sont envisagés entre pâtures à chèvres ou à vaches pour bénéficier de la complémentarité de pâturage des deux espèces.

L'AFP de Celliers, à proximité de Valmorel : Enjeux de multiusage : nécessité d'accompagner les activités VTT et trails organisés

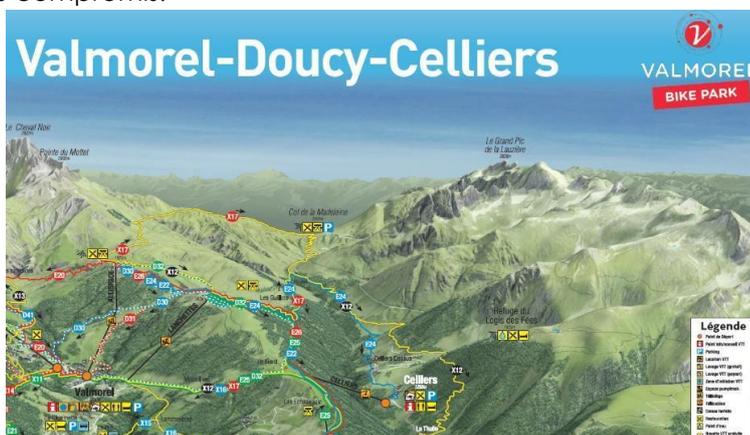
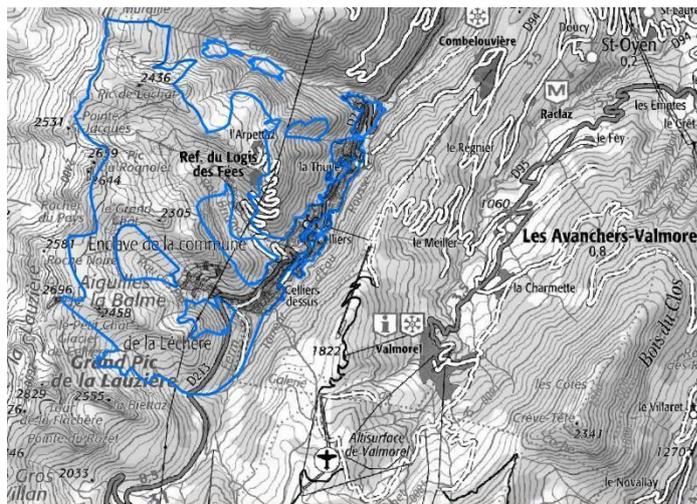
CONTEXTE :

L'AFP de Celliers, basée sur la commune de La Léchère (Tarentaise), se situe à proximité directe de la station de Valmorel, pour partie accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques.

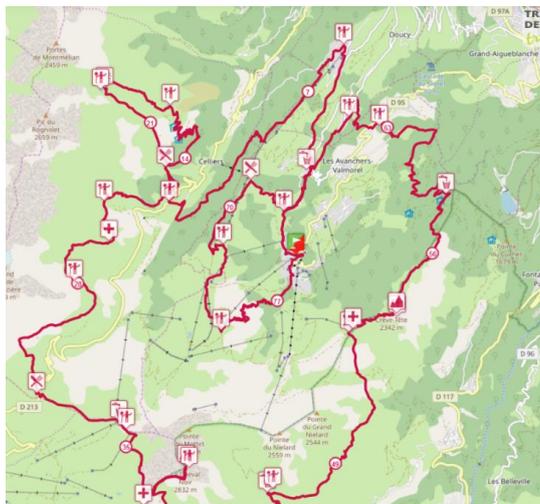
Ces dernières années, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et le domaine skiable ont largement développé l'activité VTT comme activité touristique estivale du territoire (bike park, VTT de descente, enduro et crosscountry).

Plusieurs itinéraires ont commencé à voir le jour autour du village de Celliers. L'AFP a rapidement pris la mesure de la dynamique en cours et ses avis ont pu être pris en compte quant à la localisation des tracés, le lien et les impacts sur les activités pastorales. Les tracés aujourd'hui proposés sont les meilleurs compromis.

Depuis 2014, l'événement Mad'Trail est organisé au départ de la station de Valmorel. Certains de ses parcours utilisent le territoire de l'AFP de Celliers. Dès sa première édition, l'AFP est partenaire de l'événement. Ainsi, au-delà du cheminement le moins impactant d'un point de vue pastoral, ce partenariat au monde pastoral de parler d'une seule voix, de faire remonter les informations nécessaires aux éleveurs et bergers.



Le parcours de la Mad'Trail prévu en 2020



Les parcours VTT de Valmorel, zoom secteur Celliers

Au travers de ces deux exemples, l'AFP apparaît comme un outil de reconnaissance de l'activité pastorale et de médiation puissant. Il est aisé pour un prescripteur d'activité de pleine nature d'intégrer la composante pastorale, il est aisé pour le monde rural de se coordonner et faire entendre sa voix.

L'AFP de Saint Julien : intégration de mesures de gestion patrimoniale et de mesures compensatoires dans le cadre du projet ferroviaire Lyon-Turin. Enjeux liés à la biodiversité

CONTEXTE :

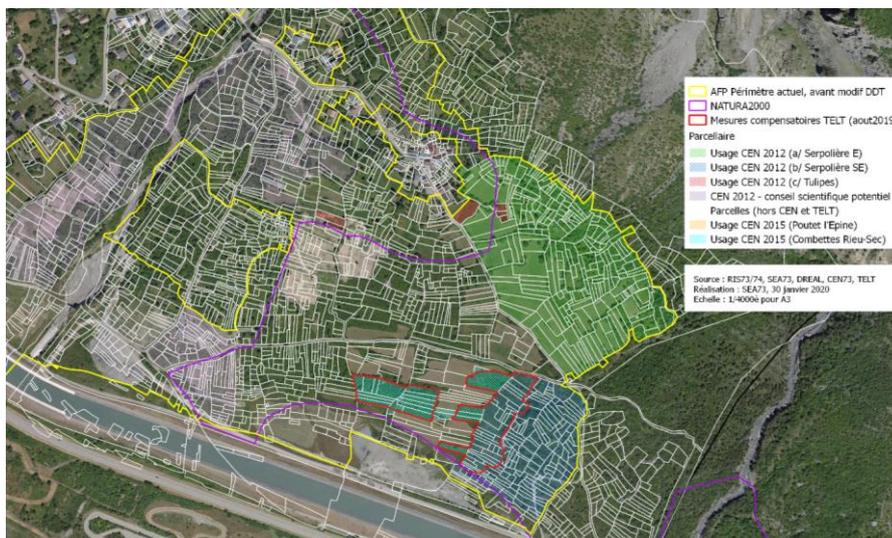
L'AFP de Saint-Julien, basée sur la commune homonyme en Maurienne est une AFP de vallée en périphérie directe du village. Territoire morcelé par excellence, l'AFP permet aujourd'hui de redonner vie à ces parcelles agricoles, historiquement vivrières. Actuellement, maraîchage, vigne, fauche et pâturage sont remis en œuvre. Marqué par un enrichissement fort, l'AFP permet depuis une dizaine d'année de reconquérir des surfaces agricoles et de les confier aux exploitants ad'hoc. Sans la maîtrise foncière permise par l'AFP, ces travaux n'auraient pu être possibles.

En raison de sa situation géographique (adret des Alpes interne, 700m d'altitude), Saint-Julien est un « hotspot » savoyard pour les pelouses sèches et espèces messicoles liées (tulipe des Alpes, ail Rocamboles). Des mesures de gestion ont été négociées entre le CEN Savoie et l'AFP en partenariat avec les locataires. Aussi, la vallée de la Maurienne est le siège de la future voie ferrée Lyon-Turin. Le percement des tunnels sous les Alpes génère une quantité de matériaux énorme. Ces matériaux sont stockés sur place avec des impacts forts sur les milieux naturels et agricoles. Des mesures compensatoires ont été négociées et l'AFP en met en œuvre sur son territoire de manière coordonnée et indépendamment des propriétés foncières morcelées. Sans le support proposé par l'AFP, ces mesures compensatoires n'auraient pu voir le jour.



L'AFP de St-Julien, caractéristique des adrets secs de Maurienne (source googleearth, @Miroslaw Kręzel)

L'AFP de St-Julien,
focus sur un secteur
à prise en compte forte
des enjeux patrimoniaux



AFP de Treschenu-Creyers étendue en zone intermédiaire Enjeu pastoral, installation, maintien de l'ouverture

CONTEXTE :

A l'initiative de Michel ORAND éleveur à Treschenu Creyers, dans le Parc Naturel Régional du Vercors (26) et d'André Favier maire de la commune, une AFP autorisée créée en 1991 a mobilisé les terrains communaux et ceux d'une vingtaine de propriétaires privés. Ainsi 410 hectares ont bénéficié d'une gestion commune et le groupement pastoral de Jabouit a loué par CPP l'alpage constitué. Des travaux d'aménagement ont été aussi réalisés.

Puis l'outil AFP ayant fait ses preuves, un projet d'agrandissement de celle-ci est né en 2000 porté par le président de l'AFP aux côtés du maire et de l'éleveur. Deux objectifs majeurs composaient le projet : premièrement renforcer la population du village en installant une famille d'éleveur et deuxième valoriser et entretenir les zones intermédiaires et proches du village.

En 2002 une famille de chevrier, avec 120 chèvres alpines en fabrication, s'est installée.

L'AFP a construit le bâtiment d'élevage, les éleveurs l'ont aménagé à leurs frais, Habitat Dauphinois a construit une maison d'habitation en lien avec la commune.

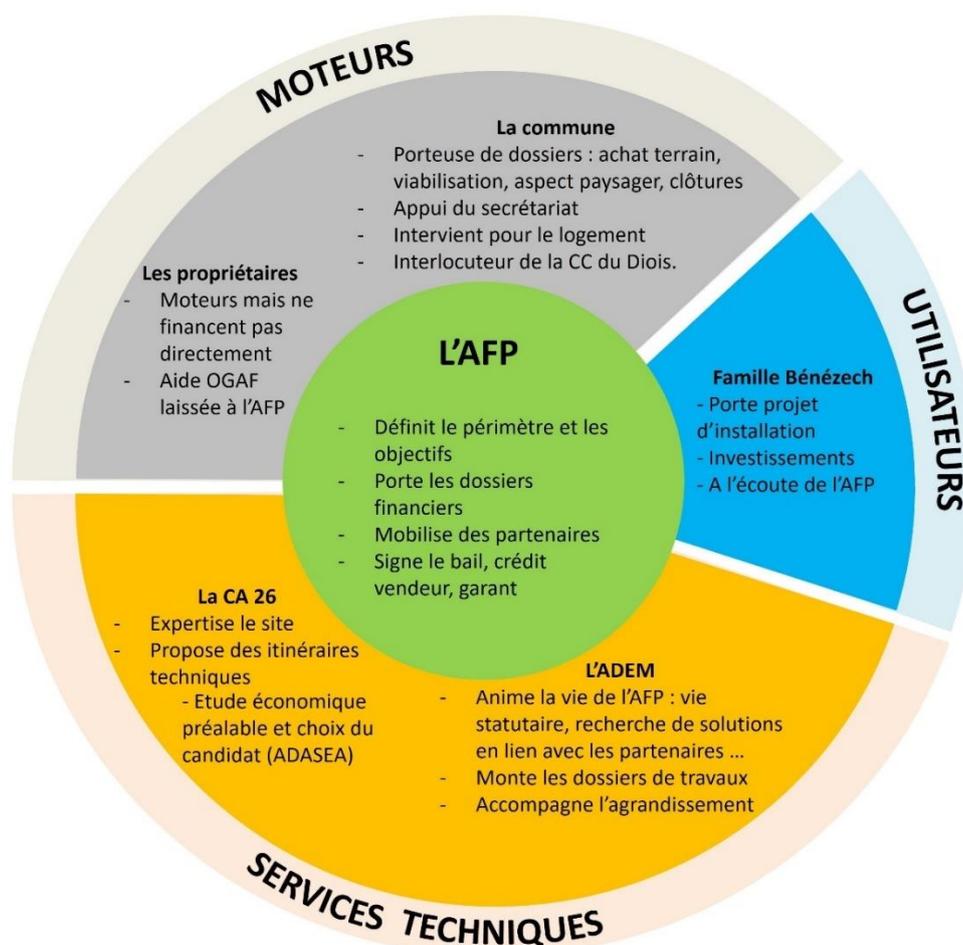
Ainsi, 50 hectares environ de zones intermédiaires sont utilisés par les agriculteurs.

Après dix ans, les éleveurs ont racheté la maison d'habitation et le bâtiment d'élevage, l'AFP ayant fait un crédit vendeur. Dans cinq à dix ans, il faudra penser à la transmission de la ferme.

Enjeu pastoral, installation, et maintien de l'ouverture

Travail sur la prospective et l'évolution de ces zones intermédiaires

L'AFP de Treschenu-Creyers, au service d'une installation en zone intermédiaire dans le Parc Naturel Régional du Vercors



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

1. CARTE D'IDENTITE

1.1. VOCATION DE L'OUTIL

La Convention Pluriannuelle d'exploitation agricole ou de Pâturage (CPP), est un mode de faire-valoir du foncier, parmi d'autres (propriété, location par bail rural, bail environnemental, ou bail verbal, droit d'usage ou vente d'herbe). Ce mode de faire-valoir "souple" est particulièrement adapté à la gestion des espaces pastoraux, et notamment des zones intermédiaires et parcours pré-alpins pouvant faire l'objet d'une forte pression foncière et récréative. Cet outil est issu de la loi pastorale de 1972 (actualisé par la Loi Montagne de 1985 puis 2016), a pour objectif de formaliser et de sécuriser de manière simple l'utilisation pastorale d'un espace, par le biais d'un contrat passé entre l'éleveur ou le groupement d'éleveurs et le propriétaire ou son représentant.

1.2. DESCRIPTION DE L'OUTIL

La convention pluriannuelle de pâturage est un instrument juridique à destination des propriétaires fonciers et des éleveurs, qui correspond à une dérogation au bail rural. Signée entre le propriétaire du terrain ou son représentant (ONF, commune, Etat, privé, AFP...) et l'éleveur ou le GP qui y fera pâturer son troupeau, elle permet de concéder l'usage pastoral d'un espace pendant une durée donnée de 5 ans minimum, avec ou sans tacite reconduction, pouvant être portée jusqu'à 9 ans par arrêté préfectoral.

Selon l'[article L481-1](#) du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), elle peut être mise en œuvre dans les zones définies par l'article L113-2 du même code :

1° Dans les communes classées en zone de montagne ;

2° Dans les communes comprises dans les zones délimitées par l'autorité administrative après avis de la chambre d'agriculture.

Autrement dit, sur une commune hors zone de montagne et non nommée par l'Arrêté Préfectoral (AP) régissant les CPP dans le département concerné, il n'est pas possible de mettre en œuvre une CPP. Par ailleurs, selon les départements, des CPP spécifiques selon les zones (alpages et hors alpage par exemple) peuvent être proposées par l'AP.

La location des terres se fait de manière non exclusive, d'autres utilisations de l'espace étant possibles dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur pastorales (chasse, cueillette, activités liées à l'enneigement...). L'autorisation du pâturage peut être circonscrite à une ou plusieurs périodes annuelles qui doivent être précisées dans le contrat. En ce sens, elle confère un caractère saisonnier à la mise à disposition des ressources pastorales que ne peut avoir un bail rural. Les bâtiments ou équipements se trouvant sur le terrain peuvent être inclus dans la CPP, qui peut également prévoir des travaux d'aménagement ou d'entretien partagés entre propriétaires et preneurs.

La CPP donne lieu au paiement d'un loyer par l'éleveur, dont le montant est encadré par un barème défini par Arrêté Préfectoral lorsqu'il existe. Si le département concerné ne dispose pas d'AP, le loyer sera inférieur à celui fixé pour les terres pastorales dans le cadre du bail à ferme.

La durée des CPP (qui dépend des départements, mais doit être au minimum égale à 5 ans et pouvant être portée à 9 ans), le barème des loyers ou encore les modalités de reconduction et de rupture du contrat sont encadrées localement par des arrêtés préfectoraux, et varient donc selon les départements ainsi que d'un contrat à l'autre selon l'accord entre les parties. Des contrats type sont parfois proposés en annexe des arrêtés préfectoraux, mais n'ont aucune valeur réglementaire.

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre les types de contrats existants pour formaliser le pâturage d'un espace.

Type de contrat	Bail à ferme	Convention pluriannuelle de pâturage	Prêt à usage/commodat	Contrat de vente d'herbe
Durée	9 ans minimum	Durée minimale de 5 ans (la durée minimale peut être portée à 9 ans par arrêté préfectoral au niveau de chaque département)	Libre	Ponctuelle et inférieure ou égale à une année
Reconduction	Tacite reconduction automatique à chaque terme, sauf si congé justifié notifié (non-respect des conditions d'exploitation ou d'habitation (défaut de paiement ou d'entretien), âge du fermier, reprise du bien par le bailleur pour construction d'une habitation, ou pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint ou descendant)	Une tacite reconduction de quelques années possible, selon arrêté préfectoral	Libre	Non : si renouvellement chaque année sur la ou les même(s) parcelle(s), requalification en bail à ferme

Loyer/coût	Selon indice national des fermages	Selon barème de l'arrêté préfectoral si existant, sinon inférieur au loyer du bail à ferme (sinon requalification)	Gratuit, sinon requalification en bail à ferme (y compris si en paiement nature)	Libre
Propriétaires éligibles	Propriétaire agricole (hors forêts)	Tous	Tous	Producteurs uniquement (agriculteurs ou ONF, y compris sur communal relevant du régime forestier)
Multiusage	Oui : le propriétaire peut conclure un bail de chasse ou une autorisation d'utilisation hivernale	Oui (non-exclusivité de l'usage pastoral) La location peut ne concerner qu'une partie de l'année		/

Les conventions pluriannuelles de pâturage présentent différents avantages en comparaison d'autres contrats, pour les propriétaires comme pour les éleveurs.

Du côté des propriétaires, elles permettent la formalisation de l'utilisation pastorale de l'espace, tout en conservant beaucoup de souplesse, notamment par rapport aux baux ruraux sur la durée d'engagement (minimum de 5 ans), sur la reconduction (pas de motif à apporter en cas de non reconduction) et sur la non-exclusivité de l'usage des terrains. Des clauses spécifiques aux surfaces peuvent également être incluses, avec l'accord des deux parties.

Le propriétaire peut orienter la gestion (effectif et dates de pâturage), ainsi que les investissements ou aménagements réalisés par le preneur (débroussaillage, clôture, cabane, etc.).

La CPP sécurise également le risque pour le propriétaire de voir requalifier en bail rural d'autres formes payantes de mise à disposition.

Du côté des éleveurs, la convention pluriannuelle de pâturage permet une relative pérennisation et sécurisation du foncier, bien que largement plus précaire qu'un bail à ferme, en évitant la reprise des surfaces par les propriétaires sur la durée de l'engagement. Celle-ci permet, selon les cas, de faciliter l'installation, de pérenniser une exploitation, d'offrir une certaine garantie lors d'un investissement sur les surfaces concernées (équipements, ouverture de milieux, etc.), ainsi que d'envisager une gestion de la ressource et des enjeux à moyen terme. Elle permet également de justifier de la maîtrise foncière, ce qui est souvent essentiel en cas d'aménagements pastoraux ou de contractualisation telles que les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). De plus, l'encadrement du prix de location de l'hectare par le barème des AP garantit un tarif modéré, et limite les possibilités de surenchère. Cependant, la souplesse offerte aux propriétaires par les CPP (durée relativement courte et rupture ou non reconduction facile) constitue souvent un frein à des

investissements onéreux, ainsi qu'à l'implication sur le long terme des éleveurs dans la gestion des espaces.

1.3. PLACE DANS LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PREALPINS

L'enquête pastorale 2012/2014 montre la forte progression de cet outil CPP depuis 1996 dans les unités pastorales à fonction d'estive (+ 12 points) et la forte proportion de CPP parmi les modes de faire-valoir (35% des UP et 55% des UGB sont couverts par des CPP), avec un déploiement plus important dans les Alpes du Sud et en Isère alors que les Savoie emploient davantage le bail rural. En revanche, cette donnée n'est pas connue concernant les zones pastorales et par conséquent sur les zones intermédiaires et parcours préalpins.

Une grande partie des surfaces en zones intermédiaires et parcours préalpins est constituée de propriétés privées, souvent de petites tailles. Or, si la convention pluriannuelle de pâturage pourrait permettre une clarification des zones de pâturage et une sécurisation relative du foncier permettant une gestion à plus long terme, cet outil est rarement utilisé par les propriétaires de petites parcelles privées. Par ailleurs, une partie d'entre eux ne possède que quelques hectares, voire a perdu connaissance de l'existence ou de la localisation de sa propriété au fil des successions, ce qui complique leur identification et la mise en place de conventions. Dans ces cas, un travail préalable sur le foncier, en amont de l'établissement de conventions, est donc nécessaire.

Par ailleurs, au vu des montants des barèmes appliqués, le revenu en lui-même n'est que peu attractif et ne constitue souvent pas la motivation principale du propriétaire.

La majorité des CPP en zones intermédiaires et parcours préalpins sont donc déployées sur les surfaces publiques (communales ou domaniales) ou comprises dans des AFP.

1.4. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL

De par sa souplesse et sa modularité, la CPP peut être mobilisée dans de nombreuses situations : reconquête ou redéploiement pastoral, formalisation de la mise à disposition de terrains à vocation pastorale qui pouvaient l'être sous forme verbale.

L'outil est bien connu des gestionnaires publics (communes, ONF pour les biens relevant du régime forestier) qui l'utilisent régulièrement. En effet, la CPP constitue un outil simple, modulable et rapide à mettre en place.

A l'inverse, des points de blocage à l'utilisation des CPP sur les propriétés privées ont été identifiés : désintéressement de nombreux propriétaires quant à l'utilisation agricole de leur bien, méconnaissance de cet outil, ainsi que confusion avec le bail à ferme, beaucoup plus contraignant et engageant pour le propriétaire. Il est également à noter qu'en cas de foncier privé très morcelé, l'outil sera difficilement applicable.

La CPP constitue par ailleurs un outil complémentaire aux outils de structuration collective du foncier comme l'Association Foncière Pastorale ou les associations syndicales de propriétaires (publics et/ou privés), avec qui est passée la CPP.

1.5. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL, CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, PERENNITE

La première étape nécessaire à la mise en place de CPP concerne l'identification du ou des propriétaires.

Une étape de concertation entre propriétaire (privé ou public) et éleveurs est ensuite essentielle, tant pour s'assurer que chacun ait compris la nature et le principe de la CPP que pour définir les objectifs et contraintes des différentes parties. En effet, la souplesse du cadre juridique de la CPP permet de rajouter ou d'enlever des clauses dans la convention, dans le respect de l'arrêté préfectoral. Il est ainsi possible de définir la ou les espèces animales, un chargement minimal et maximal, une période de pâturage, des modalités liées au droit de chasse ou à l'entretien des équipements et bâtiments... Une concertation préalable permet donc d'établir une convention adaptée aux pratiques de chacun. Cependant, une vigilance est nécessaire afin que le cahier des clauses techniques de la CPP ne devienne trop contraignant pour l'éleveur ou ne se substitue à un plan de gestion. Pour sécuriser la CPP, il convient également de ne pas y introduire de clauses spécifiques à la gestion agro-environnementale, ce qui induirait un risque de requalification en bail rural à clauses environnementales.

Si le propriétaire est réticent à signer une convention avec un éleveur qu'il ne connaît pas, il est fréquent d'effectuer un essai avec un prêt à usage d'un an (contrat à titre gratuit, dont la durée est libre). A l'issue de cette première année de test, si les parties sont satisfaites, une CPP pourra alors être proposée.

Les ruptures ou non renouvellement de CPP sont assez rares. Elles peuvent être dues à une mésentente entre l'éleveur ou GP et le propriétaire, à la volonté de récupération des terrains pour un autre usage (parcs photovoltaïques sur les terrains communaux par exemple), au non-respect des clauses (chargement, entretien...), à l'installation d'un nouvel éleveur auquel la commune donnera la priorité... Cependant, la majorité des CPP sont durables et reconduites lors de l'arrivée à échéance.

Il est important de rappeler que les surfaces pastorales rentrent dans le champ d'application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles qui définit le cadre de mise en œuvre du contrôle des structures : toute surface supplémentaire d'une exploitation agricole dont la surface totale (nouvelle surface comprise) dépasse la surface agricole utile pondérée (SAUP) fixée par AP régional, doit faire l'objet d'une autorisation au titre du contrôle des structures.

Si l'éleveur exploite des terres malgré un refus d'autorisation d'exploiter ou sans avoir souscrit une demande d'autorisation d'exploiter dans le délai imparti par le préfet, la CPP peut être déclarée nulle.

1.6. FINANCEMENT DE L'OUTIL

Lors de la rédaction d'une convention par l'ONF (domanial ou communal relevant du régime forestier), des frais de dossier sont demandés à la commune ou à l'éleveur selon les cas et les situations locales. Lorsque la convention est rédigée par une commune ou un privé, elle l'est en général de manière gratuite, sauf rare exception.

En ce qui concerne l'accompagnement à la mise en place des CPP et la concertation entre les différents acteurs, elle est le plus souvent réalisée sur les financements des partenaires réservés à l'animation des territoires et ne constitue donc pas un coût spécifique. La possibilité des différents

partenaires, dont les services pastoraux, de s'investir dans de telles actions dépend donc directement de leurs financements. Dans le cadre d'un accompagnement auprès d'une collectivité, il est également possible qu'une mission soit menée avec le soutien des financeurs publics (exemple Plan Pastoral Territorial de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental...) afin de mettre à jour l'ensemble des locations sur les terrains pastoraux communaux (la disparité des types de location pouvant être importante).

Précisons que rien n'oblige un propriétaire ou un éleveur à faire appel à un service pastoral pour conclure une CPP.

L'absence de financement dédié empêche souvent la réalisation de bilans réguliers des CPP (états des lieux annuels par exemple) avec l'appui des services pastoraux. Par ailleurs, les propriétaires et élus n'ont bien souvent pas la disponibilité, l'envie ou les compétences pour se saisir eux-mêmes de ces dossiers pastoraux. De tels moments d'échanges entre les différents acteurs impliqués, par exemple lors du renouvellement des CPP arrivées à échéance, constitueraient pourtant un outil précieux pour le suivi de la gestion de ces espaces pâturés (impact du pastoralisme, gestion de la ressource, problèmes éventuels, travaux à réaliser, etc.).

1.7. GOUVERNANCE SOCIALE, PLACE DE LA CONCERTATION ASSOCIANT ELEVEURS ET PROPRIETAIRES

La CPP permettant d'ajouter toutes les clauses souhaitées dans le contrat (dans le respect de l'arrêté préfectoral et de la loi), la concertation initiale entre le propriétaire et l'éleveur ou le GP permet de définir les objectifs, enjeux et contraintes de chacun et de prévoir en conséquence l'utilisation de l'espace. Cette concertation a aussi pour but d'organiser au mieux le multiusage, en prenant en compte les autres contrats d'utilisation de l'espace éventuels et leur articulation avec l'activité pastorale (chasse et domaines skiables notamment).

Selon le type de propriété concernée, la procédure de conclusion d'une CPP et l'implication des services pastoraux ne seront pas les mêmes.

Les parcelles communales ne relevant pas du régime forestier rentrent dans le champ du Code rural. La commune peut faire appel ou non à un service pastoral ou à la DDT/M pour la conseiller.

Sur les surfaces relevant du régime forestier (communales, domaniales ou départementales), l'ONF assure la mise en œuvre de la procédure ad hoc de mise en location dans le cadre du Code forestier, en général en concertation avec les services pastoraux, les communes et la DDT/M.

Très souvent, une commission paritaire présidée par le préfet (ou son représentant, la DDT/M) est mise en place, intégrant Chambre d'agriculture, syndicats, service pastoral, fédération de Groupements Pastoraux, etc.

La plupart des conventions établies entre un propriétaire privé et un éleveur le sont directement, sans que les services pastoraux interviennent ni ne soient au courant.

2. ENJEUX

La convention pluriannuelle de pâturage offre donc un cadre souple et intéressant pour formaliser et sécuriser dans une certaine mesure l'activité pastorale, tout en conservant une grande liberté dans l'usage du foncier pour les propriétaires.

Les enjeux fonciers, de multiusage, de biodiversité, de prédation, ou encore de changement climatique peuvent être pris en compte par des clauses spécifiques des CPP. En Isère par exemple, des clauses spécifiques travaillées avec les éleveurs et les partenaires du site sont traitées en Annexe des CPP, de manière à les rendre modulables et ajustables d'une année sur l'autre. L'annexe permet ainsi d'alléger la CCPP et en la limitant à l'accès au foncier, lui laissant son statut de document réglementaire. Ces clauses en Annexe n'ont pas de portée réglementaire mais permettent de préciser des éléments de gestion, d'encadrer des pratiques telles que des dates ou nombres de journées de pâturage ou encore l'utilisation des chiens de protection, lui conférant ainsi les fonctions de documents d'animation et d'évaluation. Ces annexes permettent le dialogue et le partage des objectifs et de s'y référer.

Le plus grand frein à l'instauration des CPP est sa méconnaissance ou sa confusion avec le bail rural, en particulier par les propriétaires privés mais également par certaines communes ou éleveurs. Une meilleure communication sur cet outil auprès des propriétaires et des gestionnaires, en présentant les avantages offerts par ces contrats et la souplesse conservée par les propriétaires, serait sans doute bénéfique à sa généralisation. Une mise au point sur la différence entre bail rural, convention pluriannuelle de pâturage, prêt à usage (également appelé commodat), contrat de vente d'herbe et accord oral, en particulier, semble primordiale.

En ce qui concerne les éleveurs, la durée courte du contrat (5 ans), couplée à une possibilité de non-reconduction sans motif ne favorise pas toujours l'implication des éleveurs, alors même que les conventions sont, dans les faits, souvent renouvelées. C'est le revers de la médaille de la CPP.

Par ailleurs, la concurrence importante pour certains terrains peut pousser les propriétaires (notamment les communes) à revoir les loyers à la hausse, parfois même au-delà des barèmes autorisés, sans que les éleveurs s'y opposent par peur de perdre leur place de pâturage. Cela constitue un acte illégal et peut conduire à la requalification de la CPP en bail à ferme, mais la démarche judiciaire n'est pas forcément engagée par les éleveurs qui en sont victimes. Le contrôle des structures permet cependant, dans la majorité des situations, d'éviter les surenchères entre éleveurs pour les terrains et de fixer des priorités d'attribution pour limiter ce type de situation.

Enfin, si l'outil de la CPP permet d'aborder la gestion des espaces concernés par de multiples usages, ce sujet du multiusage, dans le contexte de plus en plus forte fréquentation des espaces pastoraux, mériterait d'être approfondi, notamment concernant ces espaces de zones intermédiaires et de parcours, fortement convoités pour des usages récréatifs ou pour leurs enjeux environnementaux. D'autres contrats pourraient être adossés aux CPP afin d'encadrer au mieux les usages à la fois touristiques, environnementaux et pastoraux. Un travail du réseau pastoral avec un accompagnement juridique serait opportun pour approfondir ce sujet et aboutir à des propositions concrètes. Des outils tels que les baux environnementaux ou encore la piste de conventions tripartites mériteraient d'être expertisés pour appréhender ce sujet.

Gestion des CPP en zones intermédiaires par l'Association Foncière Pastorale de Sixt-Fer à Cheval (Haute-Savoie)

CONTEXTE :

Créée en 2001, cette AFP regroupe 789 propriétaires de 3914 parcelles sur 2 904 hectares. Celle-ci s'étend depuis le bas de la vallée (735 m) au sommet du territoire communal (2 756 m) au sein la Réserve Naturelle de Sixt Fer à Cheval-Passy.

L'AFP a conduit en 2015 un important travail de mise à jour des locations en établissant, après un travail de diagnostic et de concertation, des CPP avec 11 exploitants différents dont un nombre important de parcelles en zones intermédiaires. A titre d'exemple l'une de ces conventions comporte plus de 700 parcelles pour une surface totale de 105 hectares !

Ce travail a permis de répondre aux problématiques du moment, à savoir un besoin de surfaces pour de jeunes exploitants qui souhaitent s'installer, des secteurs d'alpage sous-exploités et des secteurs nécessitant des travaux de réouverture mais sans garantie d'entretien par la suite. Cette actualisation des conventions a permis une réorganisation des surfaces de pâturage sur les alpages mais aussi sur les zones intermédiaires. Une réflexion sur la pérennité de l'entretien a été engagée et s'établit actuellement par une modification du loyer en fonction de l'entretien fourni par les exploitants.

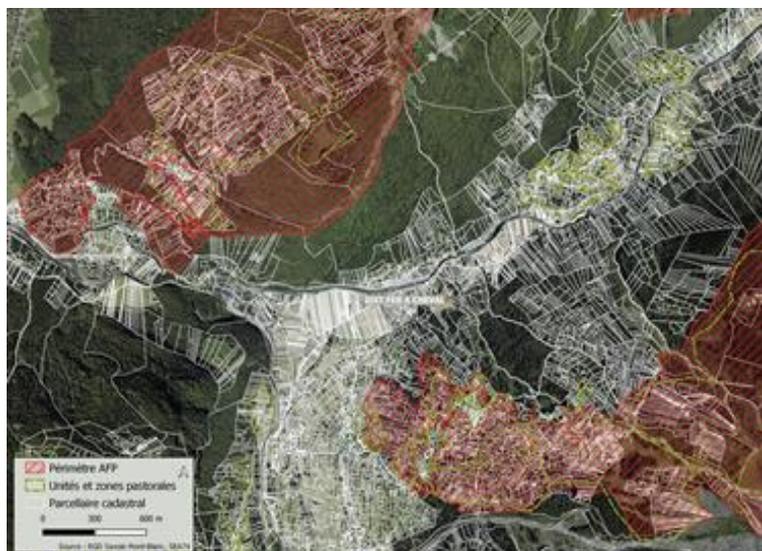


Illustration du morcellement foncier, Commune Sixt fer à cheval en Haute-Savoie



Photo de la Zone intermédiaire sur la commune de Sixt fer à cheval

CPP en zone intermédiaire dans le Diois, dans la Drôme, ayant permis une installation de cabane pastorale sur un terrain communal

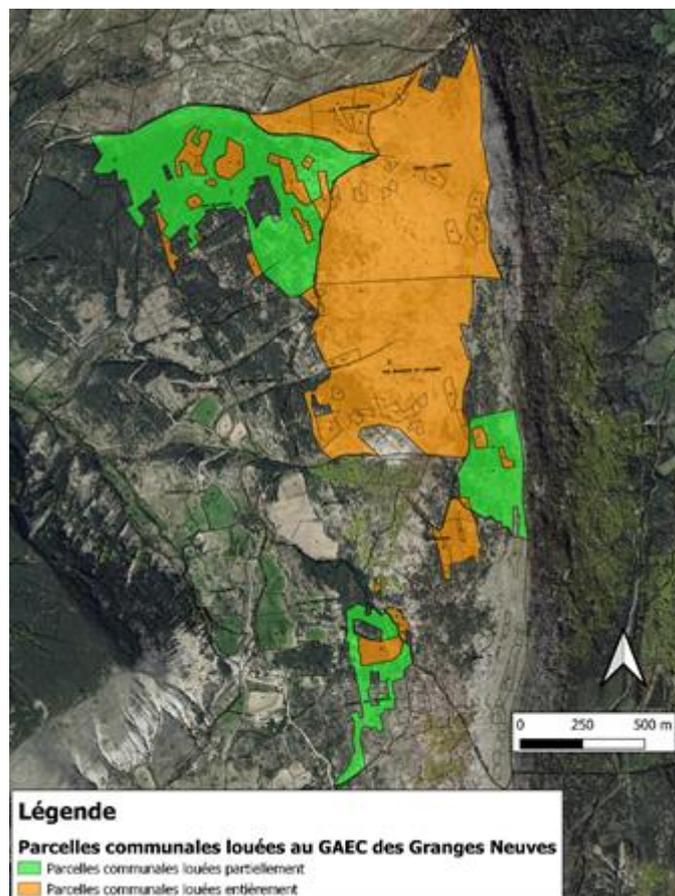
CONTEXTE

Cette Convention Pluriannuelle de Pâturage, signée entre la commune de Chalancon et le GAEC de la Grange regroupe 157,63 ha soit 59 parcelles.

La particularité de cette CPP réside dans le fait qu'elle a permis aux éleveurs locataires de construire une cabane d'alpage, sur du terrain communal, où la commune ne pouvait pas porter un tel projet à ce moment-là. Cette cabane a été financée à 70% via le PPT du Diois, les éleveurs ont donc dû investir l'autofinancement de cette cabane qui s'élève à environ 17 000 euros.

Dans la nouvelle CPP, un paragraphe stipule « *Le preneur, maître d'ouvrage de la cabane pastorale, construite avec l'accord de la commune, pour un montant total de 49 000€ HT a entraîné un autofinancement de 17 000€. Soit 34 années de gratuité de location, à moins que les surfaces louées augmentent ou que la commune participe à cet autofinancement.* »

Ce cas illustre la force de l'encadrement des CPP grâce auxquels les éleveurs ont pu investir sur un terrain communal avec l'accord et la reconnaissance des propriétaires.



Parcelles de la Convention Pluriannuelle de Pâturage de Chalancon

CPP permettant l'existence d'une transhumance hivernale de génisses de l'arrière-pays sur la côte, dans les Alpes Maritimes

CONTEXTE

Les élevages des Alpes-Maritimes subissent de fortes contraintes au cours de l'hiver lorsque les animaux ne peuvent pas rester dehors, le relief et les accès rendant la construction de bâtiments d'élevage modernes quasi impossible. La très faible part de surfaces de fauche oblige par ailleurs à acheter le foin... et à maximiser la part pastorale dans l'alimentation des troupeaux ! Néanmoins, dans les hautes vallées, la situation est délicate entre janvier et mai. C'est pourquoi des éleveurs bovins laitiers fromagers ainsi que le Conseil Départemental se sont intéressés à la faisabilité d'une transhumance inverse de génisses sur la Grande Corniche, sur des zones ayant brûlé en 1986.

L'activité pastorale y a été redéployée en 2004, avec une trentaine de génisses de 6 élevages différents. Pour mettre en place cette transhumance inverse, une convention pluriannuelle de pâturage a été signée entre le Conseil Départemental (propriétaires ou gestionnaire de parcelles) et un Groupement Pastoral créé à cette occasion.

Aujourd'hui, la convention s'est étendue à d'autres surfaces pastorales sur la Grande Corniche. Les éleveurs de la première heure, créateurs de cette dynamique, ont pris leur retraite, mais des génisses continuent de venir tous les hivers pâturer sur la Grande Corniche.



Photo des génisses en transhumance hivernale

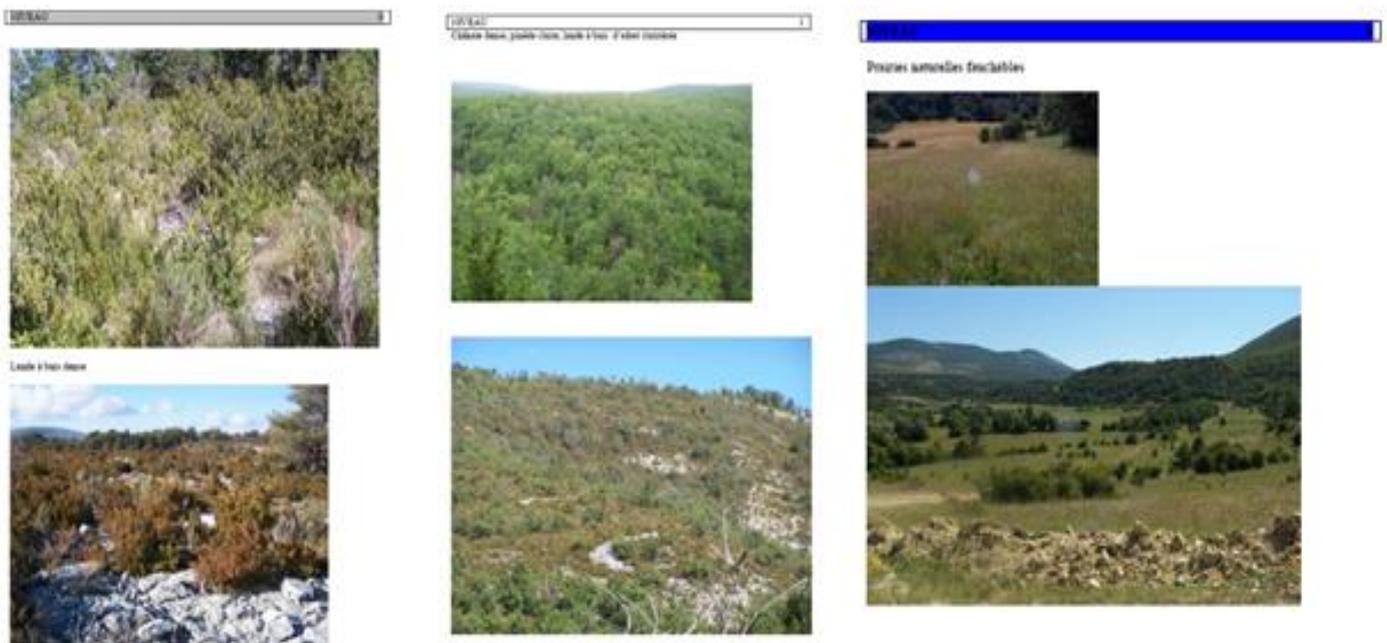
CPP dans le camp militaire de Canjuers dans le Var, avec adaptation du prix en fonction de la ressource

CONTEXTE

Le camp militaire se situe au nord du département du Var, sur des milieux préalpins situés à une altitude variant de 900 à 1400 m. Une vingtaine d'éleveurs sont présents sur le camp, qui peut être utilisé autant pour un hivernage que pour une estive, voire permettre un pâturage durant toute l'année.

L'historique sur le camp militaire a conduit à une dynamique d'embroussaillage massive, toujours en cours. L'ONF en charge de la gestion de ces espaces auprès de l'Etat a décidé en 2012, en amont du renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage, d'adapter le prix de la location en fonction de la ressource pastorale, tant les situations étaient diverses voire extrêmes selon les éleveurs. Ce travail a été accompagné par le service pastoral en place.

La problématique du prix de la location est questionnée par de nombreux propriétaires privés, mais également sur des surfaces publiques. Ce cas illustre, en conditions de grandes variations de ressource, une tentative de réponse à cette problématique.



Exemples des différents types de milieux présents sur Canjuers

COLLECTIF PASTORAL

1. CARTE D'IDENTITE

Les éleveurs peuvent se réunir sous des formes sociétaires multiples (associations, syndicats, coopératives...), cette fiche présente les formes collectives permettant pour « **la mise en œuvre collective et concertée de tous moyens nécessaires pour la bonne gestion et l'aménagement des territoires pastoraux** » le collectif pastoral et la Société d'Intérêt Collectif Agricole.

1.1. DESCRIPTION DES OUTILS

	Groupement pastoral	Collectif pastoral	Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole
Vocation de l'outil	Les Groupements pastoraux permettent de regrouper des éleveurs pour la valorisation en commun d'une surface pastorale avec mélange des troupeaux.	Les Collectifs pastoraux permettent de regrouper des éleveurs à une échelle territoriale (vallée, massif, versant) pour porter de manière concertée des dossiers de travaux ayant vocation à structurer et équiper leurs territoires pastoraux en vue de l'amélioration des conditions de vie, de travail et de protection du milieu naturel. Les SICA ont la même vocation sur des territoires agro-pastoraux, à l'échelle plus large d'un Plan Pastoral Territorial.	
Forme juridique et fonctionnement	Syndicat professionnel, association Loi 1901, Société civile, coopérative agricole... bénéficiant d'un agrément « Groupement Pastoral »	Association Loi 1901	Coopérative - loi du 10 septembre 1947.
Conditions d'adhésion	Basée sur 3 critères : Avoir le statut d'agriculteur Être éleveur d'animaux pastoraux pâturants Disposer de surfaces pastorales individuelles (CP) ou gérées collectivement (GP) Les éleveurs peuvent être membres des 2 entités collectives qui sont complémentaires : l'une pour la saison d'alpage collectif (ou intersaison collective), l'autre pour le reste de l'année.		Les membres peuvent être des agriculteurs (Part A) ou des collectivités territoriales (Part B).
Périodes d'utilisation des ZI et PP	Saisonnier (GP aussi bien hivernaux qu'estivaux, même si les GP d'estive sont plus nombreux)	Toute l'année ou saisonnier	
Outils collectifs	Mise en commun des animaux. Mutualisation des coûts d'embauche et la réalisation de travaux	Possibilité de mutualisation des techniques pastorales et des coûts des travaux partagés entre plusieurs exploitations. Entraide.	

Ces trois formes collectives permettent d'avoir 1 interlocuteur unique, mandaté par ses membres et reconnu auprès des différents partenaires locaux (ONF, Parcs...), fonctionne sur la transparence dans la gestion avec une prise de décision collégiale, peut mobiliser des outils financiers tels que les Plans Pastoraux Territoriaux. Les GP peuvent aussi bénéficier d'aides à la création déclarer leurs surfaces à la PAC.

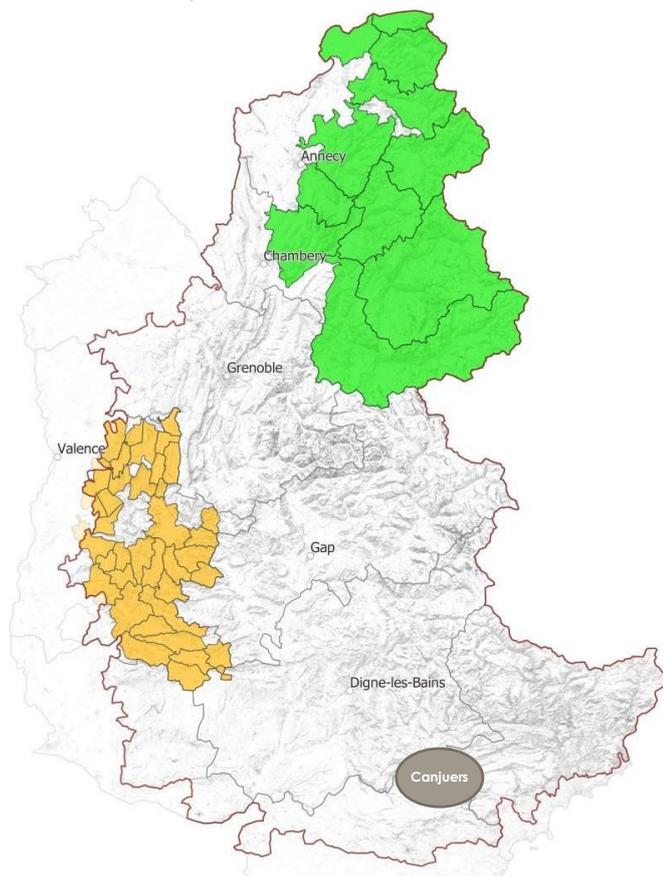
Les Associations de Transhumance hivernales sont des formes de groupement pastoral, ce sont des associations d'éleveurs déployées en zone méditerranéennes.

1.2. PLACE PAR RAPPORT A LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PREALPINS

Les collectifs permettent de regrouper des éleveurs à une échelle territoriale (vallée, massif, versant) pour porter des dossiers de travaux ayant vocation à structurer et équiper leurs territoires pastoraux. Ces territoires pastoraux proches des sièges d'exploitation, sont quasi intégralement situés en ZI ou PP. Ces zones sont utilisées à l'année ou de manière saisonnière (hors alpage).

1.3. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL

A l'échelle Alpine



37 Collectifs Pastoraux en Drôme
96 340 ha de ZP gérés avec les CP

4 SICA en Savoie, 6 en Haute-Savoie et 1 SICA à cheval sur les 2 départements (Bauges)
28 841 ha de ZP gérés avec les SICA
1 Association d'éleveur dans le Var (Canjuers)

Environ 30 % des Zones Pastorales du massif Alpin se situent dans le périmètre d'un Collectif Pastoral ou d'une SICA.

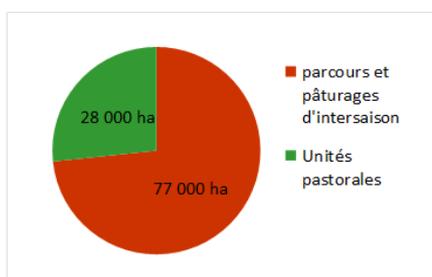
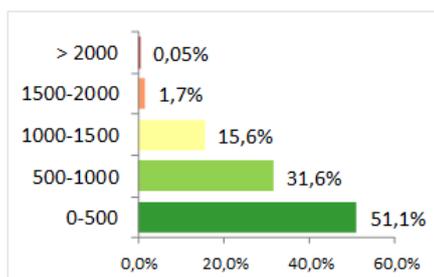
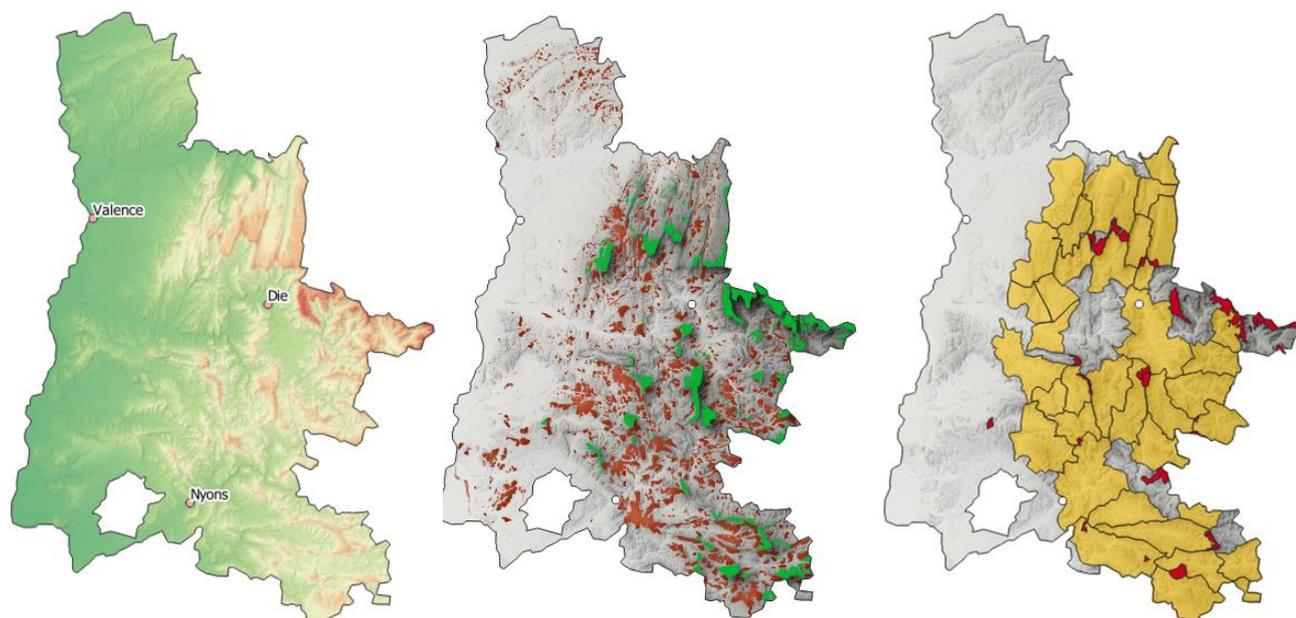
Les collectifs pastoraux et les SICA sont des formes collectives présentes en Drôme, en Savoie et en Haute-Savoie. Dans les Savoie elles regroupent les éleveurs à l'échelle d'un Plan Pastoral Territorial tandis qu'en Drôme, les collectifs sont à l'échelle de vallées ou de versants.

Cas particulier : à l'échelle Drômoise

La dernière enquête pastorale a révélé que les zones pastorales représentaient 75 000 ha des 104 000 ha valorisés par le pastoralisme de la Drôme. Les services pastoraux ont pris conscience dès les années 80 du besoin de valoriser les surfaces hors alpage collectivement. Initialement le « Groupement Pastoral à gestion concertée », transformé à partir de 2016 en « Collectif Pastoral », est venu compléter la dynamique collective lancée par les Groupements pastoraux créés à la suite de la loi pastorale de 1972.

L'outil est complètement déployé dans la Drôme : 37 Collectifs pastoraux sur le département, regroupent 313 éleveurs. Cette forme collective existe aussi en Ardèche (AURA) hors massif alpin depuis 2012, appelée Association pastorale. 8 Associations pastorales regroupent environ 280 éleveurs.

Les collectifs pastoraux et groupements pastoraux couvrent la majorité des parcours et alpages de la Drôme. Les Groupements Pastoraux sont situés en alpage d'estive collectives, il arrive que certains se trouvent en ZIPP dans le cas de collectifs d'intersaison. Les collectifs pastoraux concernent surtout les Zones Pastorales et quelques alpages dans le cas d'estives individuelles.



37 Collectifs Pastoraux
regroupent plus de 300 éleveurs.

24 Groupements Pastoraux
regroupent environ une centaine d'éleveurs

Cas particulier dans le Var

Dans le Var, l'association des éleveurs de Canjuers regroupe 30 éleveurs et GP pour valoriser ensemble les parcours préalpins du camp militaire de Canjuers sur une surface de 30 000ha. C'est l'interlocuteur unique pour l'autorité militaire, elle permet de répartir les quartiers de pâturage, de négocier les équipements pastoraux et la réouverture des milieux. Une de ses missions principales est la négociation des activités de pâturage par rapport aux activités militaires. Elle est engagée actuellement dans un projet expérimental de débroussaillage dans l'objectif de réduire les risques de prédation.

2. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL

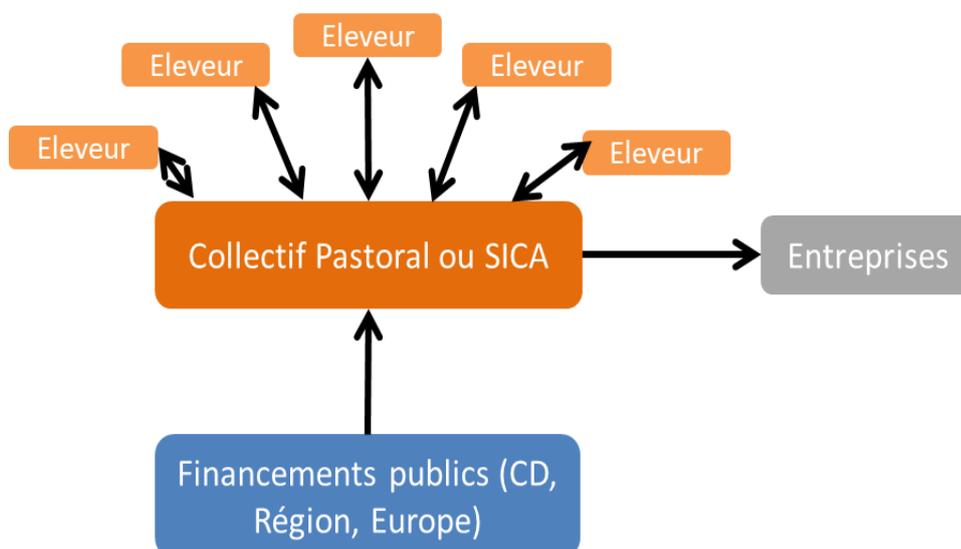
2.1. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE, GOUVERNANCE

La forme associative implique que le collectif se dote **d'un règlement intérieur**, de statuts et d'un bureau fixant les règles de fonctionnement et de bonne gestion. Celle-ci est basée sur la transparence et la prise de décision collégiale pour une mutualisation équitable et transparente des moyens. Les éleveurs se regroupent pour **« la mise en œuvre collective et concertée de tous moyens nécessaires pour la bonne gestion et l'aménagement des territoires pastoraux »** (*règlement intérieur des CP*) : chaque adhérent accepte donc de proposer des projets cohérents avec son système d'élevage et de les discuter avec les autres membres du collectif. **Le collectif pastoral peut donner un avis de fond sur le dossier d'un adhérent**, notamment sur la cohérence des travaux envisagés par rapport aux surfaces pastorales concernées et au système d'exploitation. Les aménagements communs sont prioritaires sur les aménagements individuels.

Les **membres sont solidaires et tous responsables dans le portage du dossier**, il y a un véritable échange technique et un enrichissement mutuel des projets, ils s'autorégulent dans l'avancement du projet et dans la gestion territoriale. Pour la réalisation des travaux, chaque éleveur signe **une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le collectif pastoral ou la SICA** qui réalisera les travaux, les paiera et les réceptionnera pour le compte de chaque éleveur. Ces conventions de mandat permettent de cadrer le déroulé du projet et fixer les responsabilités de chacun. Les éleveurs doivent réaliser l'avance de trésorerie auprès du CP, sont responsables en cas de problème et s'engagent à maintenir une activité pastorale et entretenir les investissements.

2.2. FINANCEMENT DE L'OUTIL

Le CP et la SICA peuvent bénéficier **d'aides à l'investissement** via les Plans Pastoraux Territoriaux. Sans cette forme collective, les éleveurs et territoires hors alpage constitués de zones intermédiaires et parcours préalpins ne pourraient pas réaliser d'investissements pastoraux. Différents financeurs publics (Europe, Conseil Régional, Conseil départemental) apportent un co-financement au collectif et les éleveurs complètent avec leur part d'autofinancement. Le schéma décrit les flux financiers.

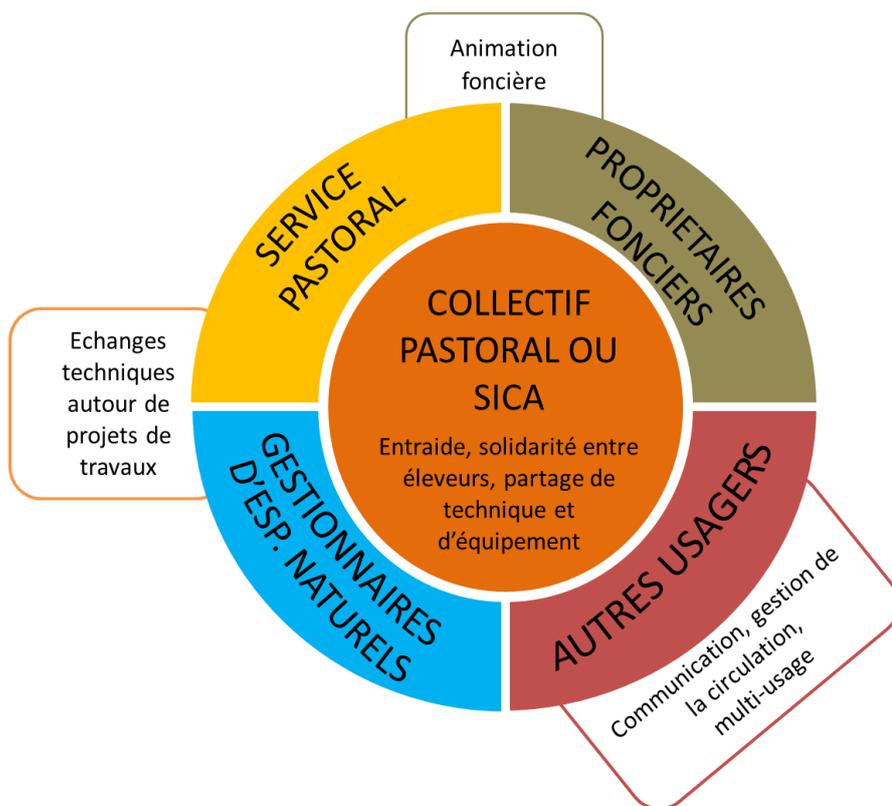


2.3. PLACE DE LA CONCERTATION

Le CP crée une dynamique collective à l'échelle d'un territoire ou d'une vallée : **il met en relation des éleveurs, crée d'un climat de cohésion, de solidarité et d'entraide**. En ce qui concerne les travaux, le collectif pastoral peut donner un avis de fond sur le dossier d'un adhérent, notamment sur la cohérence des travaux envisagés par rapport aux surfaces pastorales concernées et au système d'exploitation

Le CP interagit avec de nombreux acteurs du pastoralisme comme le montre le schéma ci-dessous. Les collectifs pastoraux ont aussi la possibilité de participer à des temps d'échanges techniques avec d'autres collectifs et groupements pastoraux au moins 1 fois par an lors de la rencontre annuelle de l'ADEM où un thème technique est proposé chaque année.

Figure 3 - Place de la concertation dans les CP et SICA



Collectif pastoral de Banne dans le PNR des Baronnies Provençales, Exemple de collectif en parcours préalpin

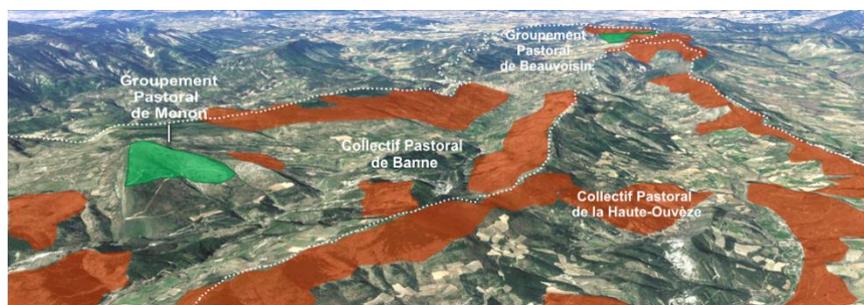
CARTE D'IDENTITÉ DU COLLECTIF

Créé en 1998, il regroupe 9 éleveurs sur 5 communes du **Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales** (Buis-les-Baronnies, Laroche/le-Buis, Vercoiran, Le-Poët-en-Percip, Plaisians) qui valorisent 2550 ha de surfaces pastorales (Enquête pastorale 2012-2014). Les troupeaux comptent 725 ovins, 175 caprins, 15 équins. Ensemble ils ont déposé 6 dossiers de travaux.

Territoire : Parcours préalpins pentus peu productifs imbriqués dans des parcelles cultivées (vergers, oliviers, PPAM) situés entre 500 et 1000 m d'altitude. Climat sous influence méditerranéenne.

Période d'utilisation : toute l'année sauf pour 2 troupeaux ovins transhumants : 1 transhume vers un GP d'une montagne voisine (GP du Menon : entre 800m et 1400m d'altitude, regroupe des éleveurs du CP et d'autres départements limitrophes ne faisant pas partie du CP (Vaucluse)) ; 1 transhume vers un alpage de Savoie.

Complémentarité entre CP et GP : Le CP est antérieur aux GP présents sur le territoire. C'est **la mise en place du collectif dans les années 90 qui a permis de créer la dynamique collective aboutissant à la création du groupement pastoral du Menon en 2011** (voir Carte). Un éleveur peut faire partie des 2 types de collectif, l'un pour la période d'alpage, l'autre pour le reste de l'année sur son siège d'exploitation



ENJEUX DU TERRITOIRE DU COLLECTIF

Enjeu DFCI : les possibilités de travaux permises par le collectif, confortent la présence de troupeaux sur PP méditerranéens et très boisés soumis à un aléa incendié élevé. La présence d'infrastructures adaptées pour le troupeau garantit l'entretien des zones boisées ou de landes à haut potentiel combustible, notamment en période estivale.

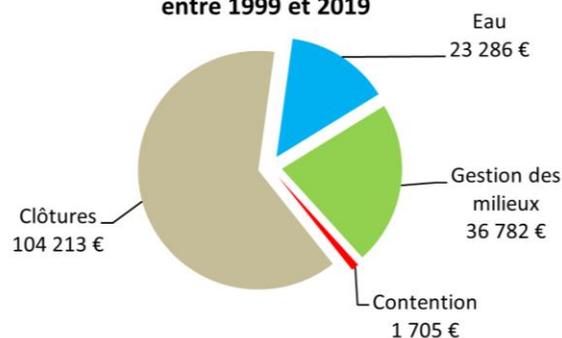
Maintien du pastoralisme, reconquête pastorale et installation : les crédits à l'investissement obtenus grâce aux collectifs permettent de réaliser des aménagements pastoraux structurants sur les exploitations. Ils structurent les nouveaux installés, confortent et maintiennent les éleveurs dont le système est plus stable.

Enjeu paysager : Entretien de la mosaïque de paysages, entre pâturages et cultures pérennes caractéristiques des Baronnies, les éleveurs travaillant souvent sur plusieurs ateliers animaux et végétaux complémentaires. La répartition des travaux réalisés par le collectif illustre bien les besoins des éleveurs dans ce territoire : des parcs clôturés équipés de points d'eau pour libérer du temps pour les autres ateliers ainsi que du débroussaillage pour contrer la forte dynamique d'embroussaillage.

Prédation : les parcours préalpins utilisés par le collectif de Banne, notamment les parcours boisés, sont fortement soumis à un contexte de prédation. Les CP agissent peu directement sur cet enjeu, bien que le collectif favorise la cohésion et l'entraide entre éleveurs. Pour autant, dans les Baronnies, des éleveurs de 5 CP et GP différents utilisent en commun la cabane mobile du PNRBP. Dans un contexte de prédation, elle pallie le manque de logements de bergers sur les petites ZP et UP embroussaillées qu'ils pâturent.

Multiusage : Le territoire du CP est parcouru de chemins de randonnée et de VTT. Le Collectif peut investir dans des franchissements de clôture et de la signalétique pour faciliter la circulation.

CP Banne - Répartition des investissements
entre 1999 et 2019



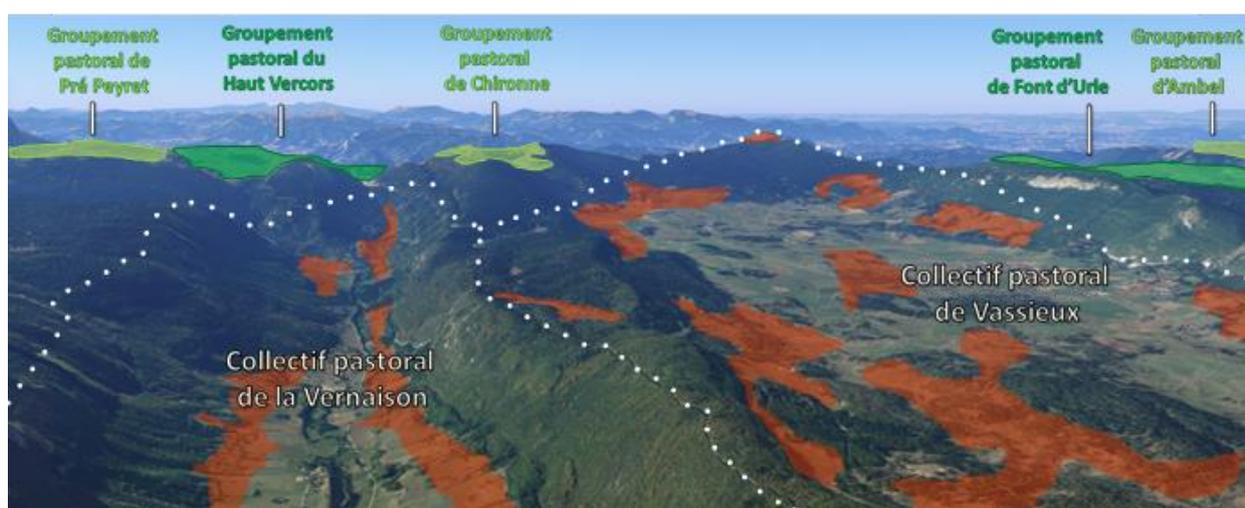
Collectif pastoral de Vassieux dans le PNR du Vercors, Un collectif en zone intermédiaire

CARTE D'IDENTITE DU COLLECTIF

Créé en 1997, le CP regroupe 12 fermes du **Parc Naturel Régional du Vercors** (à Vassieux-en-Vercors et La Chapelle-en-Vercors) qui utilisent 1000 ha de surfaces pastorales (Enquête pastorale 2012-2014). 300 bovins laitiers et allaitants, 1000 ovins et quelques équins pâturent ces espaces. Les éleveurs ont déposé 7 dossiers de travaux ensemble.

Territoire : Zones intermédiaires **pentues**, entre 700 et 900 m d'altitude, Pelouses productives imbriquées entre forêts et zones cultivables, climat montagnard.

Période d'utilisation : Printemps, été, automne (animaux en bâtiments l'hiver). Une partie seulement des animaux montent en alpage et transhument vers des alpages collectifs (GP Haut-Vercors notamment) ou individuels.



ENJEUX DU TERRITOIRE DU COLLECTIF

Foncier : La réalisation de travaux d'équipement fixes nécessite que les éleveurs aient une maîtrise foncière. L'animation foncière entre les éleveurs du collectif et les propriétaires renforce la maîtrise foncière des élevages avec la signature de Conventions Pluriannuelles de Pâturage.

Paysager : Sur le Vercors et ses contreforts, les zones intermédiaires prennent la forme de pelouses intraforestières typiques et font partie du patrimoine paysager, le maintien du pâturage sur ces zones intermédiaires non cultivées participe à leur préservation.

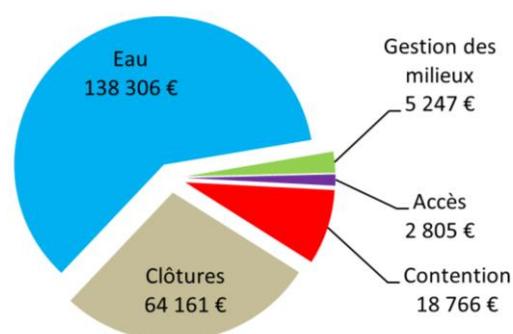
Biodiversité : Lors de la réflexion d'un projet de travaux, la question de l'impact de l'aménagement sur la biodiversité se pose. La réouverture de milieux et le pâturage des troupeaux permettent l'entretien des milieux ouverts. Cet entretien est pérennisé à long terme par la structuration foncière et l'équipement des territoires pastoraux.

Changement climatique :

Ressource fourragère : Les ZI du collectif de Vassieux sont situées en zone boisées ou de lande. Ces espaces présentent un meilleur report sur pied et proposent de l'ombre lors des pics de chaleur, notamment en été pour les animaux ne montant pas en alpage. Sites utilisés à l'année pour ceux ne montant pas en alpage : surfaces nécessaires pour le plein été ou « refuge » lorsque l'herbe est sèche ailleurs.

Gestion de l'eau : Les aménagements faits par le collectif améliorent le stockage et la disponibilité de l'eau pour les troupeaux. En effet, la gestion de l'eau pour l'abreuvement des troupeaux est un enjeu crucial dans la vallée qui ne possède pas de sources ! Le graphique illustre ce besoin de gérer l'eau sur les pâturages de ce collectif qui en fait le premier poste de dépenses

CP Vassieux - Répartition des investissements entre 1997 et 2019



CARTE D'IDENTITE DU COLLECTIF

Elle a pour origine la SICA des Alpagistes du Grand-Bornand créée en 1985 par la Commune du Grand-Bornand et les alpagistes du Grand-Bornand.

Sa mise en conformité en 2012, nécessaire pour mobiliser les aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER au profit des travaux d'améliorations pastorales, a permis d'étendre son action au sein des 25 communes constitutives du périmètre du **Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis**.

Composée de 69 sociétaires, dont 6 collectivités (Le Grand-Bornand, Entremont, La Roche-sur-Foron, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Saint-Jean-de-Sixt), elle a essentiellement pour objet de réaliser des travaux pour le compte de ses membres (alpagistes exploitants) dont les alpages ne sont pas situés au sein d'une AFP ou sur une propriété communale.

Depuis 2012 elle a porté 26 projets pour le compte d'éleveurs pour un montant total de 760 000 € de travaux (subventionnés à hauteur de 430 000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe).

EXEMPLE D'UN PROJET MENÉ SUR LE SECTEUR DES MOULINS (COMMUNE DU REPOSOIR)

Ce secteur pastoral situé à 1 200 mètres d'altitude en zone pastorale, en pied de versant du massif du Bargy, a bénéficié en 2020 de travaux de réouverture, portés par la SICA pour le compte de l'exploitation qui fait pâturer une dizaine de génisses dédiées au renouvellement de son troupeau laitier.

L'amélioration de ces surfaces grâce à l'élimination d'espèces buissonnantes fortement envahissantes (églantiers, aubépines) sur une dizaine d'hectares est nécessaire pour faire face aux contraintes croissantes : **baisse des surfaces en vallée, changement climatique...**

L'usage d'un broyeur à chenille léger actionné par télécommande a permis d'intervenir sur des secteurs très pentus et de tenir compte des **enjeux environnementaux** présents (zone humide et maintien de buissons en faveur de la pie-grièche écorcheur).



LE GRAND-BORNAND/Le 4 octobre, la SICA d'alpage des Aravis organisait une première visite de travaux d'améliorations pastorales dans les alpages des Aravis.

Les travaux de la SICA d'alpage des Aravis réceptionnés

Guidés par son président Denis Perrillat-Mercerot, les membres du conseil d'administration de la SICA (Gérard Fournier-Bidoz vice-président de la CCVT* et président du Comité de pilotage du Plan pastoral territorial (PPT) Fier-Aravis, Philippe Angeloz-Nicoud maire du Grand Bornand et Emmanuel Cognet de la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie) ont participé à la réception de travaux réalisés sur cinq unités pastorales sur la commune du Grand-Bornand. Cette visite a permis à ce groupe de constater la bonne exécution des améliorations pastorales préalablement présentées auprès de la SICA via le PPT Fier-Aravis sur les alpages du Tavillon, du Col des Annes (les trois unités pastorales) et de la Grand Montagne.



Logements des alpagistes, alimentation en eau, accès et débroussaillage

Les opérations concernaient l'amélioration des logements des alpagistes, la sécurisation de l'alimentation en eau, la rénovation et la création d'accès, le débroussaillage. Ce sont sept dossiers qui ont été validés dont le montant de dépenses s'élève à 145 000 € HT pour lesquelles le PPT Fier-Aravis a mobilisé de 40 à 60 % de subventions de la Région Rhône-Alpes et l'Union Européenne (FEADER), le complément étant apporté par les membres bénéficiaires des travaux. Gérard Fournier-Bidoz a rappelé que ces travaux effectués représentaient l'éventail des travaux d'améliorations pastorales éligibles aux aides dans le cadre du PPT. Denis Perrillat-Mercerot indiqua à son tour que d'autres travaux sont en cours et que les besoins d'équipements et d'aménagements dans les alpages étaient toujours d'actualité et a appelé de ses vœux que ce dispositif d'aides initié par la Région Rhône-Alpes soit pérennisé. ■

✓ SICA d'alpage des Aravis

Elle a pour origine la SICA des Alpagistes du Grand-Bornand, créée en 1985 par la commune et les alpagistes. Sa mise en conformité en 2012, nécessaire pour mobiliser les aides financières de la Région Rhône-Alpes et du FEADER au profit des travaux d'améliorations pastorales, a permis d'étendre son action au sein du périmètre du Plan pastoral territorial Fier-Aravis qui rassemble 25 communes du massif Bornes-Aravis (13 communes de la CCVT et 12 autres communes pastorales voisines). Composée de 70 sociétaires, elle a essentiellement pour objet de réaliser des travaux pour le compte de ses membres (alpagistes exploitants) dont les alpages ne sont pas situés au sein d'une AFP ou d'un alpage communal. ■

*Communauté de Communes des Vallées de Thônes

CARTE D'IDENTITE DU COLLECTIF

La SICA d'Alpage de Tarentaise est créée en 2010.

Elle est issue en réalité de la fusion de 4 SICA historiques qui intervenaient sur le territoire de Tarentaise. Cette fusion a eu comme objet de s'adapter au territoire porteur du **Plan Pastoral Territorial de l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise**, tout en modifiant ses statuts afin de coller au mieux aux exigences réglementaires du moment.

Comme toute SICA, elle est constituée de part A (acteurs du monde agricole) et de part B (notamment les collectivités). Ainsi ce collectif est représentatif du **monde agro-pastoral local**. Elle est garante de prises de décision collégiale, représentative du territoire support.

Son but premier est la réalisation de travaux d'amélioration pastorale, pour le compte de ses adhérents.

EXEMPLE DE PROJET MENÉ PAR LA SICA

En 2018, la SICA réalise un projet de desserte secondaire sur la zone pastorale du Bochet (commune de Granier-sur-Aime).

Ce projet est réalisé pour le compte du GAEC du Consortage. Cette structure, composée de 5 associés, élève 130 vaches laitières dont le lait est transformé en Beaufort.

L'objectif de cet aménagement est d'améliorer la gestion pastorale des montagnettes du Bochet : limiter le temps de traite sur les places de traite historique en pied de montagnette, mieux valoriser l'herbe de la montagnette pour libérer des surfaces de fauche sur l'exploitation (coller au mieux à l'AOP, optimiser les coûts liés au fourrage). Dans un contexte d'aléa climatique, mieux valoriser les zones pastorales de proximité avec les laitières permet au GAEC des marges de manœuvre entre alpage et hivernage, tout en préservant les surfaces dédiées à la fauche.

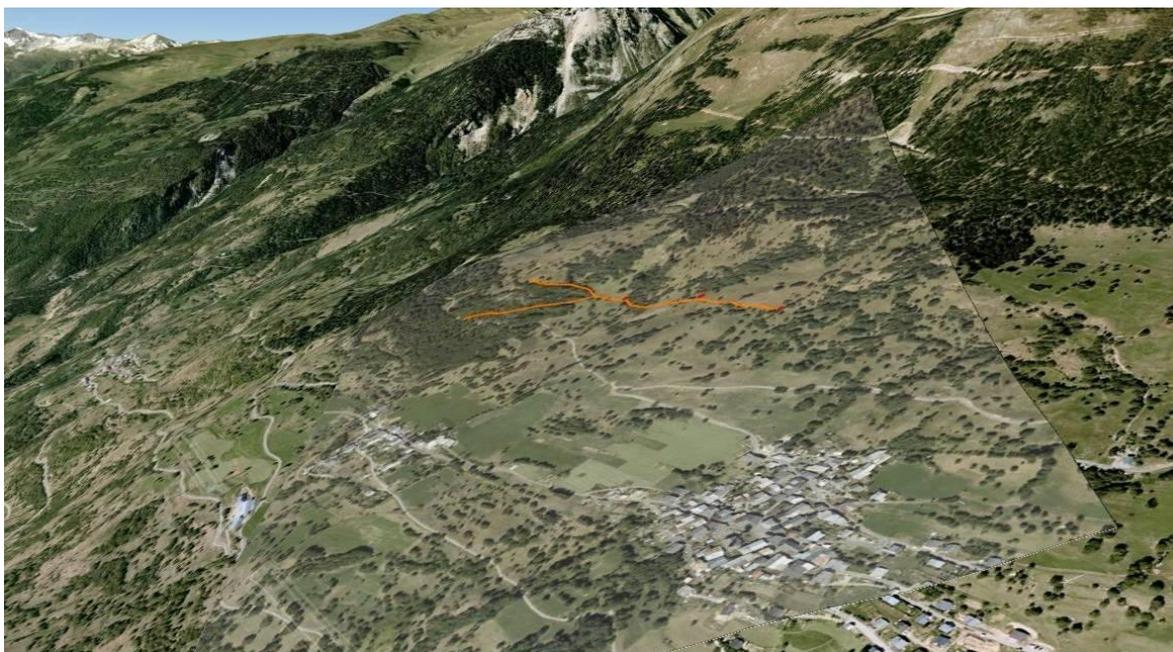


Figure 4 - Territoire de zone intermédiaire desservi par la piste

DISPOSITIFS TERRITORIAUX

1. CARTE D'IDENTITE

Ces dispositifs territoriaux sont apparus pour donner suite à la volonté des élus locaux et européens qui cherchaient à décloisonner les interventions publiques et proposer aux territoires d'enjeux homogènes, la possibilité de se doter de capacités d'intervention transversales.

Ces politiques publiques territorialisées sont apparues dans un mouvement de fond, au moment où les élus, dont les rôles étaient en profonde mutation, souhaitaient se rapprocher de la société civile, dans des formes de "démocratie participative" qui restaient à expérimenter.

Les dispositifs territoriaux se déclinent différemment dans les Alpes du Nord ou du Sud.

1.1. VOCATION DES OUTILS

Ces outils visent à organiser la concertation autour des espaces pastoraux et à faciliter les regards transversaux entre logiques d'acteurs. Par l'implication des élus dans ces dispositifs territoriaux, ils permettent de concilier les usages et de lier de manière fine les activités pastorales aux autres politiques portées par le territoire. Ces dispositifs permettent par ailleurs d'identifier et reconnaître l'existence des activités pastorales et leurs apports pour les territoires périurbains. Ils sont également, dans certaines régions, nécessaires à la mobilisation de crédits publics.

1.2. DESCRIPTION DES OUTILS

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) en Auvergne-Rhône-Alpes : Né d'une délibération de la Région Rhône-Alpes en novembre 2006, les premiers conventionnements sont apparus 2 ans après cette impulsion et continuent d'être renouvelés en 2022. Les PPT visent à la gestion et à la gouvernance pastorale locale en organisant la concertation et en garantissant sur des durées de 5 années des financements publics, afin de réaliser des projets et des investissements pastoraux partagés en amont avec les acteurs du territoire, souvent dans des logiques de multiusage.

Le dispositif a été étendu par les élus de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes à la partie Auvergnate depuis juillet 2019. Le PPT fait suite à une candidature du territoire concerné, et est engagé après un diagnostic préalable comportant un plan d'action à 5 ans, validé par la Région qui intervient à hauteur de 35% (investissements) et 40% des dépenses (fonctionnement) en adossant du FEADER à part égale (en partie Rhônealpine de la Région).

Le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) en Région Sud PACA : Né d'un besoin de concilier les activités cynégétiques et pastorales sur une commune dans le Var, cet outil a vite pris de l'ampleur auprès d'autres communes. Cet outil, à destination des collectivités, permet d'établir un état des lieux de l'activité pastorale, de faire connaître les activités les présences pastorales, les caractériser, de les sécuriser et de les concilier avec les enjeux des communes, communes partageant des enjeux similaires voir intercommunalités. Un plan d'action est l'aboutissement de cette démarche.

Cependant, les territoires pastoraux étant souvent à cheval sur de nombreuses communes et au cœur de nombreux enjeux, l'échelle territoriale intercommunale s'est rapidement imposée comme étant la plus adaptée. Les grands enjeux repérés dans les POPI sont la prévention des incendies, la coexistence paisible des activités de loisir sur les espaces naturels, etc. Le POPI peut être déployé à l'échelle d'une intercommunalité, ou d'un groupement de communes, avec un appui financier du Conseil Régional Sud, renforcé par d'autres financements (pas de FEADER).

1.3. PLACE PAR RAPPORT A LA TRAME PASTORALE EN ZONE INTERMEDIAIRE ET PARCOURS PRE-ALPINS

Les PPT intègrent différemment les zones intermédiaires et les parcours préalpins, selon les préoccupations des territoires et les manières dont les enjeux de ces espaces ont été travaillés lors des diagnostics préalables. En Drôme, des PPT émergent en zones périurbaines (Montélimar), mais ils restent minoritaires, les zones urbaines n'étant historiquement que pas intégrées dans ces espaces de concertation.

Les POPI considérant des problématiques de gestion des espaces pastoraux sous influence de l'urbanisation (mais ne se limitant pas aux grandes agglomérations) et la relation nature - zones plus ou moins urbanisées et activités agro-pastorales, leur déploiement est de fait centré sur ces espaces.

Dans les deux cas, ces dispositifs centrés sur le pastoralisme et ses productions permettent de coordonner les interventions issues d'autres politiques locales (tourisme, DFCL, urbanisme, PAIT, ...) et d'aménagement du territoire, permettant de faciliter la transversalité.

Cela est d'autant plus important que les programmes d'actions seront plus difficiles à mettre en œuvre sur les zones intermédiaires et parcours à cause du morcellement des parcelles et propriétés, de leur caractère majoritairement privé.

A l'échelle des Alpes et des piémonts, on observe une méconnaissance des apports de l'élevage sur le paysage et la valorisation des ressources naturelles, les services écosystémiques rendus. De même, le rôle clé de ces espaces pour l'autosuffisance alimentaire des exploitations et leurs adaptations aux changements climatiques est souvent incompris voire oublié. Ces espaces sont parfois "invisibles", des "délaissés" entre activités agricoles et urbanités. Les activités pastorales sont l'un des moyens de redonner sens à ces espaces, de les réinscrire dans le territoire, que ce soit pour les exploitations ou la société,

1.4. DEPLOIEMENT DE L'OUTIL

Du fait de l'attente de la délibération Régionale qui centre le PPT sur des "systèmes pastoraux homogènes", les Plans Pastoraux Territoriaux en Auvergne-Rhône-Alpes sont plutôt centrés sur des territoires ruraux, et intègrent de ce fait peu les zones périurbaines sauf dans le sud de la Région. En effet, les problématiques particulières des espaces de parcours sous influence méditerranéenne et la proximité des zones urbanisées, induit la proposition de PPT par les élus sur des espaces moins ruraux et naturels.

Les POPI sont quant à eux développés sur toute intercommunalité ou groupement de communes. Ils sont d'ailleurs majoritairement déployés sur des territoires périurbains, où les enjeux liés à la déprise agricole et pastorale sont les plus prégnants. Le POPI se caractérise plutôt comme un outil de réappropriation et de redéploiement du pastoralisme sur un territoire.

La carte ci-après montre la très bonne couverture de ces approches territorialisées.



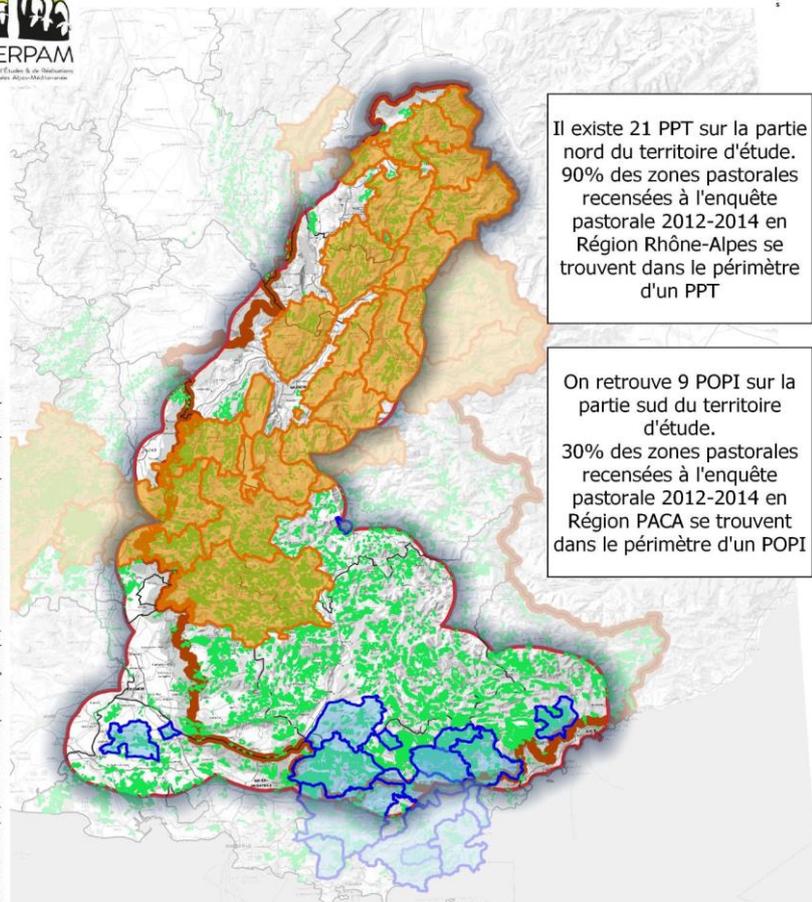
Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) et Plans d'Orientation Pastorale Intercommunaux (POPI)



Réalisation : CERPAM, 2022. Plan IGN V2/MTCS Geoportail Publics (<https://vos.ign.fr/pratique/geoportail/vos2/SERVICE=MTCS/REQUET=cetCapabilites>). Fond orthophoto 2017 © IGN. Fonds cadastriel : Etabli le 01/01/2019. Aucune exploitation juridique, fiscale et administrative n'est permise par ce plan.

1:1 800 000

0 25 50 km



Il existe 21 PPT sur la partie nord du territoire d'étude. 90% des zones pastorales recensées à l'enquête pastorale 2012-2014 en Région Rhône-Alpes se trouvent dans le périmètre d'un PPT

On retrouve 9 POPI sur la partie sud du territoire d'étude. 30% des zones pastorales recensées à l'enquête pastorale 2012-2014 en Région PACA se trouvent dans le périmètre d'un POPI

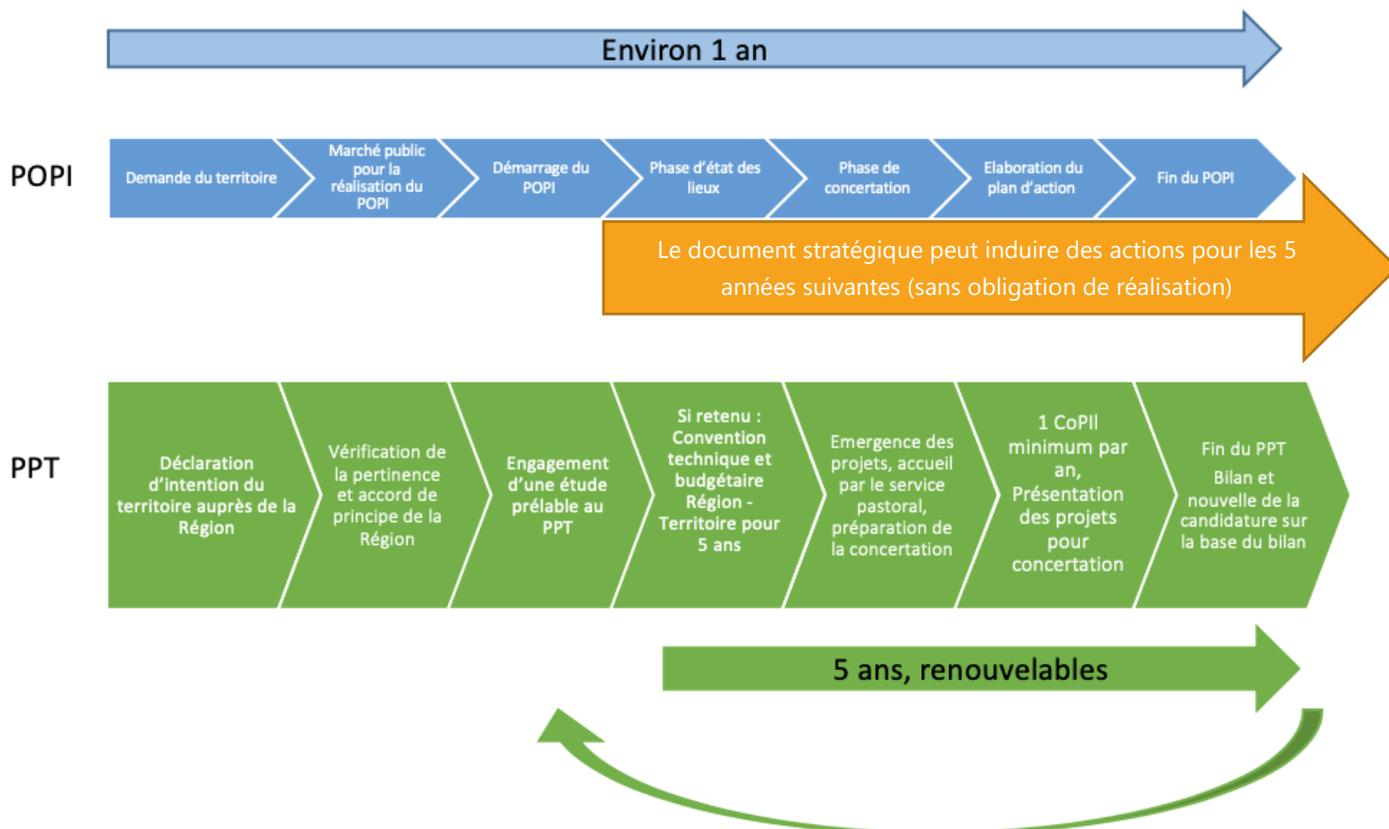
Légende

- PPT actifs
- POPI
- Zones pastorales (enquête pastorale 2012-2014)
- Départements
- Zone d'étude CEPAM
- Massif des Alpes

1.5. FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL, CONDITION DE MISE EN ŒUVRE, ET PERENNITE

Le dispositif territorial est géré par, a minima, un comité de pilotage présidé par un élu délégué par la structure porteuse.

- Les PPT sont conventionnés suite à une candidature du territoire auprès de la Région, puis à un diagnostic préalable à la mise en place du PPT. Ce dernier, à partir des enjeux repérés et tenant compte des orientations du CoPil, se dote d'un programme d'actions chiffré. Les projets sont engagés sur une durée de 5 ans, évalués à minima en fin de période pour la candidature suivante. Selon la délibération régionale, le "comité de pilotage est composé d'un tour de table le plus vaste possible"
- Un POPI fournit à l'EPCI et aux communes un état des lieux pastoral : cartographie des territoires pâturés et territoires à reconquérir, enjeux vécus par les éleveurs pastoraux sur ce territoire, besoins de ces derniers. Le plan d'action est élaboré à partir des enjeux des éleveurs et des enjeux des communes, avec élus, partenaires techniques et éleveurs autour de la table. A la fin de la démarche, l'EPCI a en main un document stratégique de travail sur les 5 années à venir, elle n'a par contre pas l'obligation par les financeurs de le mettre en œuvre. Les actions peuvent être des équipements pastoraux, des réunions de médiation, l'élaboration de conventions ou encore des diagnostics pastoraux. La démarche peut être renouvelée tous les 10 ans.



1.6. FINANCEMENT DE L'OUTIL

Les financements des deux dispositifs diffèrent du fait de leur montage et de leur durée dans le temps.

Pour les POPI, l'étude est financée par le Conseil Régional, des cofinancements sont possibles. Cependant, la mise en œuvre des actions après l'étude finalisée n'a pas de financement spécifique et demande une ingénierie financière complexe par le porteur de la mise en œuvre du POPI.

Les PPT, dont la démarche d'étude préalable ouvre, après validation de la Région, 5 années de conventionnement avec la Région, mobilise du FEADER adossé à ses propres financements. D'autres cofinancements sont possibles selon les projets ciblés (Départements, Communautés de Communes, parcs naturels régionaux, parcs nationaux). Les bénéficiaires sont les communes et leurs groupements, les groupements pastoraux et les Associations Foncières Pastorales. Les départements agissants en tant que propriétaires sont éligibles aux PPT.

La pérennité des financements publics est stratégique sur ces espaces et activités agro-pastorales fragiles, ainsi que la facilité d'accès à ces financements et à leurs assemblages. Les délais de paiements courts sont également des éléments structurants, rendant illisible l'action publique s'ils sont trop longs.

La fragilité de tout ou partie de ces procédures peut être de ne pas disposer d'engagement suffisant dans le temps. Ainsi, les mouvements induits par les élections, les rotations des animateurs peuvent rendre discontinues les interventions et le suivi par les élus. Le pastoralisme n'étant pas toujours une priorité pour les territoires, la prise en considération du devenir et de la valorisation des ressources des zones pastorales nécessitent des interventions engageantes pour les élus et techniciens, et les procédures territoriales doivent pouvoir assurer ces suivis sur le long terme.

1.7. GOUVERNANCE SOCIALE, PLACE DE LA CONCERTATION ASSOCIANT ELEVEURS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Le tour de table doit être constitué de partenaires de proximité et directement impliqués dans la gestion du site ou du territoire considéré : forêt publique et privée, gestionnaires Natura 2000, PN et PNR, conseil départemental, Chambre d'agriculture, etc.

Sur un territoire trop grand, l'intégration des acteurs du territoire peut s'avérer plus difficile, et il faut dans l'idéal faire des sous territoires pour faciliter la participation aux phases de travail. L'éloignement, aussi du fait des temps de déplacements, ne permet pas de faire naître une dynamique commune (la limite d'1 heure aller semble être marquante). Il faut pour cela garder des échelles humaines pour avoir la représentativité des acteurs et des enjeux du territoire, construite autour d'une homogénéité des systèmes pastoraux afin de parler des mêmes choses.

Les temps de déplacements doivent rester raisonnables, les secteurs d'influence doivent être ceux du territoire considéré, et privilégier, sauf avis contraire ou impossibilité, les acteurs locaux et de les inscrire dans la durée. La meilleure représentation des activités et enjeux est souhaitée, sans pour autant multiplier le nombre de représentants et de porte-parole.

Exemple de POPI sur parcours préalpins

CONTEXTE

En 2012, la communauté d'agglomération dracénoise (Centre du Var) souhaite connaître l'organisation des secteurs de pâturage sur les communes les plus pâturées, à savoir autour du camp militaire de Canjuers. Un POPI est donc mis en place sur les enjeux présentés ci-après.

ENJEUX

De nombreux enjeux sont relevés, entre autres :

Un réseau de clôtures important, croisant des chemins, que la communauté de communes souhaite réinvestir pour des chemins de randonnée

Une méconnaissance des élus et des habitants sur les chiens de protection, utilisés pour la défense des troupeaux contre le loup

Une difficulté pour les éleveurs à garantir leurs espaces de pâturage à long terme

EXEMPLE DE PROJET MENE A LA SUITE DU POPI

A la suite du POPI, la communauté d'agglomération dracénoise a donc fait installer 5 panneaux aux abords de chemins de randonnée sur le rôle et la présence des chiens de protection auprès des troupeaux. D'autres aménagements pastoraux tels qu'une trentaine d'échelles de franchissement de clôture ont été posées sur leur territoire. Une journée de sensibilisation au pâturage et au pastoralisme a également été organisée auprès des grands propriétaires forestiers privés.



Panneaux d'information sur le rôle et la présence des chiens de protection auprès des troupeaux, aux abords des chemins de randonnée autour du camp militaire de Canjuers

CONTEXTE

En Chartreuse, le climat est à tendance humide et froide, favorable à la forêt d'Épicéa et aux prairies riches des bas-fonds, dominées par des graminées à larges feuilles. La tradition agro-pastorale, impulsée par les moines Chartreux, est la production laitière et la transformation fromagère, avec des fromages de garde, pour laquelle les ressources des zones pastorales et des alpages étaient mobilisées par des exploitations du massif. Une multitude de frutières maillait le territoire, une grande très partie a fermé dans les années 70-90.

Le double constat des années 2010 est que d'une part, les zones pastorales portent des enjeux majeurs, tant en termes de pertes de ressources agricoles et pastorales pour le massif que de pertes d'éléments de biodiversité et d'identité paysagère. D'autre part, le manque de porteurs de projets permettant l'intervention opérationnelle (mise en œuvre pastorale, travaux...) dans ces espaces est criant et les quelques éleveurs encore présents sont en difficulté devant des conditions de travail et d'accessibilité aux parcelles qui se dégradent. Quelques rares projets sont portés par des AFP et des communes, mais se limitent à des actions de débroussaillage, pas ou peu d'équipements relatifs à l'interface avec le bétail.

Ces zones pastorales sont parfois des zones d'appuis pour les alpages, ou des surfaces d'exploitations y compris laitières, aussi dans certains cas comme zones d'estivage.

Dans le même temps, les unités pastorales d'altitude sont exploitées parfois par les mêmes éleveurs, dans de bonnes conditions, avec globalement des porteurs de projets collectifs identifiés.

Les zones pastorales sont constituées en Chartreuse d'une multitude de propriété privées utilisées individuellement, orphelines de porteurs de projets éligibles aux crédits publics. En revanche, un groupe d'agriculteurs du massif est mobilisé depuis plusieurs années dans des projets collectifs et d'entraide, qui sera un premier appui.

L'IMPULSION DU PPT POUR LES ZONES PASTORALES

Le PPT de Chartreuse, entre Isère et Savoie, porté par le PNR de Chartreuse, a souhaité intervenir et a mobilisé les services pastoraux d'Isère et de Savoie pour vérifier que les outils GP et AFP ne pouvaient pas être (re)mobilisés et dans la négative, d'évaluer puis de constituer une SICA d'alpage. Il en résulte la création en 2018 d'une SICA d'alpage en dehors des zones de compétence des GP et AFP à l'échelle de la Chartreuse.

Depuis, le PNR de Chartreuse et les services pastoraux restent en appui du groupe d'éleveur dans le cadre du fonctionnement de la SICA et de la mobilisation des crédits publics.

LES PROJETS PERMIS PAR LE PPT

La SICA agit en tant que porteur de projet éligible aux crédits publics, et permet aux éleveurs de conduire plus particulièrement des projets liés à la gestion des troupeaux (contention, clôtures, abreuvement, plateforme de traite...). Dans les faits, la SICA a permis la mutualisation des achats et de réduction des coûts. Des démarches d'achat en copropriété de matériels ont été engagées (cage de contention à 3 propriétaires par exemple).

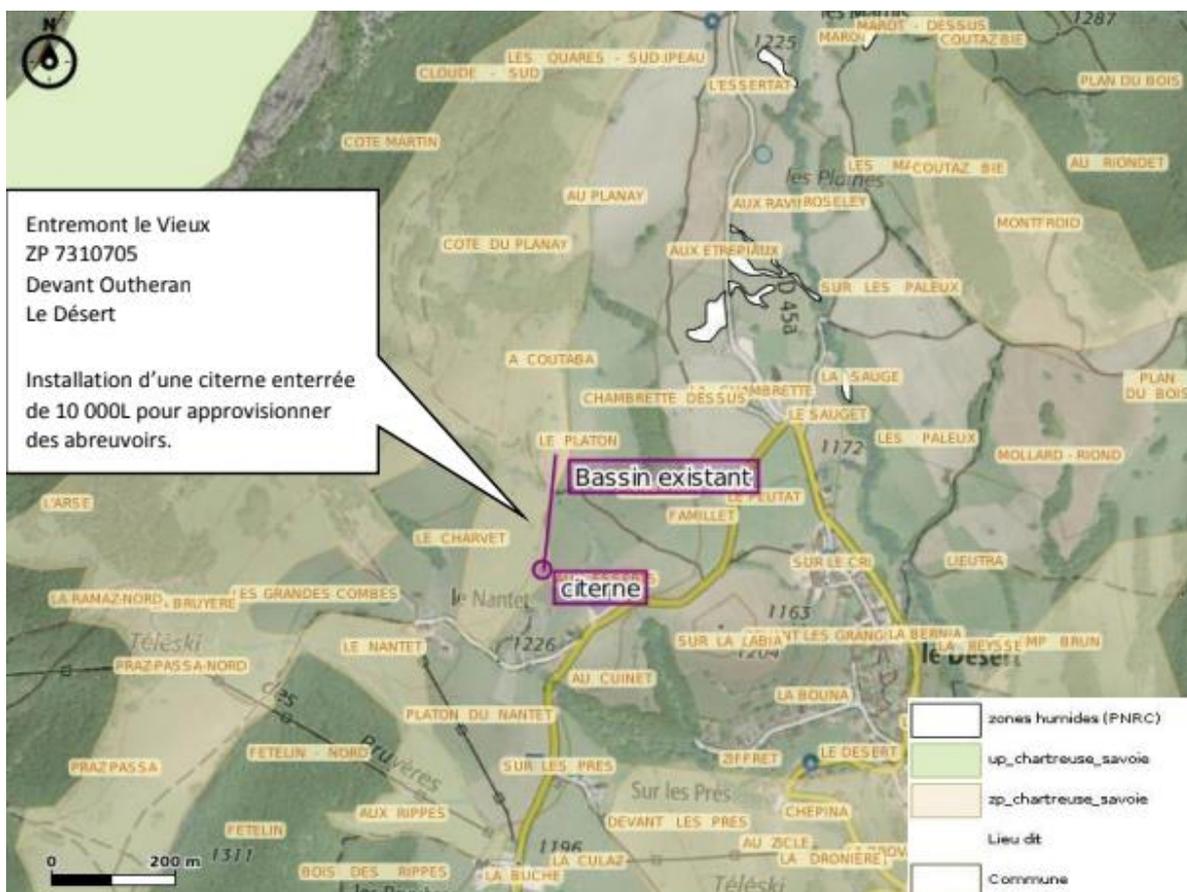
Dans les projets futurs, se dessinent des améliorations d'accès et des travaux de réouverture.

Sur le terrain, la SICA a mobilisé un collectif d'éleveurs partageant la même temporalité et la même vision des améliorations des conditions de travail, la même ambition de valoriser les ressources pastorales locales. La gestion de la SICA a également nécessité une forte implication des éleveurs qu'ils ont assumée, réduisant significativement les coûts de gestion. Le collectif a permis de rassembler des éleveurs qui pouvaient se connaître mais ne conduisaient pas de projets communs. D'autres éleveurs se joignent à eux autour de cette stratégie opérationnelle. La bonne implication des éleveurs dans la gestion de la comptabilité entre autres, est une manière de monter en compétences et de renforcer le collectif.

EXEMPLE DE PROJET

Dans un objectif partagé d'amélioration des conditions de travail et de valorisation des ressources naturelles spontanées, installation d'une citerne enterrée et de séries d'abreuvoirs, en 2019-2020, facilitant la gestion de 6 exploitations, sur 6 communes d'Isère et de Savoie en zone pastorale, dont les pistes de ski alpin de St Hilaire du Touvet et les zones pastorales de St Bernard du Touvet.

Montant prévisionnel de 39 577 € HT, 13 852 € HT de FEADER et autant de Crédit Régionaux, le reste en autofinancement, partagé entre les éleveurs et sur une clé de répartition dépendant de l'action conduite par chaque membre.



Carte illustrant que les zones humides ont été considérées et ne concernent pas ce projet.
La police de l'eau a aussi été consultée et le niveau de prélèvement n'exige pas de procédure spécifique, seulement une déclaration en mairie.

Analyse des procédures territorialisées centrées sur le pastoralisme.

Cet Outil "Dispositif territorial" fait ici l'objet d'une analyse transversale spécifique, en raison d'une différence importante de mise en œuvre des dispositifs territoriaux entre les Alpes du Nord (PPT) et les Alpes du Sud (POPI). L'approche parallèle et à l'échelle alpine de ces deux dispositifs (que sont les POPI et les PPT) nous a amené à proposer une analyse des procédures territorialisées centrées sur le pastoralisme, comme une sorte de rapport d'étonnement partagé lors de la formalisation de la spécificité de ces dispositifs, avec pour ambition de poursuivre les échanges d'expériences.

Le premier constat très positif est de disposer de procédures territorialisées centrées sur le pastoralisme, mobilisant des éleveurs (qui ont par ailleurs disparu des espaces de décision, qui ne sont plus élus...) et l'ensemble des parties prenantes de la gestion de ces espaces singuliers.

Le second constat est qu'au moment de la mise en place de ces dispositifs, qui présentent de fortes similitudes en termes d'objectifs (amélioration des conditions de travail et de production, multiusage, sécurisation des accès au foncier, DFCL...), la conduite n'est pas encadrée ou organisée de la même manière selon les régions et de ce fait, ne produisent pas les mêmes effets. En ce sens, les dispositifs financiers ne sont pas les mêmes, ne sont pas sécurisés dans le temps de la même manière.

Ensuite, en zones intermédiaires, le pastoralisme n'est globalement plus une priorité dans les stratégies d'aménagement, et les éleveurs ont également des stratégies cachées sur ces espaces, qui peuvent parfois servir, plutôt dans le nord, de variable d'ajustement du bilan fourrager. L'agriculture est dans un comportement où elle "s'excuse", et se trouve être discrète, car dans une stratégie que l'on pourrait qualifier "*de vivre caché pour survivre*". Cette stratégie a conduit à des formes d'effacement des acteurs agro-pastoraux de ces espaces par ailleurs non emblématiques comme le sont par exemple les alpages ou les estives.

Pourtant, ces espaces portent de forts enjeux d'aménagement et de gestion des territoires, avec de nouvelles impulsions, comme l'organisation très fine de la DFCL et les changements climatiques qui la renforcent, particulièrement en zones intermédiaires, les PAIT qui cherchent à (re) mobiliser les agriculteurs et donc les espaces de productions locaux.

Pour les éleveurs, le regard n'est pas le même. Ces espaces sont vitaux pour leurs exploitations, tant par les ressources qu'ils portent que par les espaces de liaison qu'ils permettent.

Ces territoires (que l'on considère les élevages ou les écosystèmes) sont vivants, interdépendants, et les outils à mettre en œuvre doivent intégrer la gestion du vivant dans toutes ses composantes. Des cadres trop fermes, et / ou déconnectés des réalités des lieux et des habitants, des autres politiques, conduisent à des impasses et ne seront pas efficaces. L'absence d'inscription dans la durée (que ce soit dans le suivi ou la sécurisation des moyens financiers) conduira également à l'échec.

Ces deux regards prospectifs, celui des collectivités rassemblées autour de stratégies d'aménagement des espaces pastoraux et des éleveurs valorisant des ressources doivent se retrouver et ces systèmes de gouvernance en sont le lieu idéal, du fait de l'analyse partagée, de la circulation de l'information et de fait, de la responsabilité prise ensemble et de l'évaluation du programme d'action et de ses effets.

ANALYSE TRANSVERSALE

Le projet CEPAZ (Continuités Ecologiques et trame PAstorale des PArcours préalpins et des Zones intermédiaires des Préalpes françaises), s'est déroulé en 3 étapes. L'étape 1 a permis de caractériser les zones intermédiaires et Parcours Préalpins (ZIPP), l'étape 2 visait à zoomer sur les enjeux spécifiques affectant les ZIPP et leurs évolutions et l'étape 3 a abouti à une feuille de route pour mieux mobiliser ces ZIPP. Cette présente contribution du réseau pastoral alpin a permis d'alimenter l'étape 2 de CEPAZ au travers d'une présentation des outils mobilisables et de l'illustration de leur mise en œuvre sur les ZIPP, mais également d'apporter des pistes d'amélioration pour mieux mobiliser ces outils sur ces espaces. Voici une synthèse des grands enseignements que nous avons relevés à travers la mobilisation des différents outils dans les territoires alpins.

Il ressort de ces travaux que les Zones Intermédiaires et Parcours Préalpins (ZIPP), en propriété privée, se caractérisent par un foncier souvent morcelé en parcelles de petites tailles, entraînant une méconnaissance ou un désintéressement par les propriétaires de leur bien. Il en résulte souvent une absence de gestion de ces espaces ou une gestion trop extensive au regard des dynamiques de végétation, qui se traduit par un embroussaillage et une fermeture des milieux.

Le maintien de ces zones ouvertes ou semi-ouvertes se situe cependant à la croisée de multiples enjeux, en termes de ressources fourragères pour les troupeaux en contexte de changement climatique mais également de multiusage (usages récréatifs pour les populations périurbaines, pression foncière...) d'enjeux environnementaux vis à vis des continuités écologiques, de DFCI, de protection contre la prédation des troupeaux...

Les différents outils décrits dans les fiches visent à faciliter à différentes échelles le déploiement d'activités pastorales sur les ZIPP. La gestion de ces espaces par le pastoralisme passe tout d'abord par une **structuration collective locale** : du côté des propriétaires fonciers via des outils tels que les **Associations Foncières Pastorales**, comme de celui des éleveurs à travers des **collectifs pastoraux**, qui peuvent revêtir des formes différentes, dont des formes souples adaptées à ces zones.

Ces outils permettent d'identifier et de structurer le foncier disponible et les éleveurs intéressés, puis de faciliter la rencontre et le dialogue entre propriétaires et éleveurs. Ils favorisent de ce fait la mise en place ou la pérennisation du pâturage sur ces espaces, par exemple grâce à l'établissement de **conventions pluriannuelles de pâturage** qui permettent la formalisation et la sécurisation de l'usage pastoral des terrains. Cette structuration locale permet également la mise en place concertée d'aménagements ou d'équipements pastoraux, en particulier lorsqu'une reconquête pastorale est nécessaire du fait de la fermeture des milieux.

Ces démarches nécessitent parfois d'être accompagnées par des dispositifs tels que **l'animation foncière**, qui facilite le dialogue entre acteurs et la mise en place d'actions concrètes sur les surfaces concernées.

A l'échelle du territoire, **les dispositifs territoriaux** tels que POPI (Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal) et PPT (Plan Pastoraux Territoriaux) permettent de mettre en lumière la présence et l'importance du pastoralisme sur le territoire, son rôle comme outil d'aménagement de ce dernier et l'ensemble des enjeux qui y sont liés (biodiversité, multifonction, adaptation au changement climatique, DFCI...). Ils permettent également la mise en place d'un système de gouvernance permettant une communication et une sensibilisation globale et le partage d'un programme d'action commun entre les acteurs de ces territoires.

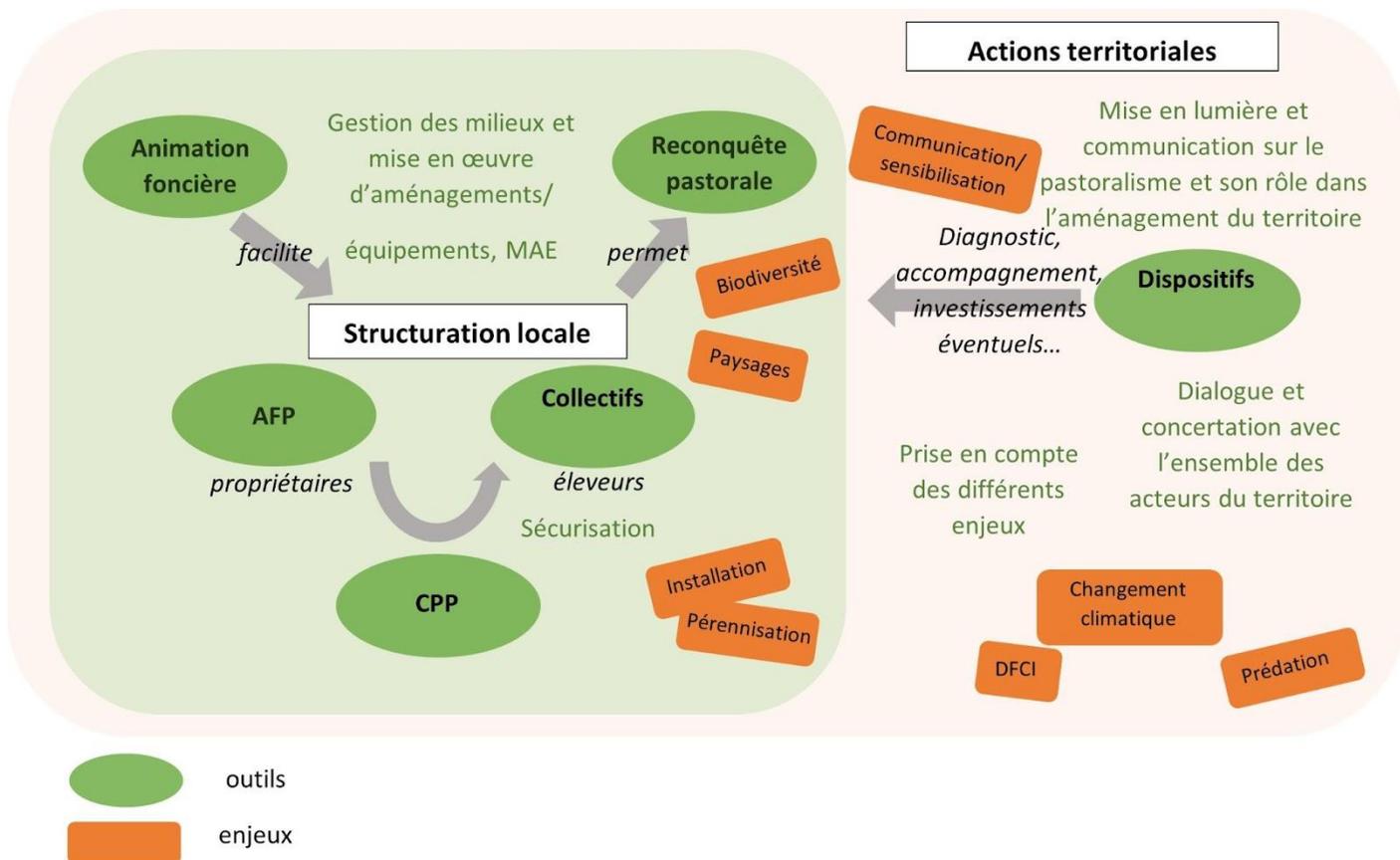
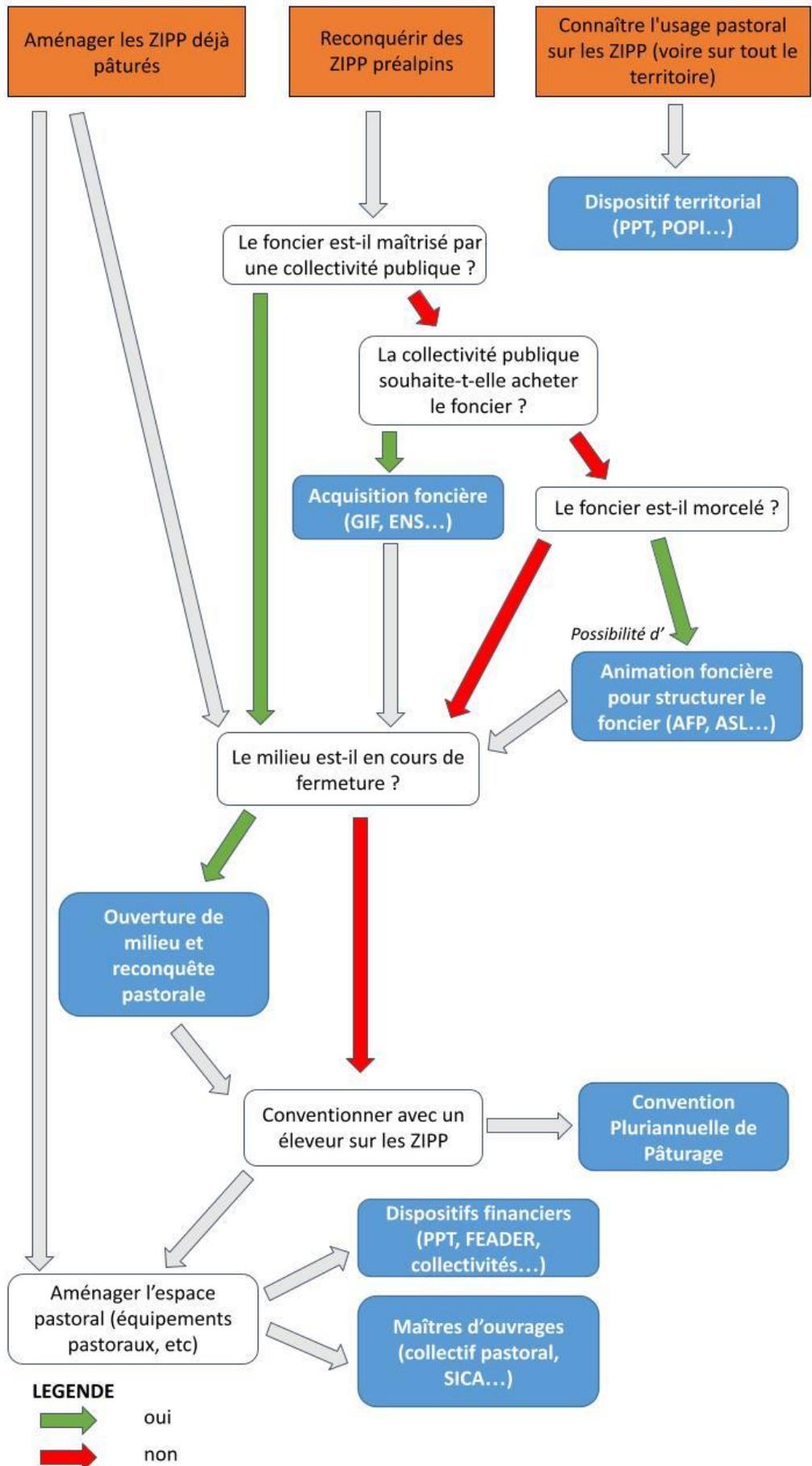


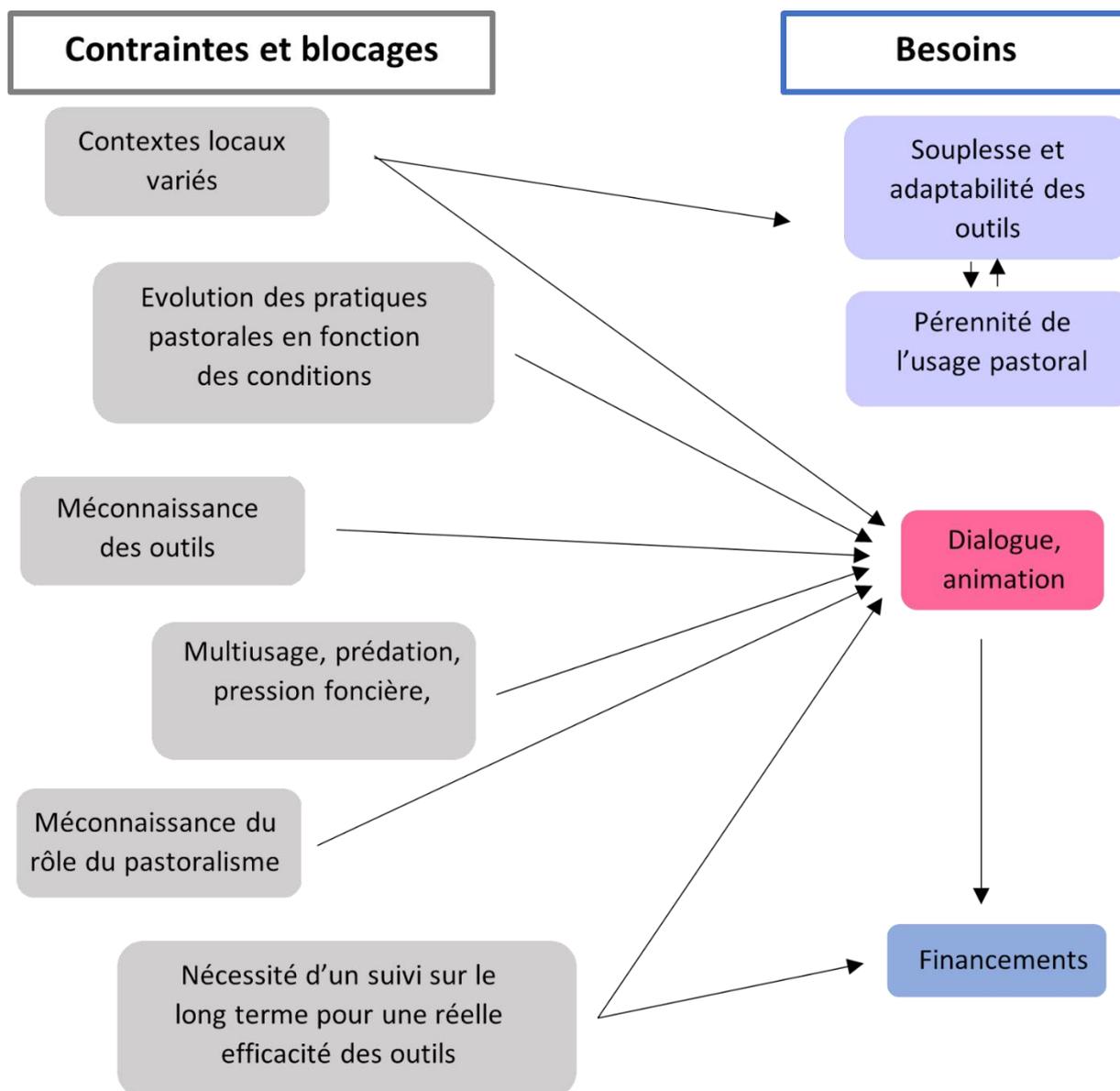
Schéma illustrant l'articulation des outils abordés et les enjeux traités

Fiche pratique : Quels outils mobiliser pour développer le pastoralisme sur les Zones Intermédiaires et Parcours Préalpins ?



Cependant, de nombreuses contraintes, pour certaines spécifiques aux ZIPP, freinent la mise en place ou la généralisation de ces outils. Ces dernières, ainsi que les besoins qui en découlent, sont détaillés dans le schéma ci-dessous.

Le développement de ces outils nécessite donc un véritable travail de dialogue et d'animation auprès des différents acteurs des territoires, tant pour les faire connaître que pour en assurer un usage adapté et concerté. La mise en œuvre de ce travail, ainsi que le suivi sur le long terme des actions et des outils nécessaires à leur efficacité et à leur pérennité, ne peuvent cependant avoir lieu sans des financements dédiés.



Parmi les exemples détaillés dans les fiches outils, des leviers expérimentés par certains territoires pourraient être reproductibles et mériteraient d'être mieux connus, partagés, voire déployés dans les Alpes pour mobiliser ou pérenniser le pâturage des ZIPP.

L'animation foncière : avant le déploiement d'outils de structuration foncière type AFP, il est parfois nécessaire d'initier un travail d'animation et d'accompagnement des propriétaires pour trouver le dispositif le plus adapté à mettre en œuvre.

En effet, pour développer les outils de structuration collective ou même simplement pour engager un dialogue entre propriétaires et éleveurs et envisager de pâturer sur les ZIPP, les principaux freins rencontrés sont liés au foncier, et souvent à la propriété privée très morcelée. Une piste de levier porte sur l'animation d'un dialogue entre éleveurs et propriétaires, permettant par exemple d'envisager des réorganisations pastorales entre éleveurs. Cette animation nécessiterait des financements d'accompagnement, préalable indispensable pour envisager des réalisations.

Dans les exemples abordés, cette animation peut être assurée par un groupement d'intervention foncière, qui permet un dialogue entre la collectivité et les propriétaires privés en associant les différents partenaires techniques. Cette animation peut être accompagnée par le conservatoire des terres agropastorales, permettant, par une veille foncière continue concertée entre la SAFER, le service pastoral et la Chambre d'Agriculture, de repérer les situations foncières susceptibles d'évoluer et d'anticiper les ventes afin de favoriser les acquisitions à l'amiable. Ces types d'accompagnement seraient à démultiplier pour mobiliser les ZIPP.

L'acquisition foncière, en vue de garantir et pérenniser l'usage pastoral, peut être financée par les politiques Départementales des espaces naturels sensibles, par les plans pastoraux territoriaux ou encore par des fonds de concours mobilisés par des intercommunalités. Ces démarches semblent porter essentiellement sur des espaces remarquables pour leur biodiversité, rarement en ZI mais très souvent en PP dans les départements méridionaux, et pourraient être mieux déployées sur ces zones à enjeux.

Reconquête pastorale : de la même manière, les politiques publiques peuvent soutenir le financement de démarches de reconquête pastorale, à déployer en ZIPP.

Dans les années 1990, un très gros travail de reconquête pastorale post déprise ancienne a été accompli dans les parcours préalpins des Alpes du Sud. Cette dynamique a également été encouragée par les MAE, outil cadre autour duquel gestionnaires territoriaux et services pastoraux ont impulsé une politique d'aménagement pastoral et d'accès au foncier. Mais cette dynamique s'est ensuite ralentie, d'une part avec le repli des MAEC sur l'emprise Natura 2000 et d'autre part dans un contexte où la question de la prédation devenait de plus en plus prégnante.

Peu d'exemples récents de mise en œuvre de reconquête pastorale en ZIPP sont connus. Pour autant, la relance et le développement de ce type de démarche serait particulièrement opportun pour ces zones à reconquérir. Ceci montre la nécessité d'un cadre financier et méthodologique pour accompagner ces démarches de reconquête.

Par ailleurs, l'élaboration de la fiche sur l'outil de reconquête pastorale a fait émerger l'intérêt des services pastoraux pour approfondir les échanges sur les différentes méthodes d'ouverture de milieux, dans le cadre de reconquêtes pastorales, à mettre en œuvre selon les types de milieux (mécanique, brûlage, ...).

Des freins ont été identifiés et un travail serait à conduire pour les lever : les modalités de gestion des aides PAC restent mal adaptées aux surfaces reconquises ; la prédation remet également en cause l'équilibre de la gestion pastorale, notamment sur ces ZIPP particulièrement exposées aux risques de prédation ; le maintien de l'activité pastorale après ouverture de ZIPP reste souvent précaire.

Une piste à expérimenter plus largement : un soutien de collectivités à l'emploi de bergers dans des contextes particuliers de multiusage, permettant le maintien et la pérennité de l'activité pastorale après réouverture d'espaces complexes à gérer.

Association Foncière Pastorale et Structuration collective : les difficultés liées au foncier étant très fortes dans les ZIPP en propriété privée, les AFP sont un outil indispensable pour mobiliser ces zones.

Si la création des AFP est bien accompagnée, une piste de levier a été identifiée pour mieux soutenir les AFP en phase de croisière par une aide au fonctionnement, soit financièrement, soit par de l'accompagnement par les intercommunalités en appui de services de secrétariat ou comptabilité.

Par ailleurs, les études d'opportunité et de faisabilité avant création (maîtrise d'œuvre, étude foncière, expertise, information) sont à la charge des initiateurs privés ou de la commune, et peuvent être un frein au développement de cet outil. Une aide dédiée à ces études amont existe déjà dans certains territoires mais serait pertinente à déployer sur l'ensemble des territoires alpins pour les outils de structuration collective : AFP et Collectifs pastoraux.

Convention Pluriannuelle de Pâturage : parmi les modes de faire-valoir foncier, les CPP sont particulièrement adaptées aux activités pastorales et notamment sur les ZIPP en propriété publique ou qui peuvent faire l'objet de pression foncière particulière et de réticences des propriétaires pour une mise à disposition des éleveurs pastoraux. Toutefois, malgré le développement très important de cet outil, des leviers pourraient permettre une meilleure mise en œuvre, notamment par un accompagnement financier, un suivi et un meilleur renouvellement. Un financement dédié pourrait par exemple permettre d'accompagner systématiquement la conclusion des CPP et de réaliser des bilans ou états des lieux annuels avec l'appui des services pastoraux aux côtés des propriétaires et élus. En effet, ces échanges entre les différents acteurs impliqués, notamment lors du renouvellement des CPP arrivées à échéance, constitueraient un moment précieux pour le suivi de la gestion de ces espaces pâturés (impact du pastoralisme, gestion de la ressource, problèmes éventuels, travaux à réaliser, etc).

La question du tarif de location en propriété publique est de façon récurrente un motif de crispation, au regard du temps d'établissement et de suivi des conventions nécessaire aux agents ONF. Un travail partagé et objectif sur les critères permettant de coter la valeur

locative dans une grille commune serait pertinent. Enfin, en terrain boisé soumis au code forestier, la question de la régénération nécessite pour l'ONF une grande souplesse de mise à disposition par CPP, pouvant être compliquée à gérer. Réactiver les commissions mixtes de pâturage départementales et instaurer des lieux de dialogue serait utile.

Par ailleurs, les CPP pourraient être un outil pour traiter des enjeux du multiusage dans certains départements, notamment en lien avec d'autres gestionnaires (domaines skiables). Pour cela, un travail du réseau pastoral avec un accompagnement juridique serait opportun pour approfondir les possibilités réglementaires existantes ou à construire pour mieux prendre en compte les multiples usages des espaces pastoraux et aboutir à des propositions concrètes. Enfin, d'autres types d'outils, tels que les baux environnementaux ou encore la piste de conventions tripartites mériteraient d'être expertisés pour appréhender ce sujet.

Collectifs Pastoraux : les différents types de collectifs pastoraux (gestion concertée, SICA, association d'éleveurs), plus souples que les Groupements pastoraux agréés, peuvent constituer des leviers pour mobiliser les ZIPP mais restent à mieux reconnaître. Les Collectifs Pastoraux et les SICA peuvent bénéficier d'aides à l'investissement via les Plans Pastoraux Territoriaux. Sans cette forme collective souple, les éleveurs ne pourraient pas réaliser d'investissements pastoraux. Différents financeurs publics (Europe, Conseil Régional, Conseil départemental) apportent un co-financement aux collectifs, que les éleveurs complètent avec une part d'autofinancement. Cette possibilité mérite d'être pérennisée dans les futurs dispositifs d'aides.

Dispositifs territoriaux : les PPT (Plans Pastoraux Territoriaux) et les POPI (Plan d'Orientation pastorale intercommunal), bien que relativement différents dans leur fonctionnement, notamment sur leur implication dans la réalisation d'investissements pastoraux, sont des dispositifs qui peuvent favoriser la valorisation des ZIPP dans une approche territoriale. Ces dispositifs ont au départ été davantage déployés en alpage dans les Alpes du Nord. Leur développement est engagé en zones périurbaines sur certains territoires (Montélimar, Bonneville, Agglo Annecienne...). L'enjeu reste de poursuivre ce déploiement en zone périurbaine sur l'ensemble des territoires alpins et notamment sur les ZIPP, pour mettre en évidence l'importance de ces zones pastorales moins emblématiques que les alpages et mieux les mobiliser.

La réalisation d'investissements pastoraux est un levier nécessaire pour mobiliser certaines ZIPP, et nécessite d'avoir résolu la question foncière. Les dispositifs financiers permettant ces investissements doivent être sécurisés dans le temps ; un suivi des investissements semble nécessaire pour mesurer leur déploiement dans l'espace et dans le temps.

Enfin, ces ZIPP et l'enjeu de leur valorisation par le pastoralisme restent mal connus des citoyens. Les dispositifs territoriaux sont des lieux de dialogue et de gouvernance propices qui pourraient être mieux mobilisés pour répondre à ce besoin de réaffirmer les enjeux pastoraux sur ces ZIPP et permettre leur réappropriation par les citoyens, par une communication territoriale à mettre en parallèle avec les enjeux de société : changements climatiques, alimentation locale...

D'autres dispositifs territoriaux pourraient intégrer les enjeux pastoraux en complémentarité

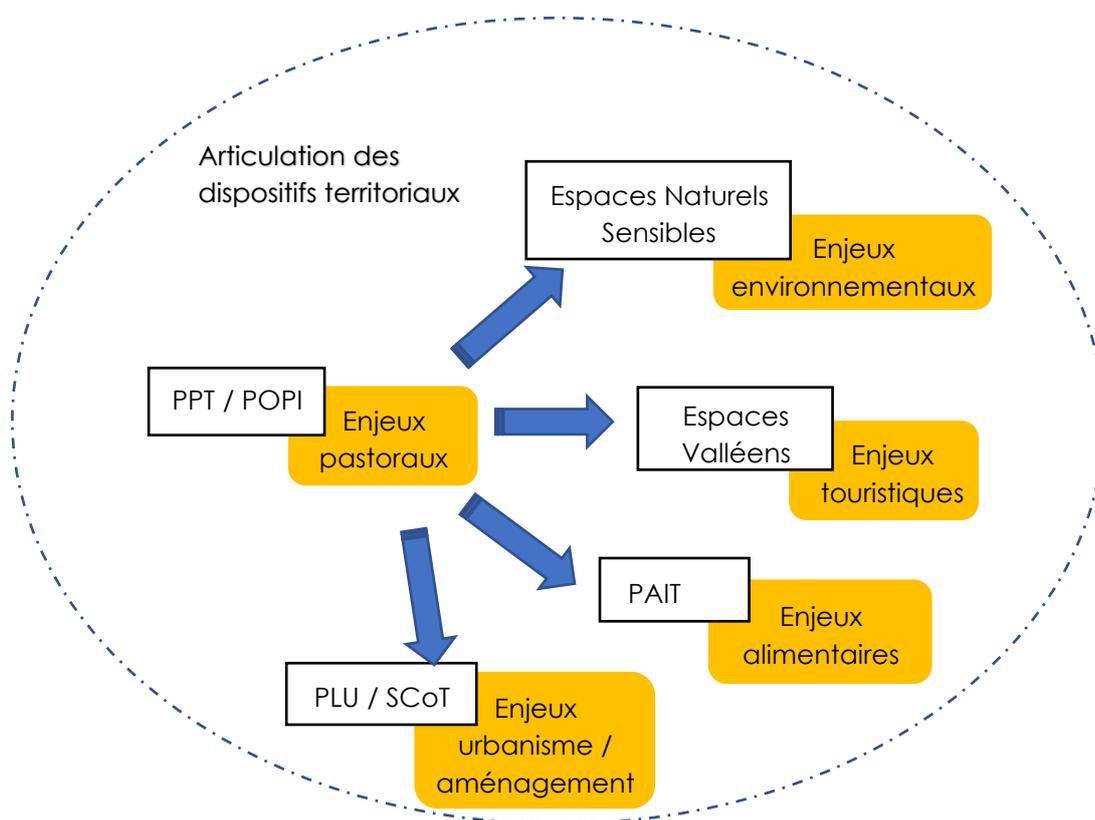
Les contrats de territoire types ENS, permettent d'appréhender les enjeux de biodiversité et de lever des problématiques foncières.

Les espaces Valléens peuvent permettre d'approcher les enjeux pasto-touristiques et d'envisager une communication sur le pastoralisme et le multusage des espaces pastoraux.

Les Plans Alimentaires Territoriaux approchent les enjeux d'alimentation locale et peuvent également constituer un levier pour valoriser les produits pastoraux et sensibiliser aux enjeux du pastoralisme

Une articulation entre ces dispositifs territoriaux serait pertinente pour décloisonner les enjeux et d'intégrer les enjeux pastoraux identifiés sur les territoires, et les actions prévues dans les plans pastoraux. Ce lien peut être assuré par l'animateur du plan pastoral. Ce lien serait sans doute à assurer et à renforcer, en associant systématiquement les animateurs de PPT ou de POPI dans les autres dispositifs.

Schéma de représentation des dispositifs territoriaux



Dans un autre massif, un exemple de dispositif territorial transversal : à travers l'initiative innovante du Pacte Pastoral Intercommunal (PPI) adopté en 2015 par la Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires » (CAC-TS), l'ensemble des acteurs sociopolitiques des 16 communes concernées s'engagent pour préserver et valoriser le pastoralisme de leur territoire, à travers l'ensemble des dispositifs à leur disposition.

Il faut noter que ce territoire bénéficiait déjà d'un contexte de reconnaissance des enjeux pastoraux à travers le classement à l'Unesco "Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen." Ce pacte se veut relever du droit "souple et négocié", basé sur la volonté partagée des acteurs du territoire. Une Charte signée formellement par l'ensemble des acteurs du territoire adopte ce pacte et veut lui donner une valeur juridique, avec des obligations consenties au nom d'une solidarité territoriale sociale et écologique, à travers les différents dispositifs relevant de la compétence intercommunale.

Concrètement, les principes (obligations et contraintes consenties) sont les suivants :

- une servitude pastorale, avec une signature territoriale qui permet une tolérance de passage et de pacage, non préjudiciable au bien foncier
- une clause de « priorité pastorale » dans le transfert de propriété des terres donne une priorité à l'activité pastorale et au passage des troupeaux dans les contrats de vente
- la transmission et le développement du pastoralisme sont reconnus d'intérêt général sur le territoire (loi montagne de 1985, et paysages culturels agro-pastoraux du patrimoine mondial)
- un zonage spécifiquement pastoral (Ap – Agricole pastoral - et Np Naturel pastoral) dans les PLU est adapté aux besoins de cette activité
- une politique foncière active : les communes se font acteurs de la récupération de terres dites « abandonnées, vacantes et sans maître », propriétaires inconnus ou disparus, ou « inutilisées », au profit du pastoralisme. Les biens vacants et sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent et ce n'est qu'en cas de renoncement à leurs droits que l'Etat devient propriétaire.
- communication, sensibilisation des citoyens sur les enjeux du pastoralisme, à travers l'action "Faîtes de la draille" (chantiers participatifs d'entretien des chemins utilisés pour les transhumances et pour la randonnée)

Des difficultés sont rencontrées pour pérenniser l'animation du dispositif, financée au départ par Mesure coopération 16.70 du PDR Occitanie pour l'animation de projet de développement local innovants, mais n'a pas vocation être maintenue dans le temps.

Ce type de démarche serait intéressant à expérimenter dans le massif alpin en ZIPP et plus largement, pour apporter une dimension transversale à l'ensemble des dispositifs territoriaux.